



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des routes OFROU

MANUEL **COMPTABILITÉ DU** **DOMAINE EXPLOITATION**

Entretien courant

Édition 2024 V1.11
ASTRA 26030

Impressum

Auteurs / groupes de travail

Pablo Julià	centrale de l'OFROU, présidence
Ronnie Binder	centrale de l'OFROU
Michael Holzinger	müllerchur AG
Rainer Grundler	Hanser Consulting AG

Groupe de suivi

Martin Wyss	centrale de l'OFROU
Aeschlimann Stephan	OFROU, IR
Beat Dittli	unité territoriale XI
Alfred Fleisch	unité territoriale VI
Marc-André Genolet	unité territoriale III – uniquement plan comptable MCH2

Traduction

Services linguistiques OFROU, la version originale en allemand fait foi.

Éditeur

Office fédéral des routes OFROU
Division Réseaux routiers N
Standards et sécurité de l'infrastructure SSI
3003 Berne

Diffusion

Le présent document peut être téléchargé gratuitement sur www.astra.admin.ch.

© ASTRA 2024

La reproduction à usage non commercial est autorisée avec indication de la source.

Préambule

La réforme de la péréquation financière (RPT) a modifié la réglementation de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine des routes nationales. En sa qualité de représentant de la Confédération, l'OFROU est propriétaire des routes nationales et les unités territoriales (UT) en sont les exploitants. La collaboration entre l'OFROU et les unités territoriales se fonde sur un accord sur les prestations (AP) qui définit les prestations devant être fournies par les UT ainsi que leur rémunération. La plupart des produits partiels de l'entretien courant sont rémunérés sous forme d'un montant forfaitaire (« Globale ») et quelques prestations sont rémunérées en régie.

Le manuel *Comptabilité du domaine Exploitation* règle la comptabilité (contenu et organisation) dans le cadre de la collaboration entre l'OFROU et les unités territoriales. La refonte de la présente version a été rendue nécessaire par les modifications intervenues depuis l'introduction de la RPT en 2008.

Parmi les principales modifications, on relèvera l'introduction de la comptabilité financière, le passage du calcul des coûts globaux à celui des coûts partiels pour la comptabilité analytique ainsi qu'une version remaniée de la liste des activités.

Office fédéral des routes

Jürg Röthlisberger
Directeur

Table des matières

Impressum	2
Préambule	3
 1 Introduction	 9
1.1 Objectif	9
1.2 Champ d'application	9
1.3 Destinataires	9
1.4 Entrée en vigueur et modifications	9
 2 Bases	 10
2.1 Législation	10
2.2 Autres documents de référence	10
2.3 Délimitation de l'entretien courant	10
2.3.1 Produits partiels de l'entretien courant	10
2.3.2 Délimitation au sein du groupe de produits Infrastructure routière	11
2.3.3 Délimitation par rapport à d'autres prestations d'exploitation	11
2.3.4 Imputation des frais généraux	11
 3 Le concept de comptabilité du domaine Exploitation	 12
3.1 Vue d'ensemble	12
3.2 Comptabilité financière	12
3.3 Comptabilité analytique	12
3.4 Systèmes opérationnels	12
3.5 Reporting et controlling	13
 4 Comptabilité financière	 14
4.1 Objectifs de la comptabilité financière	14
4.2 Méthode de présentation des comptes	14
4.2.1 Généralités	14
4.2.2 Recommandations du MCH2	15
 5 Comptabilité analytique	 18
5.1 Les subdivisions de la comptabilité analytique	18
5.2 Les objectifs de la comptabilité analytique	18
5.2.1 La comptabilité analytique en tant qu'instrument de gestion	18
5.2.2 Comparaison des coûts et des recettes	19
5.2.3 Transparence des coûts	19
5.2.4 Cohérence de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique	19
5.2.5 Représentation de la structure des produits	19
5.2.6 Représentation des différentes vues	20
5.2.7 Prestations propres et prestations de tiers	20
5.2.8 Comparaisons entre les unités territoriales	20
5.3 Méthode utilisée pour la comptabilité analytique	21
5.3.1 Calcul des coûts partiels	21
5.3.2 Application aux prestations de l'entretien courant faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire	21
5.3.3 Application aux prestations rémunérées en régie	21
5.4 Comptabilité des charges par genre	21
5.4.1 Introduction	21
5.4.2 Définition des genres de charges	22
5.4.3 Structure des genres de charges	22
5.4.4 Charges de personnel interne	23
5.4.5 Charges d'engins internes	24
5.4.6 Coûts des matériaux internes	24

5.4.7	Charges théoriques internes.....	24
5.4.8	Charges de personnel externe	25
5.4.9	Achat de matériaux externes	25
5.4.10	Charges de tiers externes.....	25
5.4.11	Frais administratifs externes.....	26
5.4.12	Coûts d'acquisition externes.....	26
5.4.13	Frais généraux internes	26
5.4.14	Prestations directes internes	27
5.4.15	Recettes externes	27
5.4.16	Frais généraux comptabilisés internes	27
5.5	Comptabilité des centres de coûts.....	27
5.5.1	Introduction	27
5.5.2	Catégories des centres de coûts	28
5.5.3	Parc de véhicules et engins.....	28
5.5.4	Personnel.....	31
5.5.5	Matériaux	33
5.5.6	Frais généraux	35
5.5.7	Divers centres de coûts	39
5.5.8	Régularisations et charges théoriques	40
5.6	Comptabilité des centres de charges	41
5.6.1	Introduction	41
5.6.2	Structure des centres de charges	42
5.6.3	Centre de charges Entretien courant.....	43
5.6.4	Subdivision des tronçons	44
5.6.5	Traitement des recettes	44
5.6.6	Produits partiels de l'entretien courant	45
5.6.7	Prestations fournies à d'autres unités territoriales	48
5.7	Imputation des prestations internes.....	49
5.7.1	Définition de l'imputation des prestations internes	49
5.7.2	Répartition et imputation	49
5.7.3	Imputation des véhicules et engins.....	49
5.7.4	Imputation des salaires et des traitements	49
5.7.5	Imputation du personnel externe	50
5.7.6	Imputation des matériaux.....	50
5.7.7	Répartition des frais généraux.....	50
5.7.8	Répartition des centres de coûts Divers	51
6	Systèmes opérationnels.....	52
6.1	Saisie du temps de travail et des prestations (rapports)	52
6.1.1	Rapports du personnel.....	52
6.1.2	Rapports concernant les véhicules et engins	52
6.1.3	Rapports concernant les matériaux	53
6.2	Gestion des immobilisations	53
6.3	Calculs	53
6.3.1	Principe et objectifs.....	53
6.3.2	Bases	54
6.3.3	Types de calcul	55
6.3.4	Résultats des calculs	55
6.4	TVA	55
6.4.1	Principe	55
6.4.2	Traitement de la TVA.....	56
7	Comptes annuels	58
7.1	Comptes annuels de la comptabilité financière	58
7.1.1	Documentation des comptes annuels de la comptabilité financière	58
7.1.2	Informations de gestion complémentaires	59
7.1.3	Attestation relative aux comptes annuels	60
7.2	Financement, bénéfices et participation de l'OFROU aux bénéfices	60
7.2.1	Financement de l'exploitant	61
7.2.2	Participation aux bénéfices	61

7.3	Révision.....	62
7.3.1	Bases juridiques.....	62
7.3.2	Organes de contrôle.....	62
7.4	Comptes annuels de la comptabilité analytique.....	63
7.4.1	Principes.....	63
7.4.2	Documentation des comptes annuels de la comptabilité analytique	63
7.4.3	Rapport de révision	64
8	Annexes	65
8.1	Répertoire des centres de charges, centres de coûts et genres de charges	65
8.1.1	Centres de charges	65
8.1.2	Centres de coûts	67
8.1.3	Genres de charges.....	69
8.2	Plan comptable MCH2	70
8.2.1	Bilan	71
8.2.2	Compte de résultats	72
8.2.3	Tableau des flux de trésorerie.....	76
8.3	Grandeurs de référence pour les valeurs relatives	77
8.3.1	Introduction.....	77
8.3.2	Longueur effective (kme)	78
8.3.3	Longueur virtuelle (kmv).....	78
8.3.4	Kilomètres de voies de circulation (kmf)	81
8.3.5	Autres grandeurs de référence	82
8.4	Analyses types pour les comptes de la comptabilité analytique	83
8.4.1	Journal comptable	83
8.4.2	Liste des soldes des comptes financiers	84
8.4.3	Feuilles de comptes	84
8.4.4	Centres de coûts	85
8.4.5	Centres de coûts au niveau de la clôture.....	85
8.4.6	Centres de charges routes nationales	86
8.4.7	Autres centres de charges	86
8.4.8	Centres de charges au niveau de la clôture	87
	Glossaire	88
	Bibliographie	90
	Liste des modifications	91

1 Introduction

1.1 Objectif

En signant l'accord sur les prestations relatif à l'entretien courant des routes nationales, les unités territoriales (UT) se sont engagées à assurer une gestion rationnelle de l'exploitation, à rendre compte de leurs prestations et de leurs finances dans un rapport élaboré dans les règles de l'art et à faire participer l'OFROU aux bénéfices. Or l'évaluation et la gestion adéquates des prestations et de leur rémunération passe obligatoirement par l'uniformisation des rapports et de la documentation relatifs aux prestations et aux finances.

Le manuel *Comptabilité du domaine Exploitation* définit les règles que les unités territoriales doivent appliquer à la tenue de leurs comptabilités financière et analytique, ainsi qu'à l'élaboration et à la présentation de leur rapport financier à l'OFROU.

1.2 Champ d'application

Le manuel *Comptabilité du domaine Exploitation* fait partie intégrante du *Manuel technique Exploitation*. Les règles lient tant le propriétaire que les unités territoriales chargées de l'exploitation. Tout écart doit être justifié et est uniquement autorisé moyennant un accord écrit entre l'OFROU et l'unité territoriale.

Le champ d'application couvre tous les thèmes liés à l'exploitation des routes nationales, y compris les installations douanières (GZA), les places de stationnement pour poids lourds, les centres de contrôle du trafic lourd (CCTL), les centres d'intervention et les centres internationaux de formation des sapeurs-pompiers (ifa).

On tiendra compte des interfaces pour les autres prestations des unités territoriales, soit, dans le cadre des routes nationales : la planification, la conception et la réalisation de projets de maintenance, la gestion du trafic et celle des événements. Dans un contexte différent, il pourra s'agir d'autres organes fédéraux, de cantons, de communes, de tiers privés, etc.

1.3 Destinataires

Le présent manuel s'adresse à toutes les personnes concernées par la comptabilité de l'exploitation des routes nationales.

Au niveau des unités territoriales, il intéresse avant tout les comptables, les directeurs d'unité territoriale, les responsables de domaine, les chefs de centre d'entretien et les organes de contrôle.

Au sein de l'OFROU, il intéresse les collaborateurs des domaines Exploitation, Gestion du patrimoine, Controlling des investissements et la Révision interne, ainsi que les divisions et les autres domaines dont les activités touchent à l'exploitation.

1.4 Entrée en vigueur et modifications

Le présent manuel entre en vigueur le 01.01.2015. La liste des modifications figure en page 90.

2 Bases

2.1 Législation

La Confédération se fonde sur les lois et ordonnances suivantes pour l'entretien courant des routes nationales :

- la loi fédérale sur les routes nationales (LRN) du 8 mars 1960 (RS 725.11) ;
- l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) du 7 novembre 2007 (RS 725.111) ;
- la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) du 22 mars 1985 (RS 725.116.2) ;
- l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin) du 7 novembre 2007 (RS 725.116.21) ;
- la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (Loi sur le Contrôle des finances, LCF) du 28 juin 1967 (RS 614.0), dans sa teneur du 1er janvier 2012.

2.2 Autres documents de référence

Outre le manuel *Comptabilité du domaine Exploitation*, plusieurs documents de référence règlent l'organisation et l'exécution de l'entretien courant des routes nationales, notamment :

- l'accord sur les prestations pour l'entretien courant des routes nationales conclu entre l'OFROU et l'exploitant, annexes incluses ;
- le *Manuel technique Exploitation* ;
- diverses normes suisses (SN) ; l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) ;
- le Règlement 2019 relatif à la Révision interne de l'OFROU.

Les arrangements écrits particuliers définis dans l'accord sur les prestations ou dans des documents similaires priment.

2.3 Délimitation de l'entretien courant

2.3.1 Produits partiels de l'entretien courant

Les produits partiels de l'entretien courant se divisent en deux groupes selon le type d'indemnisation : rémunération forfaitaire (« Globale ») ou rémunération en régie.

Produits partiels faisant l'objet d'une indemnisation forfaitaire

- Les frais généraux liés à l'administration, à l'exploitation et aux biens-fonds (PP0) couvrent les charges fixes, c'est-à-dire les charges qui ne sont pas directement liées aux tronçons et ne sont pas proportionnelles aux prestations.
- Les produits partiels liés aux tronçons : Service hivernal (PP1), Nettoyage (PP2), Entretien des espaces verts (PP3), Equipements d'exploitation et de sécurité (EES) (TP4) et Service technique (PP5).
- Font également partie des prestations liées aux tronçons celles fournies aux installations douanières (GZA) et aux centres de contrôle du trafic lourd (CCTL). Chacune de ces installations constitue un tronçon d'exploitation distinct.

Produits partiels indemnisés en régie

- En principe, le produit partiel Service des accidents (PP6) n'a aucune incidence sur les coûts, vu la facturation au responsable de l'accident. Il n'est donc indemnisé par la Confédération qu'à titre exceptionnel (par ex. accidents militaires ou différence de valeur résiduelles).
- Le produit partiel Service extraordinaire (PP7).
- Le produit partiel Services.

- Le produit partiel Travaux mineurs du gros entretien, y compris la réparation des ouvrages et les petites mesures individuelles.

La directive *Exploitation RN – Indemnisation* règle les modalités d'indemnisation.

2.3.2 Délimitation au sein du groupe de produits Infrastructure routière

Outre l'entretien courant, le groupe de produits Infrastructure routière comprend également les produits suivants :

- Achèvement du réseau ;
- Aménagement du réseau des routes nationales ;
- Entretien des routes nationales (gros entretien).

La directive *Exploitation RN – Classement des activités dans le groupe de produits Infrastructure routière* délimite l'entretien courant par rapport aux autres produits du groupe Infrastructure routière.

2.3.3 Délimitation par rapport à d'autres prestations d'exploitation

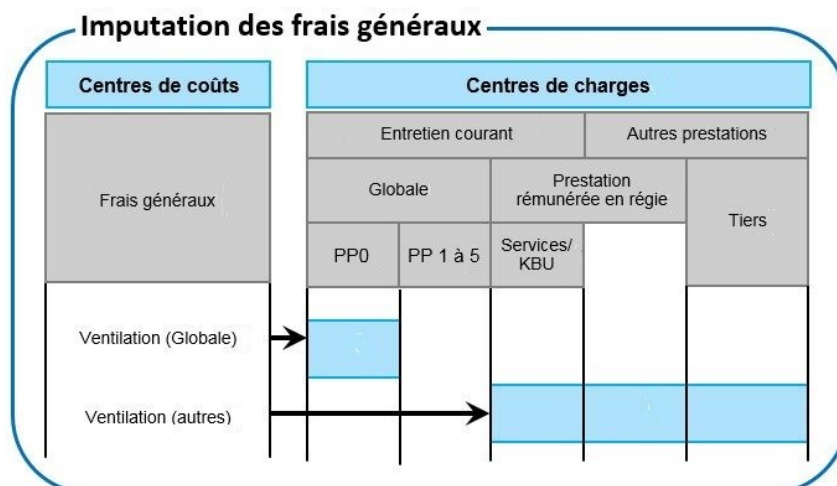
Même si les centres d'intervention et les centres internationaux de formation des sapeurs-pompiers (ifa) sont des prestations d'exploitation, ils ne font pas partie du produit Entretien courant. Pour ces tâches, l'OFROU conclut des accords sur les prestations séparés avec les prestataires.

2.3.4 Imputation des frais généraux

Les frais généraux constituent une catégorie de prestations distincte. En tant que prestations de gestion, d'organisation et d'infrastructure, ils permettent la création de valeur ajoutée opérationnelle dans le cadre des autres produits partiels. Conformément à la liste des activités, les frais généraux se répartissent en frais administratifs, frais immobiliers et frais généraux d'exploitation.

Pour des raisons de présentation des comptes, l'OFROU fait une distinction entre le compte de fonctionnement (prestations faisant l'objet d'une indemnisation forfaitaire, travaux mineurs du gros entretien et services) et le compte des investissements (gros entretien). Chaque groupe de prestations doit assumer séparément sa part de frais généraux : les valeurs forfaitaires des frais généraux (PP0) couvrent en règle générale les frais généraux des prestations rémunérées sous forme forfaitaire (« Globale »). En accord avec l'OFROU, une partie des frais généraux des prestations en régie (OFROU) peut être pris en charge par le PP0. Les contributions de couverture des tarifs en régie couvrent la somme de toutes les parts de frais généraux des prestations rémunérées en régie.

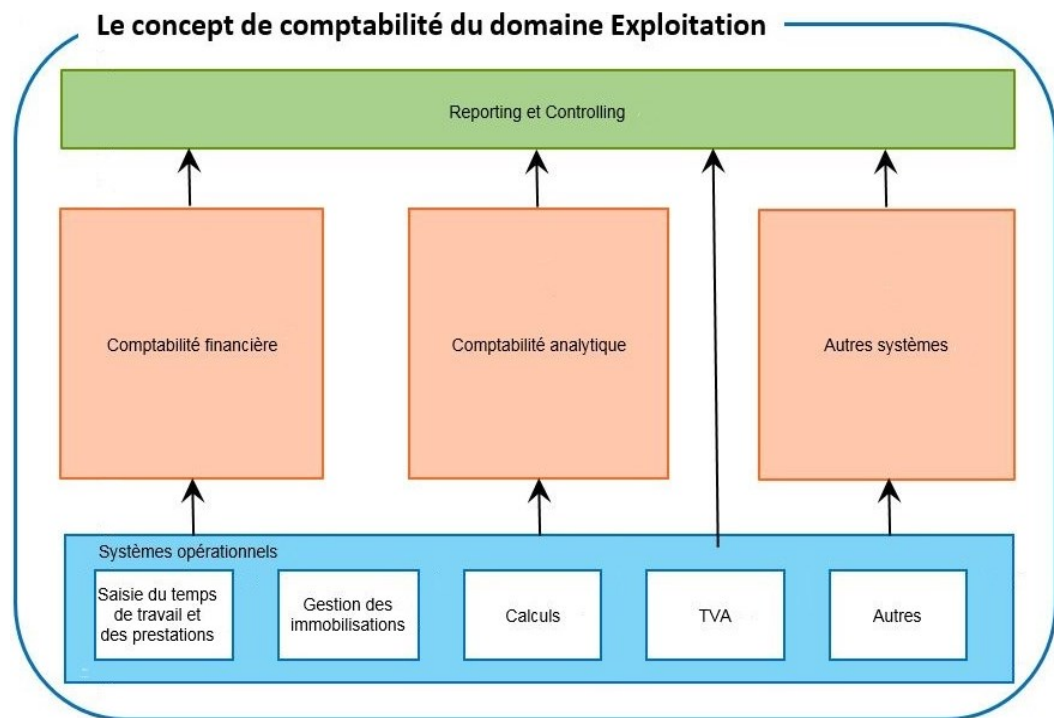
En termes de comptabilité analytique, cela signifie que tous les frais généraux sont regroupés dans un centre de coûts, puis répartis à la fin de l'année dans les centres de charges correspondants.



3 Le concept de comptabilité du domaine Exploitation

3.1 Vue d'ensemble

La comptabilité sert à saisir, traiter, contrôler et piloter les flux financiers et les flux de prestations issus des processus de prestations inhérents à l'exploitation.



3.2 Comptabilité financière

La comptabilité financière illustre la situation financière des unités territoriales (UT) sous l'angle d'une comptabilité séparée. Les instruments utilisés à cet effet sont le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, l'annexe des comptes annuels et les informations de gestion complémentaires. La comptabilité des débiteurs, celle des créanciers, celle des investissements et celle du personnel relèvent également de la comptabilité financière.

3.3 Comptabilité analytique

La comptabilité analytique s'intéresse à la planification, au contrôle et à l'optimisation des processus d'entreprise évalués financièrement sous l'angle de la rentabilité des prestations fournies.

3.4 Systèmes opérationnels

Les systèmes opérationnels désignent des processus de préparation des données qui sont en amont des comptabilités financière ou analytique auxquelles ils fournissent des données ou des informations. Toutefois, ces systèmes peuvent également fournir leurs propres interprétations.

- La saisie du temps de travail et des prestations fournit à la comptabilité des salaires les données des collaborateurs relatives à leur rémunération ; elle fournit à la comptabilité

analytique les données sur les prestations de toutes les ressources (personnes, véhicules et engins, matériaux).

- La gestion des immobilisations fournit les valeurs d'inventaire et les amortissements tant à la comptabilité financière qu'à la comptabilité analytique.
- Les calculs fournissent à la comptabilité analytique les coûts prévisionnels des différentes prestations.
- Les explications sur la taxe sur la valeur ajoutée indiquent comment les montants de TVA doivent figurer dans la comptabilité financière et dans la comptabilité analytique.

3.5 Reporting et controlling

Le reporting consiste à préparer et remettre à une instance hiérarchiquement supérieure (en termes de gestion ou de reporting) des informations structurées, provenant de différentes sources et concernant les finances, les charges ou les prestations, sous une forme prédéfinie ou sur une base *ad hoc*, et à des fins de gestion.

Par conséquent, les informations du rapport sur l'entretien courant doivent être pertinentes par rapport à l'accord sur les prestations entre l'OFROU et l'UT, elles doivent donner une image fidèle (en anglais *true and fair view*) des faits et permettre ainsi une juste évaluation de la rentabilité et de l'efficacité des prestations de l'UT.

Le controlling désigne la gestion axée sur les objectifs d'une entreprise et fondée sur des informations spécifiques tirées des rapports. La comparaison entre les valeurs réelles et les valeurs prévisionnelles des indicateurs significatifs permet d'identifier les écarts et de les rendre accessibles à la gestion.

Afin de réaliser les objectifs de coûts et de prestations convenus entre l'OFROU et l'UT, le controlling examine les écarts par rapport aux objectifs et déclenche les mesures de gestion appropriées, dont il évaluera ensuite l'impact au regard des objectifs.

L'OFROU définit le contenu et la structure des informations qui figurent dans les rapports de manière à pouvoir assurer la gestion de l'entretien courant.

4 Comptabilité financière

4.1 Objectifs de la comptabilité financière

La comptabilité financière remplit les fonctions suivantes :

Représentation de la fortune et de la dette	Le bilan fournit des informations sur la fortune (les actifs), la dette (capitaux de tiers) et les fonds propres (fortune nette) à la date de clôture du bilan.
Représentation du résultat	Le compte de résultats fournit des informations sur les revenus, les charges et le bénéfice ou la perte qui en résultent pour une période donnée.
Reddition des comptes	La direction utilise la présentation des comptes pour rendre des comptes aux propriétaires ou aux organismes responsables.
Contrôle de la marche des affaires	La comparaison des valeurs réelles avec les valeurs prévisionnelles, les valeurs de l'année précédente et/ou les valeurs du marché régional permettent de tirer des conclusions sur les activités de l'UT.
Informations destinées aux intéressés externes	Les intéressés sont notamment les bailleurs de fonds, les investisseurs, les mandants, les fournisseurs, les collaborateurs, etc.
Protection des créanciers	Les prescriptions d'évaluation et de comptabilité protègent les intérêts des créanciers.
Force probante	Une comptabilité tenue selon les règles de l'art a force probante en cas de litige.
Base pour d'autres calculs	La comptabilité financière fournit des données pour la comptabilité analytique, la détermination des prix de revient, l'évaluation de la rentabilité, les statistiques, le compte de financement, le compte prévisionnel, etc.
Base pour la participation de l'OFROU aux bénéfices	La participation de l'OFROU aux bénéfices annuels de l'UT est calculée sur la base des comptes annuels de la comptabilité financière.

4.2 Méthode de présentation des comptes

4.2.1 Généralités

Tous les ans, l'OFROU met à la disposition des UT d'importants moyens pour l'entretien courant dont il doit rendre compte.

A cet effet, l'accord sur les prestations prévoit que les UT remettent chaque année à l'OFROU des comptes annuels.

Les UT présentent différents degrés d'intégration dans les administrations cantonales, ce qui influe sur la nature et la disponibilité des informations financières relatives à l'exploitation. La coexistence de systèmes différents, les délimitations, les ventilations, les ressources utilisées en commun et les utilisations mixtes peuvent notamment compliquer l'obligation faite aux UT de présenter un rapport dans le cadre de l'accord sur les prestations.

Afin d'instaurer la transparence requise et d'entente avec les UT, l'OFROU a mis au point un concept basé sur une comptabilité séparée pour chaque UT.

Le concept de comptabilité séparée consiste à présenter les comptes d'une UT (qui réalise ou fait réaliser des travaux pour l'OFROU dans le cadre d'un accord sur les prestations) comme si elle constituait une entité économique et organisationnelle indépendante.

Cette démarcation financière permet la documentation et le contrôle des processus économiques au sein de l'UT. Toutes les relations financières qui sortent des limites de cette comptabilité séparée sont dès lors comptabilisées comme des transactions et le solde résultant est imputé sur les fonds propres de l'UT.

Le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2, publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, et les normes qui en découlent, ont été élevés par l'OFROU au rang de normes de présentation des comptes applicables à l'établissement des comptes annuels.

Le MCH2 se fonde sur les Normes Comptables Internationales du Secteur Public (IPSAS), elles-mêmes basées sur les normes internationales d'information financière (IFRS) et qui tiennent compte des spécificités du secteur public. La dernière mise à jour des recommandations techniques peut être obtenue auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Etant donné que le plan comptable MCH2 peut également servir à l'établissement du rapport destiné à l'OFROU, l'élaboration du rapport se limitera pour l'essentiel aux régularisations comptables du secteur administratif.

Chaque fois que l'OFROU souhaite une précision supérieure à celle fournie par le modèle de compte à 4 chiffres du MCH2, les contenus voulus sont stipulés dans le présent manuel. A partir du 4^e chiffre, la numérotation incombe aux UT qui sont libres d'intégrer ou non un degré de précision supplémentaire dans leur plan comptable. C'est seulement dans les comptes annuels que l'information en question devra figurer sous la forme souhaitée.

4.2.2 Recommandations du MCH2

Sont en principe applicables toutes les recommandations du MCH2 ainsi que les normes qui en découlent. L'exactitude et la régularité de la comptabilité et des comptes annuels doivent être attestées par un organe d'expertise indépendant qualifié.

Les spécifications du MCH2 détaillées ci-après tiennent compte des particularités des UT ; elles favorisent l'uniformisation et définissent le degré de détail voulu. Le domaine Exploitation de l'OFROU à Ittigen répond à toute question portant sur leur interprétation.

En cas de modification des recommandations du MCH2, l'OFROU pourra modifier ou compléter les règles de mise en œuvre ou les degrés de détail à un stade ultérieur.

Les recommandations sont numérotées et comportent, outre le texte de la recommandation, les commentaires ou compléments y afférents.

En l'absence de remarque ou de complément, les normes du MCH2 s'appliquent.

Recommandation n° 01 – Eléments du modèle comptable des budgets publics

Points 1 et 4 : les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie ainsi que l'annexe et les informations de gestion supplémentaires. Il ne sera pas tenu de compte des investissements. Les écritures du compte des investissements doivent figurer dans le bilan et dans le compte de résultats.

Les notes explicatives 13 et 14 concernant le point 4, relatif au compte des investissements, ne sont pas applicables.

Les investissements sont des dépenses « qui sont effectuées en vue d'une utilité publique directe à venir, de plusieurs années » (cf. recommandation n° 10 – Compte des

investissements, note explicative 6 concernant le point 1). Or les UT exécutent les mandats pour l'OFROU sur une base périodique, ce qui entraîne en règle générale des provisions périodiques. Aucun projet important ne couvre plusieurs années. On part également du principe que les investissements de l'UT (par ex. acquisition de nouveaux véhicules) ne s'étendent généralement pas sur plusieurs périodes.

Recommandation n° 02 – Principes de présentation régulière des comptes

Point 10 : le principe de comparabilité des comptes du canton tout comme des unités administratives, à la fois entre eux et au cours des années, ne s'applique que de manière limitée.

La comparabilité concerne ici essentiellement les comptes annuels des UT entre elles et au cours des années (avant tout au regard du principe de la permanence).

Recommandation n° 03 – Plan comptable et classification fonctionnelle

Point 1 : en principe, le plan comptable MCH2 fait foi pour le bilan et le compte de résultats. L'OFROU prescrit en partie des représentations détaillées de certaines transactions. Comme aucun compte d'investissements n'est établi (conformément à la précision apportée aux recommandations n° 1 et n° 10), la classification correspondante, qui s'applique aux rubriques 5 et 6 du compte des investissements, n'est pas applicable.

Point 2 : l'établissement d'un tableau de statistique financière selon la classification fonctionnelle n'est pas applicable.

Note explicative 3 concernant le point 1 : le plan comptable élargi prescrit par l'OFROU fait foi.

Note explicative 5 concernant le point 2 : la description du tableau de statistique financière n'est pas applicable.

Recommandation n° 04 – Compte de résultats

Note explicative 10 concernant le point 2 : cette note a une application limitée. En cas d'opération de leasing, il conviendra de distinguer entre les contrats ayant le caractère d'un contrat de location et ceux ayant le caractère d'un contrat de vente, et de les imputer en conséquence (différence entre leasing opérationnel et leasing financier).

Recommandation n° 05 – Actifs et passifs de régularisation

Point 1 : le compte de régularisation concerne uniquement le compte de résultats dans la mesure où il n'est établi aucun compte des investissements (cf. précision apportée aux recommandations n° 1 et n° 10).

Recommandation n° 06 – Réévaluations

Le détail des réévaluations doit figurer dans l'annexe des comptes annuels.

Recommandation n° 07 – Recettes fiscales

Cette recommandation n'est pas applicable.

Recommandation n° 08 – Financements spéciaux et préfinancements

Cette recommandation n'est pas applicable.

Recommandation n° 09 – Provisions et engagements conditionnels

Notes explicatives 7 et 11 concernant le point 1 : aucune provision ne peut être constituée en prévision de futures modifications de l'accord sur les prestations ni de thèmes ou de processus comparables.

Recommandation n° 10 – Compte des investissements

Cette recommandation n'est pas applicable.

Recommandation n° 11 – Bilan

Point 4 : Le plan comptable élargi par l'OFROU est pertinent.

Recommandation n° 12 – Biens d'investissement / comptabilité des immobilisations

Les immobilisations corporelles inférieures à CHF 10 000 par unité ne doivent pas être indiquées dans le tableau des immobilisations. Les immobilisations corporelles supérieures ou égales à CHF 10 000 par unité doivent être indiquées dans le tableau des immobilisations.

Recommandation n° 13 – Interprétation consolidée

Cette recommandation n'est pas applicable.

Recommandation n° 14 – Tableau des flux de trésorerie

Note explicative 12 concernant le point 3 : la représentation se base sur la méthode indirecte.

Note explicative 13 concernant le point 3 : la description du cash-flow provenant de l'activité d'investissement (concerne le compte des investissements) n'est pas applicable.

Recommandation n° 15 – Etat du capital propre

Aucune précision n'est nécessaire.

Recommandation n° 16 – Annexe des comptes annuels

Point 1 : outre l'annexe des comptes annuels, les informations supplémentaires suivantes doivent être publiées dans une pièce distincte jointe aux comptes annuels (les définitions détaillées figurent aux points 7.1.1.2 Tableau des immobilisations.

- Indicateurs ;
- Déclaration des prestations fournies par l'UT au propriétaires, à des proches et à des tiers ;
- Déclaration des compensations à l'UT par le propriétaire, par des proches et par des tiers ;
- Modifications de commande et présentation des modifications de commande exécutées ;
- Modèle de taxe sur la valeur ajoutée et ses répercussions sur le bénéfice ;

Point 4 : s'il existe des garanties, elles doivent être inscrites dans le tableau des garanties.

Recommandation n° 17 – Objectifs et instruments de la politique budgétaire

Cette recommandation n'est pas applicable.

Recommandation n° 18 – Indicateurs financiers

Pour permettre à l'OFROU d'évaluer la situation financière de l'UT, des indicateurs décrits devront être présentés.

Recommandation n° 19 – Procédure lors du passage au modèle MCH2

On part du principe que la norme MCH2 aura été mise en œuvre d'ici l'introduction des comptes annuels selon le MCH2, si bien qu'aucun compte transitoire ne devrait être requis pour le passage du MCH1 au MCH2. En cas contraire, la recommandation n° 19 fera foi en ce qui concerne le passage du MCH1 au MCH2.

Recommandation n° 20 – Loi modèle sur les finances

Cette recommandation n'est pas applicable.

Recommandation n° 21 – Instruments financiers

Point 16 : le plan comptable défini à la recommandation n° 3 fait foi.

5 Comptabilité analytique

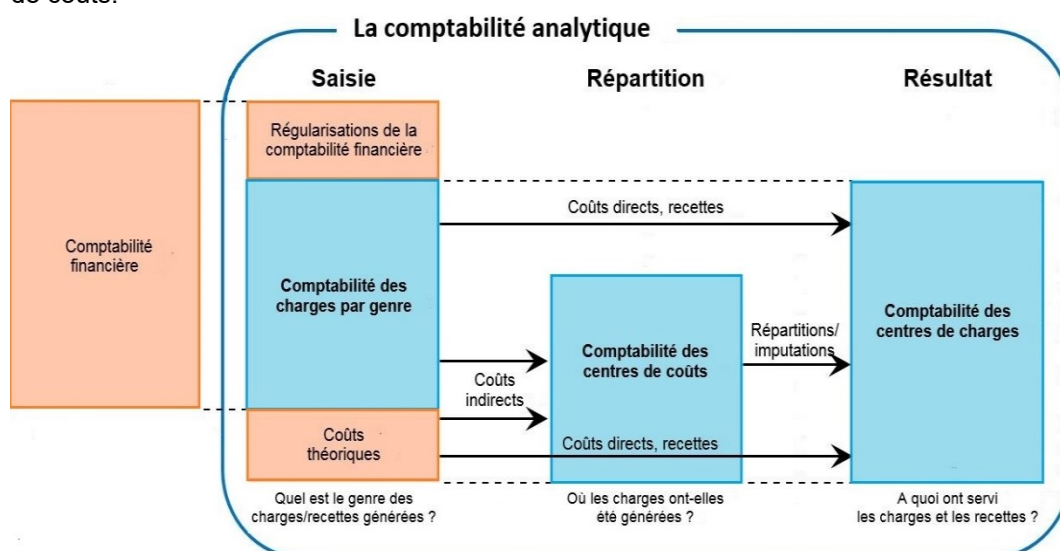
5.1 Les subdivisions de la comptabilité analytique

La comptabilité analytique se subdivise en trois parties qui présentent les charges sous différents aspects :

- La **comptabilité des charges par genre** examine le **genre** des charges (« quel est le genre des charges générées ? »), par ex. charges de personnel, matériel, frais administratifs, coûts externes, etc.
- La **comptabilité des centres de coûts** examine l'**origine** des charges (« où les charges ont-elles été occasionnées ? »), par ex. véhicule, entrepôt de matériel, administration du centre d'entretien, etc.
- La **comptabilité des centres de charges** examine la **finalité** des charges (« à quoi ont servi les charges ? »), par ex. service hivernal, entretien des espaces verts, etc.

La comptabilité des charges par genre reprend les informations sur les charges de la comptabilité financière. Certaines rubriques sont supprimées ou ajoutées (« régularisées ») pour obtenir la perspective de comptabilité d'exploitation voulue dans la comptabilité analytique.

La comptabilité des charges par genre fournit les informations sur les charges à la comptabilité des centres de charges soit directement, soit via la comptabilité des centres de coûts.



5.2 Les objectifs de la comptabilité analytique

5.2.1 La comptabilité analytique en tant qu'instrument de gestion

La comptabilité analytique remplit les fonctions suivantes :

Surveillance des coûts et des prestations, comparaison budgétaire	Représentation de la genèse des prestations et de la diminution de valeur par rapport aux valeurs prévisionnelles
Gestion des unités territoriales	Planification, utilisation des ressources et calcul rétrospectif des prestations fournies
Représentation du résultat d'exploitation	Calcul global, calcul en fonction des unités d'imputation, interprétation du rapport coûts/recettes
Planification et gestion des ressources	Taux d'utilisation des ressources et calcul du coût des ressources, appui aux décisions d'investissement

5.2.2 Comparaison des coûts et des recettes

La majeure partie des produits partiels de l'entretien courant sont rémunérés sous forme forfaitaire (« Globale »), mais quelques prestations sont rémunérées en régie.

La comptabilité analytique compare les recettes des indemnisations forfaitaires ou en régie avec les coûts effectifs et met en évidence les domaines dans lesquels l'activité d'une unité territoriale génère des bénéfices ou des pertes.

5.2.3 Transparence des coûts

La comptabilité analytique vise la transparence des coûts. A cet effet, elle doit identifier

- les coûts générés par les prestations ;
- la composition des coûts pour chaque prestation.

Pour que les coûts soient transparents, il est important de limiter leur présentation aux coûts dits *économiquement pertinents*, soit ceux liés à un mandat de prestations. Dans le cas d'une unité territoriale indépendante en termes d'organisation et de comptabilité financière, cela signifie que les destinataires des prestations (centres de charges) sont indiqués pour tous les coûts et recettes de cette unité territoriale.

Les unités territoriales rattachées à une organisation plus importante (par ex. l'administration cantonale) doivent mettre en place une comptabilité séparée comme si elles constituaient une entité économique et organisationnelle distincte.

Toutes les comptabilisations « internes » (répartitions) entre l'UT et l'organisation qui l'entoure doivent être documentées et publiées de manière transparente (quantité, prix, ressources).

Outre les coûts afférents à l'entretien courant, ceux liés à toutes les autres prestations seront présentés séparément, à savoir :

- les coûts liés à d'autres domaines de l'OFROU, tels que le gros entretien, l'aménagement et l'achèvement du réseau ;
- les coûts liés aux proches (administration cantonale ou organisme responsable) ;
- les coûts liés aux tiers.

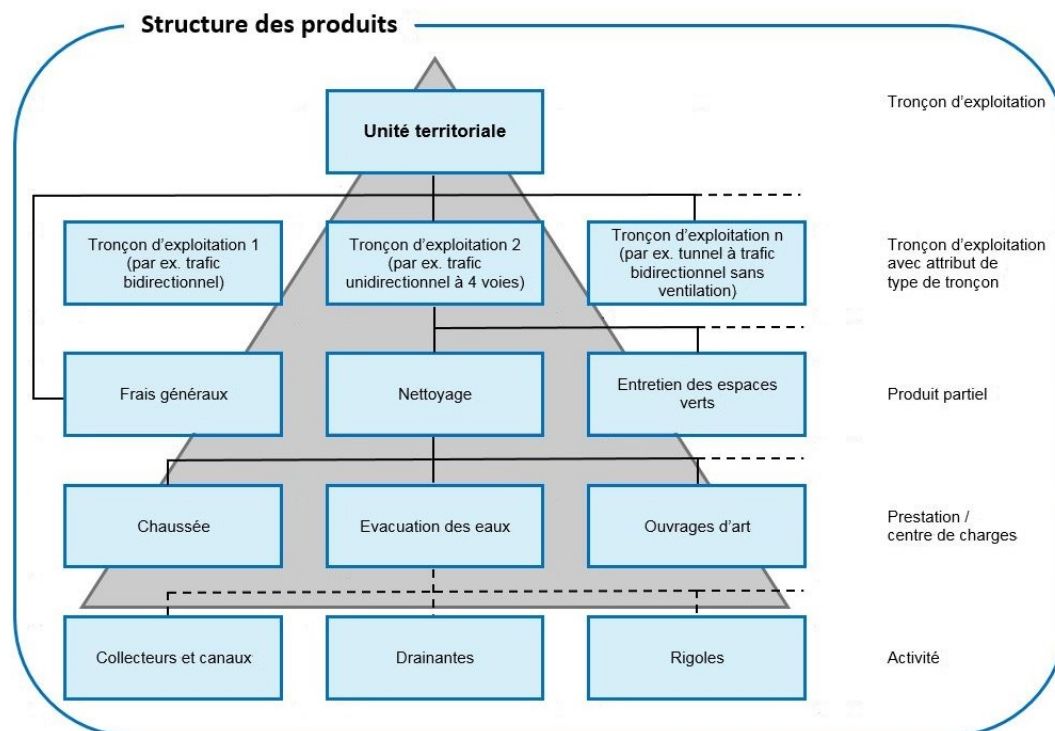
5.2.4 Cohérence de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique

La concordance entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique est un critère important pour la transparence des coûts.

Hormis quelques régularisations, le compte de résultats fournit à la comptabilité analytique la majeure partie de ses données en lui transmettant l'intégralité du contenu comptable. Ce transfert de données doit systématiquement être documenté de manière transparente, et la concordance matérielle entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique doit être démontrée.

5.2.5 Représentation de la structure des produits

La comptabilité analytique regroupe les informations sur les coûts des différentes tâches de l'entretien courant sous forme hiérarchique, en rattachant toutes les tâches liées aux tronçons à un tronçon d'exploitation.



Section d'exploitation : le niveau le plus élevé correspond à l'organisation des unités territoriales, soit 11 UT pour l'OFROU. Les unités territoriales peuvent insérer un second niveau organisationnel (sous celui de l'UT) pour chaque centre d'entretien.

Tronçon d'exploitation avec attribut du type de tronçon : ce niveau est prévu pour la classification des tronçons. Chaque tronçon d'exploitation y est rattaché à un type de tronçon donné (attribut).

Produit partiel et prestation ou centre de charges : là aussi, deux niveaux sont réservés aux tâches de l'entretien courant. Le niveau prestation/centre de charges est représenté tout en bas dans la comptabilité analytique.

Activité : le calcul du coût des prestations se fait au niveau de l'activité. Au besoin, l'unité territoriale peut également représenter ce niveau dans la comptabilité analytique.

5.2.6 Représentation des différentes vues

Vue des produits

Les coûts et les recettes, les prestations correspondant aux ressources mises en œuvre (par ex. heures de travail du personnel) et le résultat en tant que différence entre recettes et coûts sont représentés à chaque niveau de la structure des produits.

Vue des ressources

Les quantités de prestations ainsi que les tarifs et les frais généraux engendrés par les prestations sont représentés pour toutes les ressources mises en œuvre (personnel, matériel, véhicules et engins).

5.2.7 Prestations propres et prestations de tiers

La présentation des coûts et des recettes dans la comptabilité analytique doit permettre de distinguer clairement les prestations propres et les prestations de tiers.

5.2.8 Comparaisons entre les unités territoriales

Les unités territoriales sont des entreprises monopolistiques qui échappent par conséquent à la concurrence. Pour évaluer la rentabilité d'une UT, l'OFROU compare ses coûts et les valeurs de ses prestations avec ceux d'autres UT, ainsi qu'avec les valeurs du marché régional tirées de statistiques et de données publiées par des institutions et références suisses reconnues.

Les unités territoriales doivent fournir les données de la comptabilité analytique de manière à ce que l'OFROU puisse les traiter dans des évaluations plus générales, c'est-à-dire des évaluations agrégées.

5.3 Méthode utilisée pour la comptabilité analytique

5.3.1 Calcul des coûts partiels

Le calcul des coûts partiels distingue d'une part les coûts proportionnels pour les prestations fournies dans le cadre des produits partiels 1 à 5 et, d'autre part, les frais généraux, essentiellement fixes, encourus pour les tâches de gestion et d'administration (produit partiel 0).

Par ailleurs, les prestations du personnel d'exploitation, des véhicules, de matériel, d'énergie et celles de tiers occasionnent des coûts proportionnels. Ceux-ci sont à la mesure du volume des prestations fournies (par ex. mètres carrés d'entretien des espaces verts, heures de déneigement ou mètres courants de nettoyage des bords de chaussée).

La plupart des frais généraux sont fixes et ne sont pas directement liés à des prestations. Les prestations internes comme la gestion et l'administration, la gestion des locaux, le recrutement du personnel ou l'informatique permettent la fourniture de prestations proportionnelles et sont considérées comme une création de valeur organisationnelle indépendante et rémunérable qui doit toutefois faire l'objet d'une optimisation constante, à l'instar des coûts proportionnels.

Les frais généraux (cf. *Exploitation RN – Liste des activités*, chapitre 0, Frais généraux) doivent être budgétés séparément et faire l'objet d'une offre distincte par les UT en tant que frais administratifs généraux (0.1), frais immobiliers (0.2) et frais généraux d'exploitation (0.3).

5.3.2 Application aux prestations de l'entretien courant faisant l'objet d'une rémunération forfaitaire

Les UT sont indemnisées pour les frais généraux des PP 1 à 5 sous forme de prestation distincte rémunérée de manière forfaitaire (« Globale »). Aucune part de frais généraux ou de majoration pour frais généraux n'entre dans les prix unitaires, les coûts de personnel, de véhicules ou d'engins, ni dans les prestations de tiers destinés au compte de fonctionnement de l'OFROU (accord sur les prestations pour l'entretien courant des routes nationales, y compris le service hivernal, le nettoyage, l'entretien des espaces verts, les EES et le service technique).

5.3.3 Application aux prestations rémunérées en régie

Comme par le passé, un supplément pour frais généraux est imputé à ces centres de charges. Le calcul de ce supplément se fonde en règle générale sur les charges directes des autres prestations (par ex. prestations indemnisées en régie, travaux pour le compte de tiers, etc.) et les charges restantes du centre de coûts Frais généraux. En accord avec l'OFROU, une partie des frais généraux des prestations en régie (OFROU) peut être pris en charge par le PP0.

5.4 Comptabilité des charges par genre

5.4.1 Introduction

La comptabilité des charges par genre reprend les chiffres de la comptabilité financière, c'est-à-dire les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les recettes et les dépenses du compte d'investissements. Elle constitue le point de départ de la comptabilité analytique et sert à saisir et classer tous les coûts encourus pendant une période comptable donnée. Elle fournit les données à la comptabilité des centres de coûts et à celle des centres de charges.

Hiérarchie des genres de charges

La structure hiérarchique des genres de charges comprend quatre niveaux. Les niveaux 1 à 3 sont soumis à un système de numérotation uniforme. Les unités territoriales sont libres de choisir le mode de numérotation du niveau inférieur (niveau 4).

Hiérarchie des genres de charges	Abréviations
Genre de charges niveau 1	GCH N1
Genre de charges niveau 2	GCH N2
Genre de charges niveau 3	GCH N3
Genre de charges niveau 4	GCH N4

Seul le niveau inférieur (niveau 4) peut être imputé.

5.4.2 Définition des genres de charges

On distingue deux catégories de genres de charges.

Genres de charges externes GCH-E

Les transactions provenant de la comptabilité financière (charges et revenus) qui entrent dans la comptabilité analytique sont enregistrées dans les genres de charges externes et imputées aux centres de coûts ou aux centres de charges correspondants. Les genres de charges sont définis conformément aux comptes du MCH2.

Genres de charges internes GCH-I (genres de prestations)

Les transactions relevant de l'imputation interne des prestations sont enregistrées dans les genres de charges internes et réparties entre les centres de coûts et les centres de charges, ou entre différents centres de coûts.

5.4.3 Structure des genres de charges

Les genres de charges se divisent en charges directes et frais généraux. Les charges directes se subdivisent en charges internes (propres à l'UT) et externes (externes à l'UT).

Les prestations et les recettes se divisent en prestations et recettes internes, d'une part, et en frais généraux imputés, d'autre part. Les recettes sont des genres de charges externes, tandis que les prestations sont des genres de charges internes. Dans une certaine mesure, les prestations sont des recettes internes.

Le résultat d'un centre de charges ou d'un centre de coûts provient de la différence entre les coûts et les prestations/recettes. Le résultat d'un centre de coûts porte également le nom de différence de couverture.

Genres de charges niveau 2		Remarques
Charges		
300	Charges directes	
310	Personnel (interne)	Charges saisies (rapport)
320	Engins (internes)	
330	Matériaux en stock (internes)	
340	Charges théoriques (internes)	
350	Personnel (externe)	Charges provenant de la comptabilité financière
360	Achat de matériaux (externe)	
370	Charges de tiers (externes)	
380	Frais administratifs (externes)	
390	Acquisitions (externes)	
400	Frais généraux	
470	Frais généraux (internes)	Charges de répartition
Prestations et recettes		
600	Prestations et recettes directes	

Genres de charges niveau 2	Remarques
610 Personnel (interne)	Prestations saisies (rapport)
620 Engins (internes)	
630 Matériaux en stock (internes)	
640 Charges théoriques (internes)	
680 Recettes (externes)	Revenus provenant de la comptabilité financière
700 Frais généraux imputés	
770 Frais généraux imputés (internes)	Prestations ventilées
Résultat	

5.4.4 Charges de personnel interne

Les charges de personnel se subdivisent en huit GCH N3. Les genres de charges sont indiqués à titre d'exemple.

Genres de charges niveau 3	Exemples de genres de charges
310 Personnel (interne)	
311 Personnel de direction	- directeur d'unité territoriale - chef de centre d'entretien - chef électromécanicien
312 Personnel du service de voirie	- chef d'équipe ou chef de groupe - personnel du service de voirie ou chauffeur - personnel du service de voirie
313 Personnel d'atelier	- chef d'équipe ou chef de groupe - professionnels formés - ouvriers spécialisés - auxiliaires
314 Electromécaniciens	- chef d'équipe ou chef de groupe - professionnels formés - ouvriers spécialisés - auxiliaires
315 Personnel technique	- ingénieurs - informaticiens
316 Personnel administratif	- personnel commercial - secrétaires
317 Personnes en formation	- apprentis - stagiaires
319 Autres membres du personnel	- intérimaires - personnes astreintes au service civil - Office de placement ORP

5.4.5 Charges d'engins internes

Les engins se subdivisent en huit GCH N3. La colonne de droite indique les groupes de véhicules CC N3 qui doivent être rapportés au GCH N3 correspondant.

Genres de charges niveau 3	Centres de coûts niveau 3
320 Engins (internes)	
321 Camions	- 821, 822, 823
322 Porte-outils	- 831, 832, 833
324 Véhicules	- 824, 825
325 Véhicules spéciaux	- 826, 828, 829
326 Engins service hivernal	- 841, 842, 843, 844, 845, 849
327 Outillage	- 827, 829, 861 - 867, 869
328 Engins de chantier	- 871, 872, 873, 874, 875, 879
329 Engins divers	

5.4.6 Coûts des matériaux internes

Pour les matériaux, seuls sont indiqués les GCH N3 des matériaux soumis à gestion.

Genres de charges niveau 3	Remarques
330 Matériaux en stock (internes)	
331 Fondants chimiques	- Matériaux d'épandage et saumure en tonnes
332 Carburant	- en litres
333 Energie électrique	- en MWh
336 Autres matériaux en stock	

5.4.7 Charges théoriques internes

Les charges théoriques se subdivisent en cinq GCH N3, dont deux sont affectés aux amortissements.

Genres de charges niveau 3	Remarques
340 Charges théoriques (internes)	
342 Amortissement par unité de prestation en heures	- Véhicules, porte-outils, machines, engins remorqués et portés, engins de chantier
343 Amortissement pro rata temporis en mois	- Engins service hivernal
346 Intérêts théoriques	- Rémunération du capital lié. Les intérêts théoriques ne peuvent pas être calculés ni comptabilisés
347 Assurances théoriques	- Lorsque les organes sont leur propre assureur, des primes d'assurance théoriques sont inscrites au débit.
349 Variations de stock	

5.4.8 Charges de personnel externe

Les charges de personnel externe se subdivisent en cinq GCH N3. Elles sont directement affectées à un compte MCH2.

Genres de charges niveau 3	Comptes MCH2, remarques
350 Charges de personnel (externe)	
351 Salaires	301 Salaires
352 Contributions de l'employeur	305 Cotisations patronales
353 Charges salariales annexes	304 Allocations
354 Travailleurs temporaires	303 Travailleurs temporaires
359 Autres charges de personnel	309 Autres charges de personnel

5.4.9 Achat de matériaux externes

L'achat de matériaux se subdivise en cinq GCH N3.

Genres de charges niveau 3	Comptes MCH2, remarques
360 Achat de matériaux (externes)	
361 Fondants chimiques	310 Charges de matériaux et de marchandises (matériaux d'épandage et saumure en tonnes)
362 Carburant	310 Charges de matériaux et de marchandises (en litres)
363 Energie électrique	312 Approvisionnement et élimination, biens-fonds du patrimoine administratif (en MWh)
366 Autres matériaux	310 Charges de matériaux et de marchandises
369 Acquisition de petits engins	311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif (petits engins d'une valeur inférieure à CHF 10 000, outils, biens d'équipement)

5.4.10 Charges de tiers externes

Les charges de tiers se subdivisent en quatre GCH N3.

Genres de charges niveau 3	Comptes MCH2, remarques
370 Charges de tiers (externes)	
371 Entretien et réparations par des tiers	315 Entretien des biens meubles et immobilisations corporelles
372 Prestations de tiers	314 Entretien courant
373 Engins loués et transporteurs	316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation
374 Honoraires	313 Prestations de services et honoraires

Véhicules de tiers

La facture de location d'un véhicule de tiers (sans chauffeur) est imputée au GCH N3 373, la facture pour l'acquisition d'une prestation de tiers (avec chauffeur) au GCH N3 372.

5.4.11 Frais administratifs externes

Les frais administratifs se subdivisent en cinq GCH N3.

Genres de charges niveau 3		Comptes MCH2, remarques
380	Frais administratifs (externes)	
381	Matériel de bureau	310 Charges de matériaux et de marchandises
382	Immobilier	316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation (pas d'entretien sur ces genres de charges)
383	Indemnités de frais administr.	317 Dédommagements
384	Prestations de services	313 Prestations de services et honoraires
389	Autres frais administratifs	319 Diverses charges d'exploitation

Assurances

L'unité territoriale peut soit conclure des assurances pour certains risques, soit assumer elle-même les risques en étant son propre assureur, sous réserve des assurances légales ou contractuelles obligatoires (responsabilité civile des véhicules à moteur, assurance immobilière, responsabilité civile de l'exploitant).

- Les primes d'assurance doivent être comptabilisées sur le GCH N3 384.
- Pour les risques que l'unité territoriale assume elle-même en étant son propre assureur, des primes d'assurance théoriques sont inscrites au débit de la comptabilité analytique sur le GCH N3 347 (cf. point Charges théoriques).

5.4.12 Coûts d'acquisition externes

Les coûts d'acquisition se subdivisent en trois GCH N3.

Genres de charges niveau 3		Comptes MCH2, remarques
390	Coûts d'acquisition (externes)	
391	Acquisition de véhicules ou engins	311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif 506 Biens meubles
392	Acquisition d'installations	311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif 506 Biens meubles
399	Autres acquisitions	311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif 506 Biens meubles

Les acquisitions d'une valeur inférieure à CHF 10 000 sont imputées au GCH N3 369 en tant que matériel.

5.4.13 Frais généraux internes

Les coûts regroupés sous la rubrique Frais généraux sont répartis en règle général sur les centres de charges PP0, Prestations en régie et prestations de tiers. Pour la ventilation sur le produit partiel 0, il est judicieux de définir un genre de charges de répartition pour chaque genre de charges de niveau 3. Pour la ventilation des autres coûts, on peut se fonder sur la liste des activités et définir un genre de charges de répartition pour chaque prestation ou centre de charges. Il n'est pas recommandé de ventilation plus détaillée.

Genres de charges niveau 3		Remarques
470	Frais généraux (internes)	
476	Frais généraux	Un ou plusieurs genres de charges de répartition selon les besoins

Exemple :

Genres de charges		Remarques
476	Frais généraux	Genre de charges niveau 3
xxx	Répartition Personnel de direction	Ce genre de charges permet la ventilation du genre de charges niveau 3 – 311 Personnel de direction.
xxx	Répartition Personnel du service de voirie	Ce genre de charges permet la ventilation du genre de charges niveau 3 – 312 Personnel du service de voirie.
xxx	Répartition Personnel d'atelier	Ce genre de charges permet la ventilation du genre de charges niveau 3 – 313 Personnel d'atelier.
xxx	Répartition Camions	Ce genre de charges permet la ventilation du genre de charges niveau 3 – 321 Camions.
	etc.	

Grâce à cette répartition différenciée, les éléments de coûts effectivement encourus sont également visibles au sein du produit partiel 0.

5.4.14 Prestations directes internes

A chaque genre de charges internes côté coûts correspond un genre de charges internes côté prestations. Les genres de charges des types 3xx trouvent leur pendant côté prestations avec les types 6xx.

5.4.15 Recettes externes

Les recettes se subdivisent en trois GCH N3.

Genres de charges niveau 3		Remarques
680	Recettes (externes)	
681	Recettes de la Confédération tirées de l'exploitation	« Globale », Services, Travaux mineurs du gros entretien
682	Recettes de la Confédération tirées de projets	Gros entretien, divisions N et V
683	Autres recettes	Recettes provenant de tiers (par ex. assurances), cantons et particuliers

5.4.16 Frais généraux comptabilisés internes

A chaque genre de charges côté coûts correspond un genre de charges interne côté prestations. Les genres de charges des types 4xx trouvent leur pendant côté prestations avec les types 7xx.

5.5 Comptabilité des centres de coûts

5.5.1 Introduction

La comptabilité des centres de coûts regroupe les coûts qui ne sont pas directement imputables à un centre de charges avant de les répercuter. Le centre de coûts est un secteur distinct (en termes de fonction, d'organisation ou de lieu) pour lequel les coûts sont saisis et comptabilisés séparément.

Les prestations fournies par les centres de coûts sont saisies dans le cadre de la comptabilisation des prestations internes, évaluées et portées au débit de leurs bénéficiaires (centres de charges ou autres centres de coûts) par le biais de répartitions ou d'imputations.

Un groupe spécifique de centres de coûts est réservé aux régularisations. Il regroupe les charges qui ne peuvent pas être réparties sur les centres de charges et n’entrent donc pas dans la comptabilité analytique.

Hiérarchie des centres de coûts

La structure hiérarchique des centres de coûts comprend quatre niveaux. Les niveaux 1 à 3 sont soumis à un système de numérotation uniforme. Les unités territoriales sont libres de choisir le mode de numérotation du niveau inférieur (niveau 4).

Hiérarchie des centres de coûts	Abréviations
Centre de coûts niveau 1	CC N1
Centre de coûts niveau 2	CC N2
Centre de coûts niveau 3	CC N3
Centre de coûts niveau 4	CC N4

Seul le niveau inférieur (niveau 4) peut être imputé.

Si la hiérarchie à quatre niveaux est insuffisante pour une unité territoriale, il est possible de définir des niveaux supplémentaires.

5.5.2 Catégories des centres de coûts

Centres de coûts N2		Remarques
800	Parc de véhicules et engins	
820	Véhicules	
830	Porte-outils	
840	Engins service hivernal	
860	Engins remorqués et portés	
870	Machines de chantier	
900	Personnel, matériaux, frais généraux, régularisations	
910	Personnel	
930	Matériaux	
950	Frais généraux	
960	Divers centres de coûts	
980	Régularisations du compte de résultats	
990	Régularisations internes	- Charges théoriques

Les centres de coûts se subdivisent en deux groupes : le premier comprend le parc de véhicules et engins, le second tous les autres centres de coûts.

5.5.3 Parc de véhicules et engins

5.5.3.1 Subdivision des centres de coûts

Les véhicules et engins similaires sont regroupés par catégorie (types de véhicules) dans les niveaux 2 et 3. Les types de véhicules et d’engins du niveau 3 ont les mêmes paramètres d’exploitation (unité de prestation, durée de vie, utilisation annuelle).

Centre de coûts niveau 3		unité	durée de vie (années)	utilisation annuelle	utilisation pendant la durée de vie
820	Véhicules				
821	Camions à 2 essieux	h	15	1'000	15'000
822	Camions à 3 essieux	h	15	1'000	15'000

Centre de coûts niveau 3		unité	durée de vie (années)	utilisation annuelle	utilisation pendant la durée de vie
823	Camions à 4 essieux ou plus	h	15	1'000	15'000
824	Camionnettes, bus	h	8	1'000	8'000
825	Voitures	h	8	1'000	8'000
826	Balayeuses	h	12	750	9'000
827	Tondeuses	h	8	300	2'400
828	Véhicules vidangeurs ou cureurs	h	12	750	9'000
829	Autres véhicules et machines	h	12	500	6'000
830	Porte-outils				
831	Unimog	h	12	800	9'600
832	Tracteurs	h	15	500	7'500
833	Engins polyvalents	h	15	500	7'500
840	Engins service hivernal				
841	Fraiseuses et souffleuses automobiles	h	20		
842	Fraiseuses et souffleuses portées	h	18		
843	Saleuses à traction propre	h	12		
844	Saleuses sans traction propre	h	15		
845	Chasse-neige	h	15		
849	Autres engins service hivernal	h	15		
860	Engins remorqués et portés				
861	Engins portés multifonctions	h	12	250	3'000
862	Agrégats faucheuses	h	8	450	3'600
863	Remorques de transport	h	12	300	3'600
864	Remorques de travail	h	12	300	3'600
865	Agrégats vidangeuse et cureuse	h	12	750	9'000
866	Remorques de signalisation à	h	12	500	6'000
867	Signalisation et amortisseurs de chocs, y compris remorques	h	12	500	6'000
869	Autres engins porte-outils	h	10	300	3'000
870	Engins de chantier				
871	Chargeurs sur pneus	h	20	200	4'000
872	Rouleaux	h	15	100	1'500
873	Engins de marquage	h	12	150	1'800
874	Compresseurs	h	20	200	4'000
875	Chariots élévateurs	h	20	200	4'000
879	Autres engins de chantier	h	15	150	2'250

Les centres de coûts des véhicules et engins regroupent les charges de biens et services (carburant, taxes sur les véhicules, assurances, réparations), les coûts théoriques, comme par exemple les amortissements ainsi que les charges salariales du personnel responsable de l'entretien des véhicules et engins, mais pas celles des chauffeurs.

5.5.3.2 Gestion des véhicules et engins

La gestion implique que les prestations soient saisies (rapport) et par conséquent imputées à des centres de charges ou à d'autres centres de coûts. Tous les véhicules et engins destinés à l'exploitation et dont la valeur d'acquisition est supérieure à CHF 10 000 sont soumis à gestion et affectés à un centre de coûts dans le secteur CC N1 800.

Petits engins

Les petits engins destinés au service de voirie, au service électricité et à l'atelier, et dont

la valeur d'acquisition est inférieure à CHF 10 000, ne font pas l'objet d'une gestion spécifique. L'acquisition, l'entretien et les réparations, carburants inclus, sont regroupés dans le centre de coûts Frais généraux d'exploitation.

Gestion individuelle ou par groupe

La gestion individuelle signifie que chaque véhicule ou engin est affecté à un centre de coûts spécifique. Dans la gestion par groupe, plusieurs véhicules ou engins sont regroupés dans un centre de coûts commun. La gestion individuelle est appliquée dans tous les cas où la gestion exige des informations sur chaque véhicule ou engin. En principe, tous les véhicules automobiles sont soumis à la gestion individuelle.

5.5.3.3 Amortissement des véhicules et engins

Les chiffres indiqués au point 5.5.3.1 Utilisation représentent le standard minimal applicable au calcul des coûts et à l'exploitation du parc de véhicules et engins.

L'amortissement direct par imputation au centre de charges n'est pas admis et il faut chaque fois sélectionner un amortissement indirect.

Cela s'applique également aux engins du service hivernal : pour chaque tronçon d'exploitation, l'amortissement est imputé au centre de charges Coûts fixes du service hivernal. Avant le calcul des taux horaires, l'amortissement des engins du service hivernal est reporté sur le centre de charges Coûts fixes du service hivernal correspondant. L'amortissement ne figure donc pas dans les taux d'imputation des engins du service hivernal.

Principe d'amortissement par unité de prestation

Le principe de l'amortissement par unité de prestation s'applique. L'amortissement est fonction de la prestation fournie (en heures). Le taux d'amortissement est le quotient de la valeur d'acquisition par l'utilisation pendant la durée de vie.

Amortissement pro rata temporis à titre exceptionnel

L'amortissement pro rata temporis est obligatoire pour les engins du service hivernal.

Limitation des amortissements

Les suramortissements ne sont autorisés ni dans la comptabilité financière ni dans la comptabilité analytique. Lorsqu'un véhicule ou un engin atteint sa durée de vie calculée, les suramortissements résultant de la part d'amortissement comprise dans le taux de coûts doivent être éliminés dans les comptes annuels de la comptabilité analytique. Pour les véhicules qui sont retirés de l'exploitation avant d'avoir atteint leur durée de vie calculée, la valeur résiduelle est amortie dans la comptabilité financière par le biais du compte de résultats. Aucun amortissement de la valeur résiduelle n'est effectué dans la comptabilité analytique.

5.5.3.4 Achat et vente de véhicules

La valeur d'acquisition (ou valeur d'investissement) d'un véhicule neuf se compose du prix d'achat, des éventuels coûts d'acquisition (transport, dédouanement, etc.) et des frais de modification et d'aménagement (prestations propres et prestations de tiers). L'acquisition et les prestations propres doivent être imputées sur les centres de coûts de régularisation CC N2 980 ou 990.

Achat de véhicules d'occasion

Le calcul de la valeur d'acquisition et la comptabilisation sont les mêmes que pour les véhicules neufs. En revanche, l'utilisation pendant la durée de vie doit être calculée en fonction de la durée de vie résiduelle.

Vente de véhicules et engins

Le produit de la vente ou la valeur d'échange doivent être imputés sur un centre de coûts de régularisation CC N2 980.

5.5.3.5 Accidents impliquant des véhicules propres

Les véhicules et engins appartiennent aux unités territoriales qui assument le risque d'investissement lié aux accidents. Ni les dommages ni leur réparation ne peuvent être compensés par l'OFROU.

Les primes d'assurance (théoriques ou effectives) sont portées au débit du centre de coûts du véhicule ou de l'engin. Si le sinistre concerne un véhicule assuré en externe (auprès d'une compagnie d'assurance), la franchise éventuelle peut être portée au débit du centre de coûts.

Les coûts de réparation (en cas d'accident) ou l'amortissement de la valeur résiduelle (en cas de dommage total) ne sont pas imputables au centre de coûts des véhicules ou engins. Si l'unité territoriale est son propre assureur, l'organisme responsable de l'UT doit assumer tous les coûts et charges annexes liés à la réparation des dommages consécutifs à un accident qui auraient été assumés par une compagnie d'assurance.

Les accidents impliquant des véhicules et engins de l'unité territoriale peuvent être provoqués par des tiers ou relever de la responsabilité de l'UT. Dans les deux cas, le traitement du sinistre est identique en ce qui concerne les véhicules et engins de l'UT. Un centre de coûts distinct doit être tenu pour les coûts liés aux dommages résultant d'un accident impliquant les véhicules et engins de l'UT. Quel que soit le responsable, tous les montants des dégâts occasionnés seront saisis sur ce centre de coûts, auquel les prestations d'assurance seront également créditées. L'organisme responsable de l'UT assume les pertes ou gains éventuels résultant d'un sinistre.

5.5.3.6 Véhicules de tiers

La comptabilisation des véhicules de tiers doit permettre le respect des dispositions précitées. Les règles ci-après s'appliquent aux différentes variantes de véhicules de tiers.

Véhicules loués sans chauffeur

Ces véhicules sont traités comme des véhicules propres. Pour chaque véhicule, un centre de coûts est tenu sur le CC N2 990, auquel les prestations sont imputées.

A titre exceptionnel, il peut être plus judicieux de porter les frais de location du véhicule directement au débit de son centre de charges.

Véhicules loués avec chauffeur

Les factures de tiers sont directement imputées au centre de charges correspondant.

Véhicules mis à disposition en interne (au sein de l'administration)

Exemple : si la division des routes cantonales de l'unité territoriale met un véhicule en location, un centre de coûts devra être créé pour ce véhicule sur le CC N2 990 où les prestations seront saisies. Si l'on ne connaît pas les tarifs internes, on pourra utiliser les taux d'imputation de véhicules propres similaires.

5.5.3.7 Véhicules financés par la Confédération

Ces véhicules restent la propriété de la Confédération. Ils ne peuvent être ni amortis ni grevés d'intérêts théoriques. Ils doivent être indiqués comme tels dans la gestion des immobilisations. Les unités territoriales assument les coûts liés à leur exploitation, leur entretien, leurs assurances et leurs réparations. Tout produit d'une vente éventuelle est crédité à l'OFROU.

5.5.4 Personnel

5.5.4.1 Subdivision des centres de coûts

Les centres de coûts Personnel regroupent tous les coûts liés au personnel. Le CC N3 prévoit deux centres de coûts à cet effet.

Centre de coûts niveau 3		Remarques
910	Personnel	
911	Salaires et traitements (direction et état-major de l'UT, centre d'entretien)	
912	Salaires et traitements du personnel d'exploitation	

5.5.4.2 Salaires et traitements

Les centres de coûts Salaires et traitements regroupent les charges de personnel du personnel propre (affecté à l'UT) et du personnel temporaire. En revanche, le personnel externe n'en fait pas partie (voir plus loin). Les charges de personnel regroupent les éléments suivants (comptes MCH2) :

301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation

- Salaires incluant les majorations pour heures supplémentaires ;
- Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou compléments de salaire.

303 Travailleurs temporaires

- Indemnités aux agences d'emploi (tiers) et aux particuliers pour lesquels l'AVS doit être calculée.

304 Allocations

- Allocations pour enfants, allocations familiales, indemnités de repas, indemnités de logement ;
- Autres indemnités pour des activités de service (allocation de danger, allocation pour travail en équipe, indemnité vestimentaire, etc.).

305 Cotisations patronales

- Cotisations patronales aux assurances sociales et du personnel.

309 Autres charges de personnel

- Frais de formation continue et de perfectionnement, pour autant qu'ils ne puissent être imputés à un produit partiel. Ainsi, les coûts externes d'un cours de service hivernal sont imputables au produit partiel Service hivernal, ceux d'un cours informatique au centre de coûts Frais informatiques. Les heures de travail utilisées pour la formation continue sont systématiquement imputées au centre de charges ou au centre de coûts pour lequel la formation a été donnée ;
- Recrutement du personnel ;
- Occasions solennelles, etc.

311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif

- Vêtements de travail

317 Dédommagements

- Indemnités et dédommagements du personnel

426 Remboursements

- Indemnités de l'APG, de la Suva, etc.

Service de piquet

Le service de piquet prévoit du personnel en dehors des heures de travail normales, qui intervient en cas d'événements tels que :

- les chutes de neige ou verglas (hiver) ;
- les accidents de la circulation (été) ;
- les catastrophes naturelles (été) ;

- la défaillance des équipements d'exploitation et de sécurité.

L'indemnisation du service de piquet peut prendre des formes différentes :

- rémunération des heures de piquet effectuées ;
- majoration du temps de travail ;
- compensation des heures de piquet effectuées.

Les coûts du service de piquet sont imputés aux centres de charges comme suit :

- Le service de piquet hivernal est imputé aux centres de charges Service hivernal, Frais fixes ;
- Le service de piquet estival est imputé aux centres de charges Nettoyage, Chaussée ;
- Le service de piquet EES est imputé aux centres de charges Equipements d'exploitation et de sécurité, Services généraux.

Les heures de piquet doivent être saisies et rendues exploitables séparément.

Travail de nuit

Le travail de nuit doit être saisi et rendu exploitable séparément.

5.5.4.3 Personnel externe

Le personnel externe désigne les personnes qui ne font pas partie du personnel permanent de l'unité territoriale. Exemples :

- le personnel des services spécialisés (électromécaniciens, personnel du garage, etc.) ;
- les collaborateurs de l'administration centrale (cf. point Frais généraux) ;
- le personnel de la division Routes cantonales ;
- les collaborateurs d'autres départements.

Le personnel temporaire et le personnel loué ne font pas partie du personnel externe (cf. point Salaires et traitements).

La comptabilisation des charges du personnel externe doit fournir les informations requises pour la gestion.

Prestations saisies (rapport)

Normalement, le personnel externe est imputé sur les centres de coûts du CC N3 993 sur lesquels il saisit ses prestations (rapport). Si le personnel externe est comptabilisé au sein de l'administration, les taux horaires peuvent être calculés rétrospectivement. Si l'on ne connaît pas les tarifs, on pourra utiliser les taux d'imputation du personnel interne, à qualifications égales ou similaires.

5.5.5 Matériaux

5.5.5.1 Subdivision des centres de coûts

Les matériaux soumis à gestion sont comptabilisés dans les centres de coûts dans le secteur des matériaux.

Centres de coûts niveau 3		Remarques
930	Matériaux	
931	Fondants chimiques	- Matériaux d'épandage et saumure en tonnes
932	Carburant	- en litres
933	Energie électrique	- en MWh
938	Autres matériaux	
939	Comptabilisation des matériaux	

Les matériaux d'épandage et la saumure sont gérés en tonnes. La teneur en sel de la saumure doit être saisie en tonnes, ce qui permet d'additionner la consommation de sel et de saumure.

Les coûts d'entretien des entrepôts à sel et des installations de saumure sont regroupés sur le centre de coûts CC N3 931 Fondants chimiques.

5.5.5.2 Gestion des matériaux

La gestion des matériaux peut se faire de différentes façons, suivant les critères utilisés :

- saisie des entrées de matériaux ;
- saisie (rapports) des sorties de matériaux (consommation) ;
- établissement de l'inventaire.

Gestion complète

On parle de gestion complète des matériaux si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- les entrées de matériaux (quantités) sont comptabilisées ;
- les quantités sorties du stock sont saisies et ;
- le taux d'imputation peut être calculé rétrospectivement.

En cas de gestion complète, il faut procéder à un inventaire physique au moins une fois par an et faire figurer dans la comptabilité analytique les stocks initiaux et finaux.

Gestion partielle

En cas de gestion partielle, bien que les quantités utilisées soient saisies, les entrées de stock sont uniquement comptabilisées en valeur (en francs). Un groupe de matériaux tout entier peut être affecté au même centre de coûts. Sauf après inventaire, cette méthode ne permet pas de connaître la quantité en stock des différents matériaux. En revanche, elle indique la valeur du stock de tous les matériaux d'un même centre de coûts. Les taux d'imputation peuvent être calculés rétrospectivement au moment de l'inventaire.

Matériaux non soumis à gestion

Il s'agit de matériaux dont l'achat (en valeur) est directement imputé à un centre de charges ou à un centre de coûts. L'achat équivaut alors à l'utilisation. Ces matériaux peuvent toutefois se trouver physiquement en stock et il est également possible d'établir un inventaire. En revanche, les taux d'imputation ne peuvent pas être calculés rétrospectivement.

Les fondants chimiques et le carburant sont soumis à la gestion complète. Pour les autres matériaux, les unités territoriales choisissent librement le type de gestion qui leur fournira les informations requises. De manière générale, il convient de soumettre à une gestion plus complète les matériaux qui remplissent les critères suivants :

- les matériaux dont le volume (quantité) et la valeur (en francs) sont importants ;
- les matériaux qui ne peuvent pas être affectés directement à un centre de charges ;
- les matériaux qui seront refacturés.

5.5.5.3 Inventaire

En règle générale, l'inventaire établit les stocks de matériaux en fin d'année. La variation *physique* des stocks résulte de la différence entre les valeurs d'inventaire en début et en fin d'année.

La gestion des matériaux fournit une variation *théorique* des stocks. La variation *physique* des stocks est déterminante pour la comptabilité analytique car elle définit l'utilisation réelle.

Les écarts entre les stocks théoriques et physiques doivent être justifiés.

Exemple

Stock initial 01.01.	5'000	
Stock final 31.12.	8'000	
Variation physique du stock	3'000	(augmentation)
Achats 01.01 - 31.12	20'000	
Consommation saisie 01.01 - 31.12	13'000	
Variation théorique du stock	7'000	(augmentation)
Stock initial 01.01	5'000	
Achats 01.01 - 31.12	+ 20'000	
Stock final 31.12	- 8'000	
Consommation réelle 01.01 - 31.12	17'000	

Dans cet exemple, la consommation réelle (17 000) dépasse de 4 000 la consommation saisie (13 000). Ce montant doit être comptabilisé en tant qu'écart de consommation avec effet sur les coûts.

5.5.5.4 Energie électrique (utilisation du réseau / fourniture d'énergie)**Factures d'énergie**

L'énergie électrique doit désormais être subdivisée en utilisation du réseau et fourniture d'énergie. Deux centres de charges séparés sont prévus à cet effet dans le produit partiel Equipements d'exploitation et de sécurité.

L'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie doivent être imputées sur le tronçon d'exploitation où se situe le point d'alimentation. Il n'est pas nécessaire de distinguer la ventilation, l'éclairage et l'énergie ; dans la plupart des cas, la consommation énergétique peut donc être imputée sur le centre de charges en tant que charges directes.

Période de calcul de douze mois

Indépendamment des factures des fournisseurs d'énergie, les unités territoriales doivent veiller à ce que la période de calcul soit de douze mois pour la comptabilité analytique. Dans l'idéal, elle s'étendra de janvier à décembre, mais elle pourra être différente, par exemple de novembre à octobre. Cette exigence doit être respectée même si la période ne couvre pas douze mois dans la comptabilité financière. Dans ce cas, on procédera à une régularisation dans le temps.

Saisie

L'utilisation du réseau doit être représentée en valeur et la livraison d'énergie en quantité et en valeur.

Si la comptabilité financière ne permet pas la gestion quantitative, les montants et les quantités seront saisis directement dans la comptabilité analytique.

5.5.5.5 Vente de matériaux

Comme la vente de matériaux est une prestation proposée à des tiers, elle doit être imputée au CCH N2 670. En cas de ventes récurrentes ou pour des montants élevés, il est recommandé de tenir un centre de charges séparé.

5.5.6 Frais généraux**5.5.6.1 Subdivision des centres de coûts**

Le centre de coûts CC N3 prévoit six centres de coûts pour les frais généraux liés à toutes les prestations de l'UT.

Centre de coûts niveau 3		Remarques
950	Frais généraux	
951	Charges de personnel (direction et état-major de l'UT)	
952	Charges de personnel (gestion et administration du centre d'entretien)	
953	Charges de biens et services liés à la gestion et l'administration	
954	Frais informatiques	
955	Charges immobilières	
956	Frais généraux d'exploitation	

5.5.6.2 Charges de personnel (direction et état-major de l'UT) (Coûts Overhead)

Les centres de coûts Charges de personnel (direction et état-major de l'UT) regroupent les charges de personnel de tous les collaborateurs responsables de la gestion et de l'administration de l'unité territoriale (coûts Overhead). Les frais généraux (Overhead) effectifs doivent être présentés de manière transparente à l'OFROU et approuvés avant d'être forfaitisés. Il s'agit par exemple des salaires, des prestations accessoires au salaire (avantages sociaux), des bonus, des frais, des tantièmes, des cotisations à la caisse de pension etc. Ils assument les fonctions suivantes :

Direction de l'unité territoriale

- Gestion stratégique ;
- Directeur de l'unité territoriale.

Etat-major de l'unité territoriale

- Secrétariat ;
- Gestion de la qualité ;
- Acquisitions ;
- Affaires juridiques ;
- Finances et controlling ;
- Ressources humaines (RH) ;
- Sécurité au travail.

Comme les préposés à la sécurité des tronçons (SiBe-S) ne sont pas rémunérés via les produits partiels PP 0 à 5, ils ne figurent pas dans cette liste.

Les éléments de coût des charges de personnel sont indiqués au point 5.5.4.2 Salaires et traitements.

5.5.6.3 Charges de personnel (gestion opérationnelle et administration des centres d'entretien)

Ces centres de coûts regroupent les charges de personnel liées à la gestion et à l'administration des centres d'entretien :

- Chef du centre d'entretien ou chef d'exploitation ;
- Secrétariat / administration du centre d'entretien.

Tout comme les magasiniers et les collaborateurs d'atelier, les chefs d'équipe ne relèvent pas du domaine gestion et administration (PP0) sur le plan comptable. Les charges de personnel correspondantes doivent être incluses dans les produits partiels 1 à 5.

5.5.6.4 Charges de biens et services liés à la gestion et à l'administration

Ces centres de coûts regroupent les frais de matériel liés à la gestion et à l'administration de l'unité territoriale et des centres d'entretien et comportent les comptes MCH2 suivants (liste non exhaustive) :

310 Charges de matières et de marchandises

- Matériel de bureau (y compris les fournitures de bureautique) ;
- Imprimés, publications ;
- Littérature spécialisée, magazines.

311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif

- Infrastructure de bureau (à l'exception de l'informatique), acquisitions d'une valeur inférieure à CHF 10 000.

313 Prestations de services et honoraires

- Primes d'assurances choses : mobilier, assurance de responsabilité de l'exploitant, informatique, mais pas les véhicules ;
- Télécommunications ;
- Cotisations versées à des associations.

315 Entretien des biens meubles

- Infrastructure de bureau (à l'exception de l'informatique).

317 Dédommagements

- Frais de représentation.

330 Amortissements

- Infrastructure de bureau (à l'exception de l'informatique).

340 Charges d'intérêt

- Les intérêts théoriques sur le capital investi ne peuvent pas être calculés ni comptabilisés : infrastructure de bureau, informatique, atelier et autres équipements, entrepôt (mais pas les véhicules et engins faisant l'objet d'une gestion spécifique).

Les coûts directement imputables à un centre de charges ne doivent pas être comptabilisés sur ces centres de coûts.

5.5.6.5 Frais informatiques

Les centres de coûts Informatique regroupent tous les frais informatiques effectifs (uniquement la part du canton / UT selon le principe de causalité) qui présentent un caractère de frais généraux. Il s'agit des systèmes informatiques destinés aux finances et au controlling, au personnel, à l'acquisition, etc., ainsi que des frais informatiques encourus pour un produit partiel tout entier (par ex. gestion des espaces verts, surveillance du service hivernal) ou qui servent à fournir une prestation d'exploitation.

Les systèmes informatiques techniques directement liés au tronçon ne font pas partie des frais informatiques et doivent être imputés aux centres de charges respectifs.

Les frais informatiques se subdivisent en frais de matériel, frais de logiciels et frais de prestations de services :

Matériel informatique

- Acquisition et/ou amortissement du matériel propre ;
- Frais d'exploitation du matériel propre ;
- Redevances d'utilisation du matériel de tiers.

Logiciels

- Acquisition et/ou amortissement des logiciels propres ;

- Frais d'exploitation des logiciels propres (maintenance, mises à jour) ;
- Redevances d'utilisation des logiciels de tiers.

Prestations de services

- Prestations de services propres (par ex. administration, formation et support) ;
- Participation des propres collaborateurs à des formations ;
- Prestations de services informatiques fournies par des tiers.

Les acquisitions de matériel et de logiciels informatique d'une valeur inférieure à CHF 10 000 sont considérées comme des charges ; si elles atteignent ou dépassent ce montant, elles deviennent des investissements.

5.5.6.6 Charges immobilières

Ces centres de coûts regroupent les charges immobilières annexes et les loyers éventuels encourus par l'unité territoriale dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des immeubles qu'elle utilise, soit principalement les centres d'entretien et les centres d'intervention, sans exclure d'autres immeubles.

Charges d'exploitation et d'entretien des immeubles

En règle générale, la Confédération est propriétaire des biens-fonds des centres d'entretien (infrastructure des bâtiments d'exploitation IBB).

Tous les dispositifs et engins fixes appartiennent à la Confédération qui doit en assurer l'entretien. L'unité territoriale assume les coûts afférents à l'exploitation et aux petites réparations d'ouvrages. L'entretien et les acquisitions de remplacement incombent à l'OFROU.

Toutes les parties mobiles appartiennent à l'unité territoriale qui en assume les coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que les acquisitions de remplacement. Les acquisitions d'une valeur inférieure à CHF 10 000 sont directement portées au débit du centre de coûts. Celles qui atteignent ou dépassent ce montant doivent être comptabilisées dans la gestion des immobilisations et amorties sur la durée d'utilisation.

Les centres de coûts regroupent les charges de personnel, de biens et services suivantes :

- Administration et conciergerie ;
- Exploitation, entretien et remplacement ou amortissement des dispositifs mobiles ;
- Exploitation et petites réparations des dispositifs et engins fixes ;
- Nettoyage des bâtiments ;
- Matériel de consommation ;
- Abonnements de révision et de maintenance ;
- Charges annexes (par ex. électricité, chauffage, eau, eaux usées) ;
- Assurances éventuelles.

Si l'immeuble est utilisé en partie par d'autres services cantonaux (par exemple : la police cantonale, le service d'entretien des routes cantonales, etc.) les frais annexes proportionnels sont facturés selon le principe de causalité et les recettes sont comptabilisées dans les frais d'immeuble.

L'entrepôt fait partie d'un bien-fonds, les frais de locaux correspondants sont des charges d'exploitation et d'entretien des immeubles ; les charges liées à l'activité du magasinier ne sont pas des charges d'exploitation et d'entretien des immeubles, mais font partie des charges des PP 1 à 5.

Locations immobilières

Les frais de location surviennent uniquement si l'unité territoriale utilise un bien-fonds qui n'appartient pas à l'OFROU, par exemple quand l'administration de l'UT ne se trouve pas dans le centre d'entretien ou que ce dernier appartient au canton ou à un tiers.

5.5.6.7 Frais généraux d'exploitation

Ces centres de coûts regroupent les charges liées à la mise à jour des plans de l'ouvrage et aux petits engins.

Mise à jour des plans de l'ouvrage et des documents

Ce poste de coûts regroupe les nouveaux plans d'exploitation qui ne sont pas liés à des projets mais à des mesures limitées de l'entretien courant, ainsi que la mise à jour et l'adaptation des plans existants.

Forfait pour le petit matériel

Ce centre de coûts regroupe les frais d'acquisition, d'exploitation (carburant inclus) et d'entretien des engins, des outils, de la (petite) signalisation ainsi que des fournitures et du petit matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure à CHF 10 000. Les heures de travail du magasinier chargé de la gestion du petit matériel sont également imputées à ce centre de coûts. Il s'agit en l'occurrence de l'ensemble des charges du petit matériel.

5.5.7 Divers centres de coûts

5.5.7.1 Création de centres de coûts

Dans la mesure du possible, les charges sont directement imputées à un centre de charges. Toutefois, lorsqu'elles concernent plusieurs tronçons, plusieurs centres d'entretien, voire plusieurs routes nationales ou cantonales, une telle imputation directe est impossible. Dans ce cas, les charges sont regroupées dans un centre de coûts auxiliaire et imputées aux centres de charges selon une clé de répartition.

La formation du service hivernal est un bon exemple de recours à un centre de coûts auxiliaire. Les charges doivent être réparties entre les routes nationales et cantonales, et celles liées aux routes cantonales doivent être réparties entre les différents tronçons.

Centre de coûts niveau 3		Remarques
960	Divers centres de coûts	
961	Centre de coûts auxiliaire	par ex. formation du service hivernal

Le nombre de centres de coûts requis dépend du nombre de catégories de charges au sein d'une unité territoriale qui ne peuvent pas être directement imputées à un centre de charges. Etant donné que chaque centre de coûts ne peut être ventilé qu'au moyen d'une seule clé de répartition, il faudra au moins autant de centres de coûts que de clés de répartition.

Afin de pouvoir identifier rétrospectivement les coûts de formation continue de manière transparente, il est recommandé de prévoir un centre de coûts auxiliaire distinct pour chaque type de formation continue. Les coûts ainsi regroupés peuvent ensuite être répercutés sur les différents destinataires. Les exemples ci-dessous illustrent ces centres de coûts de formation continue et leur affectation :

- les formations du service hivernal sont affectées au centre de charges Frais fixes du service hivernal ;
- les formations techniques sont affectées au centre de coûts du véhicule concerné ou au produit partiel ;
- les formations prescrites par la loi et portant sur la sécurité au travail sont affectées aux centres de coûts Charges de personnel et Charges de biens et services ;
- les séminaires de formation au management sont affectés aux centres de coûts Charges de personnel et Charges de biens et services ;
- les formations informatiques sont affectées au centre de coûts Frais informatiques ;
- les vêtements de service sont affectés aux centres de charges conformément au principe de causalité.

5.5.7.2 Clés de répartition

Les clés de répartition garantissent l'imputation des coûts aux différents centres de charges en fonction du type de prestation. Leur définition incombe à chaque unité territoriale car elle ne peut pas être déterminée de manière générale. Les exigences suivantes s'appliquent à la définition des clés de répartition :

- Elles doivent être documentées et transparentes ;
- Elles doivent pouvoir s'appliquer à long terme ;
- Elles doivent faire l'objet de contrôles réguliers.

5.5.8 Régularisations et charges théoriques

5.5.8.1 Introduction

Les charges et les produits du compte de résultats ne sont pas tous pertinents pour la comptabilité analytique. Les écarts qui en résultent portent le nom de régularisations. On distingue les régularisations dans le temps et les régularisations matérielles.

Régularisations dans le temps

Ces régularisations entre le compte de résultats et la comptabilité analytique sont nécessaires lorsque les périodes comptables ne sont pas identiques ou que le compte de résultats n'utilise pas de délimitations dans le temps (par ex. pour les investissements).

Régularisations matérielles

Seules les valeurs en rapport avec la fourniture des prestations d'exploitation peuvent figurer dans la comptabilité analytique. Les charges du compte de résultats qui ne sont pas concernées font l'objet d'une régularisation (charges neutres, étrangères à l'exploitation).

Les régularisations sont regroupées dans des centres de coûts spéciaux appelés centres de coûts de régularisation.

Charges théoriques

Les charges théoriques sont celles qui, dans le compte de résultats, ne correspondent à aucun charge ou correspondent à une charge d'un montant différent. Exemples types : les amortissements théoriques ou la comptabilisation de prestations fournies par une autre unité organisationnelle.

Les charges théoriques sont regroupées dans des centres de coûts spéciaux appelés centres de coûts de régularisation.

5.5.8.2 Régularisations du compte de résultats

Les régularisations du compte de résultats regroupent les charges et les produits du compte de résultats qui ne doivent pas être repris dans la comptabilité analytique.

Centre de coûts niveau 3		Remarques
980	Régularisations du compte de résultats	
981	Investissements et désinvestissements	- Acquisition de véhicules et engins d'une valeur supérieure ou égale à CHF 10 000 si les seuils d'inscription à l'actif différent M - Produits de la vente de véhicules et engins T
982	Amortissements	- Amortissement financier du compte de résultats M
983	Intérêts	- Intérêts du capital M
985	Inventaire des variations de stock	- Evaluation financière de l'inventaire T

Centre de coûts niveau 3	Remarques
986 Travaux transitoires	- Travaux effectués mais non encore facturés : accidents, travaux mineurs du gros entretien

T

Légende :**M** = régularisation matérielle**T** = régularisation dans le temps

La structure du compte de résultats de l'UT détermine les centres de coûts effectivement requis. Ainsi, certaines UT comptabilisent les variations d'inventaire, d'autres pas.

Les investissements du compte courant sont comptabilisés sur le CC N3 981 Investissements, tout comme ceux du compte des investissements. En règle générale, les acquisitions d'une valeur supérieure ou égale à CHF 10 000 sont imputées sur ce centre de coûts.

5.5.8.3 Régularisations internes

Les régularisations internes regroupent les charges qui figurent dans la comptabilité analytique mais pas dans le compte de résultats.

Centres de coûts niveau 3	Remarques
990 Régularisations internes	
991 Amortissements théoriques	- Amortissements comptables (normalement amortissements par unité de prestation ; à titre exceptionnel, amortissements pro rata temporis)
992 Charges théoriques	- Aucun intérêts théoriques sur les véhicules et engins et les autres actifs d'exploitation - Primes d'assurance théoriques si les organes sont leur propre assureur
993 Imputations internes	- Imputations ne figurant pas dans le compte de résultats (personnel externe, véhicules de tiers) - Prestations propres lors de l'acquisition de véhicules et engins (modifications et aménagements)
994 Imputations entre les centres	- Imputation des prestations d'autres centres d'entretien (prestations saisies)
995 Variations de stock	- Evaluation économique de l'inventaire
996 Travaux transitoires	- Travaux effectués mais non encore facturés : accidents, travaux mineurs du gros entretien

Les UT ne peuvent pas inclure dans leurs calculs des intérêts théoriques sur le capital nécessaire à l'exploitation ni sur les coûts de véhicules et engins.

5.6 Comptabilité des centres de charges**5.6.1 Introduction**

La comptabilité des centres de charges s'appuie sur celle des charges par genre et celle des centres de coûts pour présenter les charges afférentes aux prestations de l'UT. Elle indique les produits partiels et les autres prestations ayant occasionné les charges.

Hiérarchie des centres de charges

La structure hiérarchique des centres de charges comprend quatre niveaux. Les niveaux 1 à 3 sont soumis à un système de numérotation uniforme. Les unités territoriales sont libres de choisir le mode de numérotation du niveau inférieur (niveau 4).

Hiérarchie des centres de charge	Remarques
Centre de charges niveau 1	CCH N1
Centre de charges niveau 2	CCH N2
Centre de charges niveau 3	CCH N3
Centre de charges niveau 4	CCH N4

Seul le niveau inférieur (niveau 4) peut être imputé.

Si la hiérarchie à quatre niveaux est insuffisante, il est possible de définir des niveaux supplémentaires.

5.6.2 Structure des centres de charges

La comptabilité des centres de charges indique les charges, les recettes et le résultat (bénéfice ou pertes) de chaque prestation. Toutes les prestations de l'UT ou de la comptabilité séparée doivent figurer dans la comptabilité des centres de charges pour que celle-ci soit complète.

Outre les prestations de l'entretien courant, il s'agit des autres prestations de l'UT en faveur de l'OFROU, d'autres mandants ou de tiers. L'OFROU exige expressément que l'UT fasse figurer toutes ses prestations dans la comptabilité des centres de charges.

Le réseau des routes nationales se subdivise en tronçons d'exploitation et la plupart des charges relatives aux produits partiels de l'entretien courant sont affectées à un de ces tronçons qui sont classés par type (par ex. tronçon à ciel ouvert).

Outre les tronçons d'exploitation dédiés à la circulation, chaque unité territoriale dans son ensemble, chaque centre d'entretien et chaque centre de contrôle du trafic lourd (CCTL) est considéré comme un tronçon d'exploitation.

La comptabilité des centres de charges prévoit six domaines de niveau 2 :

Centre de charges niveau 2		Remarques
200	libre	par ex. routes cantonales
300	Tronçons à ciel ouvert	
310	Tronçon d'exploitation n° 1	320 – 390 autres tronçons d'exploitation
400	Tunnels	
410	Tunnel n° 1	420 – 490 autres tunnels
500	Autres tronçons d'exploitation	
510	Unité territoriale tout entière	
520	Centres d'entretien	521 Centre d'entretien 1
540	GZA	550 – 560 autres GZA
570	CCTL	580 – 590 autres CCTL
600	Autres prestations	
610	Services	
620	Réparation d'ouvrages	
630	Petites mesures individuelles	
640	Gros entretien	

Centre de charges niveau 2		Remarques
650	Aménagement	
660	Achèvement du réseau	
670	Prestations pour tiers	
700	libre	par ex. routes cantonales

Légende :

- Entretien courant
- Autres produits de l'OFROU
- Indépendant de l'OFROU

5.6.3 Centre de charges Entretien courant

Centre de charges niveau 3		Classement PP – types de tronçon				
①	A ciel ouvert	①	②	③	④	⑤
②	Tunnel	310 à 390	410 à 490	510	520 à 530	540 à 590
③	UT					
④	Centre d'entretien / centre d'intervention					
⑤	GZA/CCTL					
300 – 500	Tronçon d'exploitation					
xx0	Frais généraux	-	-	X	X	-
xx1	Service hivernal	X	-	-	X	X
xx2	Nettoyage	X	X	-	X	X
xx3	Entretien des espaces verts	X	-	-	X	X
xx4	Equipements d'exploitation et de sécurité	X	X	X	X	X
xx5	Service technique	X	X	-	X	X
xx6	Service des accidents	X	X	-	-	X
xx7	Service extraordinaire	X	X	-	-	X
600	Autres prestations					
610	Services					
611	Police des constructions					
612	Préposé à la sécurité du tronçon (SiBe-S)					
613	Divers					
620	Réparation d'ouvrages					
621	Tracé et environnement					
622	Equipements d'exploitation et de sécurité					
623	Ouvrages d'art					
624	Tunnels et géotechnique					
625	Centres d'entretien					
626	Divers					
630	Petites mesures individuelles					
631	Tracé et environnement					
632	Equipements d'exploitation et de sécurité					
633	Ouvrages d'art					
634	Tunnels et géotechnique					
635	Centres d'entretien					
636	Divers					

Légende : Les couleurs indiquent le type de rémunération applicable à chaque produit.
 Rémunération forfaitaire (« Globale »)
 Prestations rémunérées en régie
 Rémunération uniquement à titre exceptionnel

Le signe X indique les produits partiels (PP) possibles pour chaque type de tronçon.

- Il n'y a pas de PP0 Frais généraux sur les tronçons à ciel ouvert ;
- Dans les tunnels, il n'y a aucun PP0 Frais généraux, PP1 Service hivernal ni PP3 Entretien des espaces verts.

La numérotation doit être respectée dans toute la mesure du possible.

5.6.4 Subdivision des tronçons

Les types de tronçons et les tronçons d'exploitation définis par l'OFROU ont force obligatoire pour les UT et sont documentés dans le *Manuel technique d'exploitation, fiche technique AM-BUS / Tronçons d'exploitation*.

La nature du tronçon détermine son type :

- pour les tronçons à ciel ouvert, on se fonde sur le régime de circulation (trafic bidirectionnel ou unidirectionnel) et le nombre de voies de circulation ;
- pour les tunnels, on utilise le critère supplémentaire de la ventilation : pas de ventilation, ventilation longitudinale, ventilation avec évacuation d'air ;
- les unités territoriales, les centres d'entretien, les centres d'intervention, les silos, les installations douanières (GZA) et les centres de contrôle du trafic lourd (CCTL) constituent des types de tronçon supplémentaires.

5.6.5 Traitement des recettes

La comptabilité analytique a pour objectif déterminant la mise en regard des charges et des recettes ; la comptabilité des centres de charges vise essentiellement à représenter le résultat d'exploitation et le résultat des centres de charges.

Les recettes tirées des prestations rémunérées en régie sont imputées aux mêmes centres de charges que les charges y afférentes. Ceci s'applique également aux recettes générées par l'entretien courant des routes nationales qui, elles aussi, doivent être imputées au centre de charges correspondant. Ces recettes comprennent la vente de bois de chauffage ou de vieux métaux, la refacturation de coûts d'électricité ou d'évacuation des déchets, etc. Les éventuelles recettes générées par des ventes doivent être saisies dans la colonne « Montant participation » (F8) du rapport d'exploitation. Les recettes des biens immobiliers utilisés en commun se font sur les centres de coûts des biens immobiliers..

En revanche, dans le cadre des produits partiels rémunérés sur une base forfaitaire (« Globale »), les recettes sont imputées sur l'unité de recettes spécifique à chaque produit partiel. Ces unités de recettes sont rattachées au tronçon d'exploitation 510 Unité territoriale tout entière.

Par conséquent, au niveau de la comptabilité des centres de charges, seules les charges sont comptabilisées sur les différents centres de charges et seules les recettes sont comptabilisées sur les unités de recettes. En revanche, si l'on regroupe tous les centres de charges et toutes les unités de recettes d'un même produit partiel, on obtient les charges et les recettes et ainsi le résultat du produit partiel.

Pour le tronçon d'exploitation 510 Unité territoriale tout entière, le centre de charges niveau 4 prévoit une unité de recettes pour chacun des six produits partiels rémunérés sur une base forfaitaire (« Globale »).

Unité de recettes niveau 4		Remarques
510	Frais généraux	Unité territoriale tout entière
xxx	Recettes des frais généraux	
511	Service hivernal	Unité territoriale tout entière
xxx	Recettes du service hivernal	

Unité de recettes niveau 4		Remarques
512	Nettoyage	Unité territoriale tout entière
xxx	Recettes du nettoyage	
513	Entretien des espaces verts	Unité territoriale tout entière
xxx	Recettes de l'entretien des espaces verts	
514	Équipements d'exploitation et de sécurité	Unité territoriale tout entière
xxx	Recettes des équipements d'exploitation et de sécurité	
515	Service technique	Unité territoriale tout entière
xxx	Recettes du service technique	

5.6.6 Produits partiels de l'entretien courant

5.6.6.1 Frais généraux

Le produit partiel Frais généraux comprend six centres de charges niveau 4.

Centre de charges niveau 4		Remarques
510	Frais généraux	Unité territoriale tout entière
xxx	Charges de personnel (direction et administration)	
xxx	Direction et administration du centre d'entretien	
xxx	Charges de biens et services liés à la gestion et à l'administration	
xxx	Frais informatiques	
xxx	Charges immobilières	
xxx	Frais généraux d'exploitation	

5.6.6.2 Service hivernal

Le produit partiel Service hivernal se subdivise en trois CCH N4. Il n'y a pas de service hivernal dans les tunnels. Les travaux du service hivernal effectués dans la zone d'un tunnel sont affectés au tronçon à ciel ouvert adjacent.

Centre de charges niveau 4		Remarques
Service hivernal		
xxx	Charges fixes	Les charges fixes couvrent les activités non liées aux interventions de déneigement ou de lutte contre le verglas.
xxx	Déneigement	Lors d'interventions combinées, épandeurs et fondants chimiques inclus
xxx	Lutte contre le verglas	

Les épandeurs et les fondants chimiques sont saisis sur le même centre de charges que le véhicule ; ainsi, en cas de déneigement, ils se font sur le centre de charges déneigement.

Les forfaits et locations de véhicules et engins de tiers sont des charges fixes. Toutefois, lorsqu'ils sont comptabilisés avec des interventions, ils doivent être répercutés sur le déneigement ou sur la lutte contre le verglas.

Les charges liées aux contrats d'entretien des installations fixes de détection du verglas et des installations fixes d'aspersion de fondants chimiques doivent être affectées aux charges fixes du service hivernal.

Les charges du service de piquet hivernal doivent être transférées du centre de coûts

CC N3 912 Salaires et traitements au centre de charges CCH N4 Charges fixes du service hivernal (cf. point 5.5.4.2 Salaires et traitements).

Les charges d’amortissement des engins du service hivernal doivent être transférées du centre de coûts CC N2 840 Engins du service hivernal au centre de charges CCH N4 Charges fixes du service hivernal (cf. point 5.5.3.3 Amortissement des véhicules et engins).

5.6.6.3 Nettoyage

Sept CCH N4 sont affectés au nettoyage.

Centre de charges niveau 4	Remarques
Nettoyage	
xxx Chaussée	Service de piquet estival
xxx Entretien des espaces verts	
xxx Aires de repos et espaces extérieurs	
xxx Ouvrages d’art	
xxx Protection contre les forces naturelles	
xxx Tunnels	
xxx Evacuation des eaux	

Les charges du service de piquet estival doivent être transférées du centre de coûts CC N3 912 Salaires et traitements au centre de charges CCH N4 Chaussée (cf. point 5.5.4.2 Salaires et traitements).

5.6.6.4 Entretien des espaces verts

Deux CCH N4 sont affectés à l’entretien des espaces verts. Il n’y a pas d’entretien des espaces verts dans les tunnels. Les travaux d’entretien des espaces verts effectués dans la zone d’un tunnel sont affectés au tronçon à ciel ouvert adjacent.

Centre de charges niveau 4	Remarques
Entretien des espaces verts	
xxx Entretien des pelouses	
xxx Entretien des zones arborisées	

Il est permis d’affermier les espaces verts. Les baux sont conclus entre l’OFROU et les fermiers, et gérés dans le système de gestion des biens-fonds et des contrats (LVS). Les loyers sont versés à la Confédération, les prestations fournies sur les surfaces affermées sont affectées au produit partiel Entretien des espaces verts.

5.6.6.5 Equipements d’exploitation et de sécurité (EES)

Le produit partiel Equipements d’exploitation et de sécurité est réparti en neuf CCH N4, tous les centres de charges n’étant pas utilisés sur chaque tronçon d’exploitation.

Centre de charges niveau 4	Remarques
Equipements d’exploitation et de sécurité (EES)	
xxx Alimentation en énergie	
xxx Eclairage	
xxx Ventilation	
xxx Signalisation	
xxx Installations de surveillance	

Centre de charges niveau 4	Remarques
xxx Communication & systèmes de gestion	
xxx Câblage (infrastructure)	
xxx Installations annexes	
xxx Services généraux	Service de piquet EES

Les charges du service de piquet EES doivent être transférées du centre de coûts CC N3 912 Salaires et traitements au centre de charges CCH N3 514 Unité territoriale tout entière (cf. point 5.5.4.2 Salaires et traitements).

5.6.6.6 Service technique

Trois CCH N4 sont affectés au service technique.

Centre de charges niveau 4	Remarques
Service technique	
xxx Equipements de sécurité	
xxx Protection contre les forces naturelles	
xxx Installations annexes / ouvrages d'art	

5.6.6.7 Service des accidents

Un seul CCH N4 est affecté au service des accidents.

Centre de charges niveau 4	Remarques
Service des accidents	
xxx Service des accidents	

Les recettes résultant d'accidents doivent être portées au crédit des tronçons d'exploitation correspondants dans la comptabilité analytique.

L'OFROU recommande aux unités territoriales de délimiter dans leurs comptes annuels les dépenses effectuées dans le cadre des accidents mais non encore comptabilisées.

Le service des accidents doit être imputé aux auteurs des accidents à des tarifs qui couvrent les coûts. La directive *Indemnisation* régit les cas particuliers tels que les franchises lorsque les auteurs de l'accident sont inconnus ou que la valeur de remplacement du matériel n'est pas acceptée.

5.6.6.8 Services extraordinaires

Les services extraordinaires englobent les événements imprévisibles ainsi que les coûts qui en résultent tels que ceux encourus pour le nettoyage de parois rocheuses, l'extraction des pièges à alluvions, etc.

Centre de charges niveau 4	Remarques
Services extraordinaires	
xxx Services extraordinaires	Un centre de charges distinct pour chaque événement

Un centre de charges CCH N4 devra être ouvert pour chaque événement et inclura une brève description de l'événement et la date à laquelle il s'est produit.

Intempéries et catastrophes naturelles

Cette rubrique comprend notamment les coulées, les inondations, les glissements de terrain et les avalanches.

5.6.6.9 Services

Trois CCH N3 sont affectés au produit partiel Services.

Centre de charges niveau 3		Remarques
610	Services	
	611 Police des constructions	
	612 SiBe-S	
	613 Divers	

5.6.6.10 Travaux mineurs du gros entretien

Deux centres de charges niveau 2 sont prévus pour le produit partiel Travaux mineurs du gros entretien, l'un pour la réparation d'ouvrages, l'autre pour les petites mesures individuelles. Trois CCH N3 sont affectés à chacun des deux CCH N2 précités.

Centre de charges niveau 3		Remarques
620	Réparation d'ouvrages	
	621 Tracé et environnement	
	622 Equipements d'exploitation et de sécurité	
	623 Ouvrages d'art	
	624 Tunnels et géotechnique	
	625 Centres d'entretien	
	626 Divers	
630	Petites mesures individuelles	Un centre de charges distinct pour chaque mesure
	631 Tracé et environnement	
	632 Equipements d'exploitation et de sécurité	
	633 Ouvrages d'art	
	634 Tunnels et géotechnique	
	635 Centres d'entretien	
	636 Divers	

5.6.7 Prestations fournies à d'autres unités territoriales

5.6.7.1 Exploitation des synergies

Il arrive que l'échange de prestations entre les UT soit judicieux pour optimiser les coûts et exploiter les synergies, comme dans les cas suivants :

- gestion de tronçons routiers entiers ;
- exécution de certaines tâches (activités, prestations/centres de charges, produits partiels) sur tout ou partie de la zone d'exploitation.

5.6.7.2 Imputation des prestations

Si une unité territoriale fournit régulièrement des prestations à une autre, celles-ci devront faire l'objet d'une disposition contractuelle ou d'un accord sur les prestations. Deux types d'imputation sont en principe possibles :

- imputation de forfaits au niveau du produit partiel ou de prix fixes pour différentes activités ;
- imputation des frais.

Dans les deux cas, la facturation doit s'effectuer au niveau du tronçon d'exploitation et de la prestation ou du centre de charges afin que l'UT mandataire puisse imputer les coûts aux tronçons d'exploitation, prestations ou centres de charges correspondants.

5.6.7.3 Présentation des coûts et des recettes dans la comptabilité analytique

L'unité territoriale exécutante saisit ses coûts et ses recettes dans le centre de charges Prestations fournies à des tiers. Il est judicieux qu'elle utilise les mêmes centres de charges que pour ses propres prestations.

L'unité territoriale mandataire comptabilise les prestations comme charges de tiers sur les tronçons d'exploitation et les centres de charges concernés. Les charges entre unités territoriales sont toutes facturées et imputées *sans* addition ni répartition des frais généraux.

5.7 Imputation des prestations internes

5.7.1 Définition de l'imputation des prestations internes

L'imputation des prestations internes couvre la ventilation des coûts sur d'autres centres de coûts ou sur des centres de charges.

5.7.2 Répartition et imputation

Dans le cadre de l'imputation des prestations internes, la charge financière est assumée par le bénéficiaire des prestations. A ce titre, des centres de coûts ou centres de charges entrent en ligne de compte. Deux méthodes sont utilisées pour l'imputation des coûts : la répartition et la compensation.

En cas de répartition, les charges d'un centre de coûts sont ventilées sur les bénéficiaires selon une clé de répartition donnée.

En cas d'imputation, les charges d'un centre de coûts sont portées au débit des bénéficiaires des prestations sur la base d'un tarif, le plus souvent horaire.

5.7.3 Imputation des véhicules et engins

Le calcul des tarifs se fonde sur les charges des centres de coûts et sur les prestations effectuées.

Les engins du service hivernal constituent un cas particulier : l'amortissement pro rata temporis est d'abord imputé sur les coûts fixes du service hivernal ; c'est seulement dans un deuxième temps que le montant imputé est calculé sur la base des charges et des prestations.

5.7.4 Imputation des salaires et des traitements

Le calcul du tarif horaire du personnel se fonde sur les charges des centres de coûts CC N3 911 et 912 ainsi que sur les heures de travail effectuées figurant dans les centres de coûts et les centres de charges (c'est-à-dire le temps de travail total moins les absences payées). A chaque genre de charges correspond un taux horaire.

Lors du calcul des tarifs horaires, il est important que les charges correspondent aux heures de travail. A cet effet, le calcul doit inclure toutes les heures de travail du groupe de personnes décomptées via les CC N3 911 et 912.

Avant de calculer les tarifs horaires, les charges du service de piquet doivent être transférées sur le CCH N3 Coûts fixes du service hivernal, nettoyage de la chaussée ou sur le 514 Services généraux EES (cf. point Salaires et traitements).

5.7.5 Imputation du personnel externe

L'imputation du personnel externe est identique à celle des salaires et traitements (cf. points Personnel externe et Salaires et traitements).

5.7.6 Imputation des matériaux

Le calcul du taux d'imputation se fonde sur les charges des centres de coûts des matériaux et sur les quantités utilisées en tenant compte des variations de stock.

5.7.7 Répartition des frais généraux

Les frais généraux (après déduction des recettes provenant des biens immobiliers utilisés en commun) sont en principe regroupés sur le centre de coûts de frais généraux du même nom. A la fin de l'année, ils sont répartis entre les centres de charges concernés (CCH) proportionnellement aux charges, en tenant compte de toutes les charges directes. Les dérogations doivent être convenues avec l'OFROU.

Exemple :

Total des charges directes des PP 1 à 5 ¹	CHF	15'250'000	81,12 %
Total des charges directes centres de charges prestations en régie OFROU ²	CHF	1'800'000	9.57 %
Total des charges directes de tous les autres centres de charges ³	CHF	1'750'000	9.31 %
Total des charges directes réparties entre les centres de charges	CHF	18'800'000	100,00 %

Dans cet exemple, 81,12% du centre de coûts Frais généraux (CC – N3 950) sont répartis sur le PP0. Les 18,88% restants sont ensuite en règle général répartis proportionnellement sur les centres de charges des prestations en régie, respectivement de tous les autres centres de charges au moyen d'un supplément de frais généraux.

En accord avec l'OFROU et à titre exceptionnel, une partie des frais généraux des prestations en régie peut être pris en charges par le PP0.

¹ Sous le PP 1 à 5, on entend les centres de charge suivants :

- Globale PP1 à 5 selon la liste des activités (prestations propres et prestations de tiers)
- CCH – S3 520-530 Centre d'entretien et également PP1 à 5
- CCH – S3 540-560 et également PP1 à 5
- CCH – S3 570-590 CCTL et également PP1 à 5

² Sous les prestations en régie OFROU, on entend les centres de charges suivants :

- PP7 – Services extraordinaires
- CCH – S3 610 RN Services
- CCH – S3 620 RN Réparation d'ouvrages
- CCH – S3 630 RN Petites mesures individuelles
- CCH – S3 640 RN Gros entretien
- CCH – S3 650 RS Aménagement
- CCH – S3 660 RS Achèvement du réseau

³ Les autres centres de charges comprennent en principes tous les objets de coûts qui ne sont pas facturés à l'OFROU (par exemple : service des accidents*, entretien des routes cantonales, travaux pour des tiers / privés, etc.). Pour les prestations en régie des

exceptions peuvent être accordées en accord avec l'OFROU afin que seul la part des prestations propres soient prises en compte pour le calcul. Cela doit ressortir clairement du concept des frais généraux de l'unité territoriale, qui doit être approuvé par l'OFROU.

* Dans le cadre du service des accidents / des sinistres, la part des frais généraux imputées doit être deux fois plus élevée.

S'il s'agit de projets internes au canton, la participation aux coûts devra être définie au préalable avec l'OFROU.

5.7.8 Répartition des centres de coûts Divers

Ces centres de coûts sont répartis au moyen des clés de répartition définies par l'unité territoriale (cf. point 5.5.7.2 Clés de répartition).

6 Systèmes opérationnels

6.1 Saisie du temps de travail et des prestations (rapports)

6.1.1 Rapports du personnel

L'imputation, conforme au principe de causalité, des prestations de travail sur les centres de coûts et les centres de charges se fonde sur les heures de travail saisies.

Principes régissant les rapports

- Toute personne qui impute des prestations à l'UT doit les saisir de manière transparente. Cette règle s'applique aussi bien aux collaborateurs de l'UT comptabilisés via les CC N3 911 et 912 Salaires et traitements qu'au personnel externe comptabilisé via un centre de coûts de régularisation CC N3 993 ;
- Dans la mesure du possible, la saisie se fera directement sur un centre de charges ;
- Chaque collaborateur de l'UT doit saisir la totalité de son temps de travail, c'est-à-dire le temps pour lequel il est payé. Les absences payées doivent également être saisies ;
- Les heures de travail effectuées sont imputées aux centres de charges et centres de coûts. La saisie se fait via les genres de charges internes (types de prestations) ;
- Les absences payées sont saisies via les genres de charges statistiques ;
- Lorsqu'un collaborateur assume des tâches différentes (par ex. en tant que chauffeur ou cantonnier ainsi qu'à l'atelier), elles seront saisies sur des genres de charges différents ;
- L'obligation de rapport s'étend aux employés temporaires qui sont rattachés au CC N3 911 ou 912.

Organisation des rapports

- L'organisation des rapports doit permettre la saisie unique, et autant que possible à la source, des mêmes informations. En d'autres termes, les prestations, les absences, les indemnités et les frais, les rapports d'activité, les statistiques, etc. sont saisies lors d'une même opération.
- Les données doivent être saisies tous les jours.
- Les heures devraient être indiquées à 15 minutes près ; au minimum, elles le seront à 30 minutes près.

Cas particuliers

- Les temps de trajet doivent être saisis sur le même centre de charges que la tâche pour laquelle les trajets sont effectués ;
- Dans le cadre du service de piquet, le temps entre la mobilisation et le retour compte comme heures de travail ;
- Si un collaborateur ne peut travailler qu'à 50% pour des raisons de santé mais que ces 50% s'étalent sur une présence à 100%, il saisira 50% de présence et 50% d'absence (maladie ou accident).

6.1.2 Rapports concernant les véhicules et engins

Les rapports concernant les véhicules et engins permettent l'imputation, conforme au principe de causalité, des charges sur les centres de coûts et les centres de charges.

Principe d'établissement des rapports

Les prestations des véhicules ou engins dont la valeur d'acquisition est supérieure à CHF 10 000 doivent faire l'objet d'un rapport (cf. point Gestion des véhicules et engins). Les données sont saisies dans l'unité de prestation (heures) du CC N3 applicable au véhicule ou à l'engin.

La période pendant laquelle un véhicule ou engin ne peut être utilisé à d'autres fins dans le cadre d'une intervention doit être saisie. Le temps d'arrêt d'un véhicule sur le tronçon est donc saisi comme prestation. En revanche, le service de piquet ne compte pas comme temps d'arrêt et ne peut donc pas être saisi comme prestation (camions et engins portés).

Véhicules transporteurs avec engins remorqués et portés

Les véhicules transporteurs et les engins remorqués et portés sont soumis à une gestion séparée et donc saisis séparément.

6.1.3 Rapports concernant les matériaux

Les rapports concernant les matériaux permettent l'imputation des matériaux utilisés sur les centres de coûts et les centres de charges, conformément au principe de causalité.

Principe régissant les rapports

Chaque matériau soumis à gestion doit être saisi (cf. point Gestion des matériaux).

6.2 Gestion des immobilisations

La gestion des immobilisations vise à donner en tout temps une vue d'ensemble actuelle des biens d'investissement.

Le tableau des immobilisations répond aux exigences formelles de la comptabilité séparée (cf. point 7.1.1.2 Tableau des immobilisations). La gestion des immobilisations doit spécifier tous les actifs utilisés pendant plusieurs exercices et dont la valeur d'acquisition est supérieure à CHF 10 000 (véhicules, engins auxiliaires, équipements mobiles dans l'atelier, etc.).

La gestion des immobilisations fournit des informations à la comptabilité analytique, essentiellement pour les amortissements théoriques.

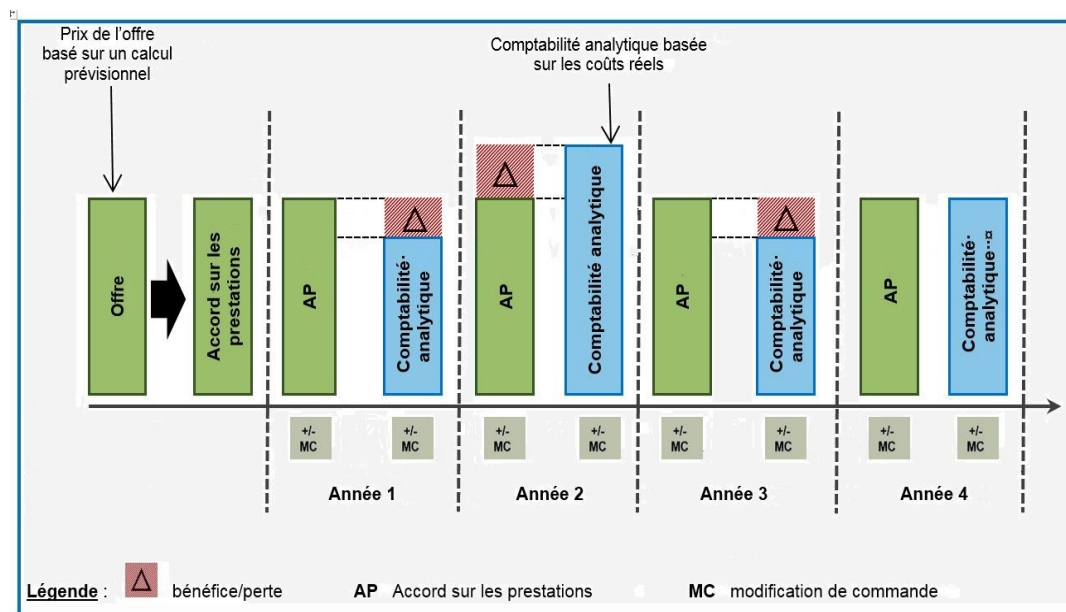
Les informations ci-après doivent être indiquées pour chaque bien d'investissement et tenues à la disposition des réviseurs à la fin de chaque année :

- année d'acquisition ;
- valeur d'acquisition, amortissement cumulé, valeur résiduelle, valeur à la fin de la durée d'utilisation (valeur d'échange) ;
- Suramortissement annuel et cumulé par véhicule, respectivement de tous les véhicules
- modalités d'amortissement : durée de vie, utilisation annuelle, utilisation pendant la durée de vie ;
- taux d'utilisation en heures (l'utilisation ne peut pas être calculée pour les engins du service hivernal) ;
- type de financement ;
- coûts et prestations en francs.

6.3 Calculs**6.3.1 Principe et objectifs**

Les calculs servent à élaborer l'offre de l'accord sur les prestations avec l'OFROU et portent sur les produits partiels Frais généraux, Service hivernal, Nettoyage, Entretien des espaces verts, Equipements d'exploitation et de sécurité (EES) et Service technique (PP 0 à 5). Les coûts calculés sont également utilisés dans le cadre des comparaisons entre coûts prévisionnels et coûts effectifs.

L'offre constitue la base de la conclusion de l'accord sur les prestations. Pendant toute la durée de l'accord, le montant convenu (+/- modifications de commande) représente le montant prévisionnel et les résultats de la comptabilité analytique les montants effectifs ; tout écart doit faire l'objet de discussions entre l'UT et l'OFROU, et déboucher sur une adaptation des objectifs.



6.3.2 Bases

Les calculs et l'offre de l'UT à l'OFROU se fondent sur les bases ci-après.

Liste des tronçons d'exploitation

La liste des tronçons d'exploitation est imposée par l'OFROU et définit le lieu où seront fournies les prestations.

Suivant la structure des tronçons d'exploitation, ceux-ci devront être subdivisés en vue des calculs. Dans le cas d'un groupe de tunnels défini comme un tronçon d'exploitation, chaque tunnel peut ainsi être considéré séparément aux fins des calculs.

Liste des activités

Là encore, cette liste est imposée par l'OFROU. Elle correspond aux prestations devant être exécutées sur chaque tronçon d'exploitation.

La liste des activités définit la structure minimale des prestations. Suivant les circonstances, il peut être judicieux d'introduire des sous-catégories supplémentaires pour détailler le calcul de chaque phase de travail de manière transparente (par ex. préparation des travaux, signalisation, exécution des travaux, etc.). La structure originale doit être conservée ; l'activité et l'unité de mesure doivent concorder.

Genres de charges / ressources

La liste des genres de charges documente les ressources utilisées pour fournir les prestations (cf. point Catégories des genres de charges).

Quantité / intervalle

La quantité correspond aux mètres physiques disponibles sur les tronçons d'exploitation (p. ex. le nombre de mètres carrés de pelouses). Le prix est déterminé sur la base de cette quantité et des prix unitaires par activité. S'y ajoute la fixation des intervalles auxquels se déroule l'activité (fréquence). Les intervalles doivent correspondre aux caractéristiques du tronçon concerné.

Calcul des charges des véhicules et engins

Les charges des véhicules et engins ne doivent contenir aucune part des frais généraux déjà indemnisés dans le PP0 ni aucune part des charges déjà incluses dans d'autres coûts ou prix unitaires.

Prix d'imputation des matériaux

Les prix d'imputation des matériaux et les répartitions des matériaux ne doivent contenir aucune part des frais généraux déjà indemnisés dans le PP0 ni aucune part des charges déjà incluses dans d'autres coûts ou prix unitaires.

Calcul des charges de personnel

Les charges de personnel ne doivent contenir aucune part des frais généraux déjà indemnisés dans le PP0 ni aucune part des charges déjà incluses dans d'autres coûts ou prix unitaires.

6.3.3 Types de calcul

Les bases de calcul déterminent le calcul. On distingue essentiellement deux méthodes de calcul :

- Calcul rétrospectif : avec cette méthode, le coût unitaire est calculé sur la base des coûts et des quantités de prestations de l'année précédente, et repris dans le calcul pour la période à venir.
- Calcul prévisionnel : avec cette méthode, on se fonde sur les prestations de la période pour calculer les ressources et les quantités requises. Le prix unitaire requis est calculé sur la base des prestations journalières. Le calcul peut se faire soit directement au niveau des activités, soit au niveau inférieur (étapes de travail).

6.3.4 Résultats des calculs

Les calculs fournissent les informations suivantes :

- Offre/montant forfaitaire (« Globale ») pour les PP 0 à 5 ;
- Coûts prévisionnels : ils sont utilisés comme données comparatives dans le rapport annuel (comparaison avec les coûts réels) ;
- Pour le montant forfaitaire, utilisation des ressources par produit partiel/prestation.

6.4 TVA**6.4.1 Principe**

Il appartient à l'unité territoriale de vérifier son assujettissement à la TVA et de convenir du type de décompte avec l'Administration fédérale des contributions.

L'unité territoriale doit présenter à l'OFROU la confirmation officielle de l'Administration fédérale des contributions. Si le type de décompte change (par ex. passage de l'imposition forfaitaire au décompte effectif) ou si un taux d'imposition forfaitaire est modifié, l'OFROU doit également en être informé et le documenter au moyen d'une confirmation.

La détermination de l'assujettissement à la TVA et le mode de décompte relèvent d'un accord entre l'Administration fédérale des contributions et l'unité territoriale. Cet accord est de nature interne et n'a aucun effet sur l'extérieur. Vis-à-vis de l'extérieur, l'unité territoriale facture la TVA aux taux légaux.

Entre l'OFROU et l'unité territoriale, la TVA est traitée de manière à ne pas avoir d'incidence sur les coûts. En pratique, cela signifie que l'OFROU rembourse à l'unité territoriale les montants qu'elle aura versés à l'Administration fédérale des contributions.. La TVA ne doit entraîner ni charges ni recettes supplémentaires pour l'unité territoriale.

Il existe 3 possibilités pour gérer la TVA :

- pas d'assujettissement à la TVA ;
- assujettissement à la TVA avec décompte effectif
- assujettissement à la TVA avec taux forfaitaire.

La facturation à l'OFROU, les calculs et la tenue des comptabilités financière et analytique seront traités différemment selon la variante.

6.4.2 Traitement de la TVA

La déclaration d'assujettissement entre le canton ou l'unité territoriale, d'une part, et l'Administration fédérale des contributions, d'autre part, est déterminante pour le décompte de la TVA et des taux d'imposition forfaitaires.

Le tableau ci-après montre le traitement de la TVA dans les trois cas de figure (variantes) pour les domaines suivants :

- Factures créanciers : comptabilisation des factures et calculs ;
- Factures débiteurs : facturation à l'OFROU des rémunérations forfaitaires (« Globale ») et des rémunérations en régie, et comptabilisation des factures ;
- Décompte de la TVA pour l'Administration fédérale des contributions.

Dans la pratique, il convient d'utiliser les taux de TVA en vigueur.

Les conditions suivantes s'appliquent aux exemples chiffrés dans le tableau :

- Taux légal de la TVA : 8.1%
 - Taux forfaitaire : 4,5%
- Par souci de simplification, on utilise un taux forfaitaire unique, mais dans la pratique, il y en a souvent plusieurs.

	Variante A Décompte effectif		Variante B Taux forfaitaires (rémunération forfaitaire)		Variante C Taux forfaitaires (rémunération en régie)	
Factures créanciers						
Facture	Sous-total	3 932	Sous-total	3 932	Sous-total	3 932
	TVA 8.1 %	318	TVA 8.1 %	318	TVA 8.1 %	318
	Total TVA incluse	4 250	Total TVA incluse	4 250	Total TVA incluse	4 250
Calcul	Hors TVA		TVA incluse		TVA incluse	
Comptabilisation	Charge	3 932	Charge	4 250	Charge	4 250
	TVA débiteur	318				
Factures débiteurs						
Facturation	Sous-total	9 685	Sous-total brut	10 000	Prestations propres	10 000
			Facteur de correction de la TVA ①	- 314	Facteur de correction de la TVA ①	-314
			Sous-total net	9 686	Sous-total net	9 686
					Prestations de tiers hors TVA	8 000
					Total net	17 686
	TVA 8.1 %	784	TVA 8.1 %	785	TVA 8.1 %	1 433
	Total TVA incluse	10 469	Total TVA incluse	10 471	Total TVA incluse	19 119
Comptabilisation	Recette	9 685	Recette	10 471	Recette	19 119
	TVA créancier	784	Charge	471	Charge	860
Décompte TVA						
Décompte	TVA 7,7 %	784	Imposition forfaitaire 4,5 %	471	Imposition forfaitaire 4,5 %	860
	Impôt préalable	- 318				
	Versement	466	Versement	471	Versement	860

① Pour un impôt forfaitaire de 4,5 %, le facteur de correction de la TVA est de 3,134 %.

Factures créanciers

L'unité territoriale reçoit une facture d'un fournisseur pour les prestations de service hivernal rendues (déneigement et épandage).

Sous-total	3 932
TVA 8.1 %	318
Total TVA incluse	4 250

Dans les variantes B et C, cette facture est prise en compte avec la TVA dans le calcul ainsi que dans les comptabilités financière et analytique.

En revanche, dans la variante A, cette même facture sera prise en compte hors TVA tant dans le calcul que dans les comptabilités financière et analytique. Le montant de la TVA (CHF 318) sera porté au bilan en tant que TVA débiteurs.

Factures débiteurs

L'unité territoriale facture à l'OFROU un montant forfaitaire (« Globale ») ou des prestations rémunérées en régie.

Variante A:	Sous-total net	9 685
	TVA 8.1 %	784
	Total, TVA incluse	10 469
Variante B :	Sous-total brut	10 000
	Déduction de l'impôt préalable	-314
	Sous-total net	9 686
	TVA 8.1 %	785
	Total, TVA incluse	10 471
Variante C :	Prestations propres	10 000
	Déduction de l'impôt préalable	-314
	Sous-total net	9 686
	Prestations de tiers sans TVA	8 000
	Total net	17 686
	TVA 8.1 %	1 433
	Total, TVA incluse	19 119

Pour ne pas créer de bénéfice avec la TVA, l'unité territoriale octroie une déduction à l'OFROU, laquelle s'élève à 3.134 % pour une taxe forfaitaire de 4,5 %.

Dans les variantes B et C, le sous-total brut figurera comme produit dans les comptabilités financière et analytique ; dans la variante A, ce sera le sous-total net.

Dans la variante A, le montant de la TVA (CHF 784) sera en outre porté au bilan comme TVA créanciers.

Dans la variante B, la taxe forfaitaire de 4,5 % est calculée sur le total TVA incluse (soit $4,5 \% \times 10.471 = 471$) et figure comme charge dans les comptabilités financière et analytique.

Décompte TVA

Dans la variante A, le montant de la TVA est de 466 et résulte de la déduction de l'impôt préalable. Dans la variante B, en appliquant le taux forfaitaire de 4,5 % au total, on obtient un montant de TVA de 471.

7 Comptes annuels

7.1 Comptes annuels de la comptabilité financière

7.1.1 Documentation des comptes annuels de la comptabilité financière

Les comptes annuels de la comptabilité financière doivent contenir les documents suivants :

- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- l'annexe des comptes annuels ;
- les informations de gestion complémentaires.

L'annexe des comptes annuels comprendra au minimum les données suivantes :

7.1.1.1 Documentation des principes relatifs à la présentation des comptes

- Principes relatifs à la présentation des comptes (normes) de la comptabilité financière, tels que le MCH2 ;
- Indication et motivation des divergences par rapport aux principes de présentation des comptes, assorties de commentaires sur leurs effets ;
- Confirmation du respect des principes du présent manuel *Comptabilité du domaine Exploitation* ou, le cas échéant, indication des divergences justifiées et convenues.

7.1.1.2 Tableau des immobilisations (comptabilité financière et analytique)

Le tableau des immobilisations de la comptabilité financière et analytique y compris le passage doit notamment permettre à l'OFROU de comprendre le montant de l'amortissement qui figure dans les comptes annuels et de rendre les tarifs transparents. Le tableau comprend les informations suivantes :

- | | |
|---|--|
| • Rubrique (cf. le présent manuel) ; | • Utilisation annuelle réelle ; |
| • Objet n° ; | • Valeur au bilan / Valeur résiduelle au 1 ^{er} janvier (comptabilité financière et analytique) ; |
| • Désignation de l'objet ; | • Amortissements de l'exercice (comptabilité financière et analytique) ; |
| • Année d'acquisition ; | • Amortissements cumulés (comptabilité financière et analytique) ; |
| • Prix d'acquisition ; | • Valeur au bilan / Valeur résiduelle au 31 décembre. (comptabilité financière et analytique) |
| • Investissements ; | |
| • Désinvestissements ; | |
| • Durée d'utilisation (cf. le présent manuel) ; | |
| • Utilisation annuelle (cf. le présent manuel) | |

Catégories d'objet :

- Véhicules, engins remorqués et portés ;
- Equipement d'exploitation ;
- Informatique ;
- Autres immobilisations corporelles.

Toutes les catégories d'objet (immobilisations corporelles) dont la valeur par unité est supérieure ou égale à CHF 10 000 doivent figurer au tableau des immobilisations en comptabilité financière et analytique.

7.1.1.3 Provisions

Les provisions sont déterminées par la recommandation MCH2 n° 09.

L'accord sur les prestations prévoit une participation aux bénéfices. Celle-ci est due chaque année. La déclaration des provisions permet à l'OFROU de procéder à une estimation réaliste des bénéfices de l'UT.

Le tableau comprend les informations suivantes :

- Désignation de la provision ;
- Compte ;
- Compte de contrepartie ;
- Montant ;
- Motif de constitution de la provision ;
- Probabilité de la réalisation.

7.1.1.4 Etat du capital propre

L'état du capital propre comprend des déclarations sur la modification du capital propre pendant la période sous revue, notamment les changements dans les réserves, l'apport de capital ou les réserves liées à l'évaluation.

7.1.2 Informations de gestion complémentaires

Des informations de gestion complémentaires devront être remises en complément aux comptes annuels.

7.1.2.1 Indicateurs

Les indicateurs ci-dessous et leurs pourcentages devront être indiqués dans le cadre du controlling des finances.

Indicateur de base	Définition	Valeur de référence (%)	Remarque
Bénéfice d'exploitation net (après impôts)	Bénéfice moins résultat extraordinaire	Capital engagé	Plus-value opérationnelle nette en faveur des fonds propres
Cash-flow disponible	Flux de trésorerie moins investissements	Revenu total	Liquidités
Capital engagé	Capital total moins dettes à court terme et liquidités	Capital engagé l'année précédente	Capital investi

Indicateur (ratio)	Calcul			Remarque
Pourcentage des revenus de l'UT tirés d'activités pour l'OFROU	Revenu de l'UT tiré d'activités pour l'OFROU	/	Revenu total de l'UT	Pourcentage utilisé pour le calcul du bénéfice de l'UT
Rendement du capital	Capital investi	/	Revenu total de l'UT	Capital investi par franc de revenu
Retour sur le capital investi	Bénéfice d'exploitation net après impôts	/	Capital investi	Bénéfice opérationnel net par franc investi
Marge bénéficiaire	Bénéfice de l'UT	/	Revenu total de l'UT	Bénéfice par franc de revenu

Pour les positions suivantes, on indiquera leur pourcentage par rapport au revenu total net, ainsi que leur variation (exprimée en pourcentage) par rapport à l'année précédente :

- Charges de matériel
- Prestations de tiers
- Charges de personnel
- Charges de locaux
- Charges informatiques
- Charges véhicules

Exemple : le pourcentage des charges véhicules par rapport au revenu total net est de 10 % pour l'année 1, de 10,5 % pour l'année 2. La position a ainsi augmenté de 5% par rapport à l'année précédente.

7.1.2.2 **Déclaration des prestations de l'UT fournies au propriétaire, à des proches et à des tiers**

Cette déclaration indique le type de prestations (ressource), la quantité facturée et les tarifs facturés (personnel, véhicules) au propriétaire, à l'organisme responsable, aux proches ou à des tiers.

7.1.2.3 **Déclaration des factures du propriétaire ou de proches reçues par l'UT**

Cette déclaration indique le type de prestations (ressource), la quantité facturée et les tarifs facturés (personnel, véhicules) à l'UT par le propriétaire ou par des proches.

7.1.2.4 **Modifications de commande autorisées et effectives pendant l'exercice**

Les modifications de commande autorisées pendant l'exercice doivent être indiquées et celles effectives pendant l'exercice identifiées comme suit :

- Type de modification de commande ;
- Motif de modification de la commande ;
- Montant de la modification de commande (en valeur absolue et par rapport au PP et au montant forfaitaire).

7.1.2.5 **TVA**

Le calcul de la TVA effectué par l'UT et son incidence financière (charge TVA) sur l'indicateur du bénéfice doivent figurer dans les comptes annuels.

7.1.3 **Attestation relative aux comptes annuels**

Une attestation de l'inspection cantonale des finances concernée devra valider et confirmer l'exhaustivité des comptes annuels de l'UT, annexe et informations de gestion complémentaires incluses.

Les organes de révision et de contrôle des unités territoriales de droit privé (par ex. sociétés anonymes) qui satisfont aux exigences légales remplissent les critères d'organe de contrôle indépendant et autonome formulés ici.

Dans son attestation, l'organe de contrôle devra confirmer au moins les éléments suivants :

- l'identité de l'organe de contrôle permettant de déduire sa compétence, son indépendance et son autonomie ;
- l'utilisation de principes de contrôle actuels et généralement reconnus, en particulier les normes d'audit suisses ;
- l'attestation de la régularité, de la légalité et de l'exhaustivité des comptes, de l'annexe et des informations de gestion complémentaires au sens des principes relatifs à la présentation des comptes et du manuel *Comptabilité du domaine Exploitation* ;
- l'attestation de la délimitation correcte, sur le double plan économique et matériel, de la comptabilité séparée de l'UT par rapport à la comptabilité des autorités cantonales avec lesquelles elle collabore.

L'OFROU est en droit d'exiger des informations détaillées sur les comptes annuels et sur l'attestation, et dispose d'un droit de regard.

L'attestation doit être remise lors du premier rapport trimestriel.

7.2 **Financement, bénéfices et participation de l'OFROU aux bénéfices**

En principe, les dispositions ci-après, relatives au financement, aux bénéfices et à la participation de l'OFROU aux bénéfices, s'appliquent à toutes les unités territoriales. Lorsque ces dernières sont organisées en société de droit privé, les dispositions s'appliquent par analogie.

7.2.1 Financement de l'exploitant

Le financement de l'exploitant est du ressort du canton responsable. Celui-ci veille à ce que l'exploitant dispose des liquidités et des fonds propres nécessaires pour garantir à tout moment une exploitation irréprochable et un développement prospère.

Pour l'utilisation des bénéfices, le canton responsable tient compte des besoins à long terme de l'exploitant.

Si l'exploitant se trouve dans une situation financière difficile en raison de pertes ou pour d'autres raisons, le canton responsable prend à temps, avec l'exploitant, les mesures nécessaires pour éviter un manque de liquidités et/ou un surendettement.

7.2.2 Participation aux bénéfices

Une gestion efficiente et productive permet en principe à l'exploitant de réaliser des bénéfices dans le cadre de l'accord sur les prestations. Sachant qu'une partie au moins des bénéfices dégagés par l'exploitant sur les routes nationales doit être reversé au « système routes nationales », une participation aux bénéfices est convenue sur la base des règles suivantes :

1. La participation de l'OFROU aux bénéfices de l'exploitant est calculée sur la base du résultat de l'exercice figurant dans le bouclage des comptes annuels de la comptabilité financière.
2. La participation porte sur la part du résultat de l'exercice qui correspond au pourcentage du revenu résultant de travaux sur les routes nationales (tous les chiffres d'affaires en rapport direct avec les routes nationales, notamment l'indemnisation par l'OFROU – Globale, KBU, Services, Projets – et l'indemnisation par des tiers, y compris les assurances, pour les travaux sur les routes nationales) par rapport au revenu total de l'exploitant (= part du bénéfice sur laquelle porte la participation)).
3. Jusqu'à un bénéfice annuel de 4 % du revenu total (avant participation), la participation de l'OFROU aux bénéfices s'élève à 50 % du montant distribué.
4. Si le bénéfice annuel dépasse 4 % du revenu total (avant participation), la part excédentaire revient à 100 % à l'OFROU.

Exemples de calcul de la participation aux bénéfices	Bénéfice de moins de 4%	Bénéfice de plus de 4%	Perte
<u>Chiffres de base selon les comptes annuels</u>			
Revenu total	CHF 38'500'000	CHF 38'500'000	CHF 38'500'000
Résultat annuel avant participation aux bénéfices OFROU	CHF 1'100'000	CHF 2'200'000	CHF -550'000
Résultat annuel en % revenu total	2.9%	5.7%	-1.4%
<u>Part RN</u>			
Revenus RN avant participation au bénéfice OFROU	CHF 35'000'000	CHF 35'000'000	CHF 35'000'000
Part RN sur le total des revenus	90.9%	90.9%	90.9%
Part RN sur le résultat d'exploitation corrigé	CHF 1'000'000	CHF 2'000'000	CHF -500'000
<u>Valeurs seuils participation au bénéfice</u>			
Part bénéfice sous le seuil des 4% des revenus	CHF 1'000'000	CHF 1'400'000	CHF -
Part bénéfice dépassant le seuil des 4% des revenus	CHF -	CHF 600'000	CHF -
<u>Calcul de la participation au bénéfice OFROU</u>			
50% du bénéfice sous le seuil des 4% des revenus	CHF 500'000	CHF 700'000	CHF -
100% du bénéfice dépassant le seuil des 4% des revenus	CHF -	CHF 600'000	CHF -
Participation au bénéfice OFROU	CHF 500'000	CHF 1'300'000	CHF -
Solde du bénéfice en faveur de l'exploitant	CHF 600'000	CHF 900'000	CHF -550'000
<u>Rendement du chiffre d'affaires de l'exploitant (résultat annuel restant / revenu total)</u>			
	1.6%	2.3%	-1.4%

La participation de l'OFROU aux bénéfices est comptabilisée comme une diminution de revenus dans le compte de résultat de l'exploitant. Elle doit être provisionnée séparément au bilan dans les comptes annuels de l'exploitant et versée à l'OFROU d'ici au 30 juin de l'année suivante.

Comptabilisation

Année XX

31.12.xx Participation au bénéfice OFROU

Débit

Crédit

4610.c OFROU Participation au bénéfice

2040 Passifs de régularisation

(2043.b OFROU - Participation au bénéfice)

Année XX+1

01.01.xx+1 Note de crédit en faveur de l'OFROU

Débit

Crédit

2040 Passifs de régularisation

1010.a Créances envers l'OFROU

(2043.b OFROU - Participation au bénéfice)

Le bouclage des comptes annuels (comptabilité financière et comptabilité analytique) fait l'objet d'une réunion de clôture entre l'OFROU et l'UT.

7.3 Révision

7.3.1 Bases juridiques

- Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (Loi sur le Contrôle des finances, LCF) du 28 juin 1967 (état le 1^{er} août 2008) ;
- Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin) RS 725.116.21 du 7 novembre 2007 ;
- Règlement 2015 de l'inspection des finances.

7.3.2 Organes de contrôle

- Conformément à l'art. 14 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier, la Révision interne de l'OFROU est également responsable du contrôle de l'achèvement du réseau dans les cantons.
- Le point 1.1 du règlement indique que le domaine Révision interne est, au sens de l'art. 11 de la loi sur le Contrôle des finances, l'organe de révision interne de l'Office fédéral des routes OFROU ainsi que des unités GMEB qui lui sont subordonnées.
- Conformément à l'accord sur les prestations, la Révision interne de l'OFROU peut effectuer en tout temps des contrôles au sein des unités territoriales. Le domaine Révision interne est ainsi en droit d'exiger en tout temps des informations sur l'entretien courant, le bilan, le compte de résultats et la comptabilité analytique et dispose d'un droit de regard.
- Les accords sur les prestations conclus entre l'Office fédéral des routes et les unités territoriales, et relatifs à l'entretien courant et au gros entretien non liés à des projets, constituent des délégations de tâches publiques de la Confédération à des collectivités. En vertu de l'art. 8, al. 1, let. d, de la loi sur le Contrôle des finances, le Contrôle fédéral des finances dispose d'un droit de consultation permanent fondé sur la surveillance financière.

7.4 Comptes annuels de la comptabilité analytique

7.4.1 Principes

7.4.1.1 Concordance entre compte de résultats et comptabilité analytique

Les comptes du compte de résultats doivent concorder avec les genres de charges de la comptabilité analytique. Tout écart devra être documenté.

7.4.1.2 Calcul rétrospectif

Les éventuelles différences de couverture doivent être compensées dans le cadre du calcul rétrospectif des taux d'imputation. Il y a différence de couverture lorsque les coûts regroupés sur un centre de coûts présentent un écart par rapport aux prestations imputées sur les centres de charges ou sur d'autres centres de coûts. L'adaptation des taux d'imputation permet l'élimination de la différence de couverture. Les taux d'imputation doivent être modifiés jusqu'à ce que les différences de couverture au niveau de l'unité territoriale soient inférieures aux pourcentages suivants :

- pour les centres de coûts niveau 2 (par ex. 910 Personnel) 1,0% ;
- pour les centres de coûts niveau 1 ;
(par ex. 800 Parc de véhicules et engins) 0,5% ;
- pour tous les centres de coûts de l'unité territoriale 0,1%.

7.4.1.3 Nouvelle présentation des comptes annuels

Si l'audit révèle des erreurs dans les comptes annuels, ces derniers sont corrigés. En cas d'erreurs insignifiantes, un simple commentaire rectificatif suffit.

7.4.2 Documentation des comptes annuels de la comptabilité analytique

7.4.2.1 Périodicité

Les comptes annuels de la comptabilité analytique doivent porter sur une année civile.

Transparence

Il doit être possible de remonter à la source des données qui ont alimenté les résultats. Les unités territoriales assurent la présentation, le classement et la conservation systématiques des données de base.

7.4.2.2 Contenu

Les unités territoriales doivent joindre les documents suivants (format électronique) aux comptes annuels définitifs. Des exemples types figurent en annexe.

Genres de charges

- Journal de toutes les écritures du compte de résultats, triées par numéro de justificatif et par date d'écriture (cf. annexe 8.4.1) ;
- Liste des soldes de tous les comptes financiers (cf. annexe 8.4.2) ;
- Feuilles de comptes avec toutes les écritures du compte de résultats (cf. annexe 8.4.3).

Centres de coûts

- Analyse de tous les centres de coûts niveau 3 avec genres de charges niveau 3 (cf. annexe 8.4.4) ;
- Analyse de tous les centres de coûts au niveau de la clôture. Il s'agit normalement des centres de coûts niveau 4 et des genres de charges niveau 4 (cf. annexe 8.4.5).

Centres de charges

- Centres de charges qui concernent les routes nationales : analyse de tous les centres de charges niveau 4 avec les genres de charges niveau 3 et par tronçon d'exploitation (cf. annexe 8.4.6) ;

- Autres centres de charges : analyse de tous les centres de charges niveau 3 avec genres de charges niveau 3 (cf. annexe 8.4.7) ;
- Analyse de tous les centres de charges au niveau de la clôture. Il s'agit normalement des centres de charges niveau 4 et des genres de charges niveau 4 (cf. annexe 8.4.8).

Autres documents

- Documentation des clés de répartition applicables aux différents centres de coûts, conformément au point sur les clés de répartition ;
- Documentation de la clé de répartition des heures utilisée pour la ventilation des frais généraux sur les centres de charges ;
- Documentation du calcul des coûts théoriques (intérêts, assurances) et autres éléments de base pour la comptabilité analytique.

7.4.2.3 Valeurs à présenter

Les valeurs suivantes doivent être présentées dans les analyses des centres de coûts et des centres de charges :

- valeurs absolues et valeurs relatives ; par exemple CHF/kme ;
- montants, taux d'imputation, quantités et unités ;
- valeurs effectives ; la présentation des valeurs prévisionnelles ainsi que de celles de l'année précédente est souhaitée.

7.4.3 Rapport de révision

En même temps que son rapport annuel, l'UT doit remettre un rapport de révision. Etabli par un organe indépendant, ce dernier confirmera que :

- la tenue et les comptes annuels de la comptabilité analytique sont corrects ;
- la documentation est conforme aux prescriptions de l'OFROU ;
- la comptabilité analytique concorde avec le compte de résultats ;
- les prescriptions du manuel *Comptabilité du domaine Exploitation* ont été respectées ;
- la cohérence est assurée, c'est-à-dire que la comptabilité financière (comptabilité séparée) concorde en tout point avec la comptabilité analytique.

Le rapport de révision doit être remis lors du premier rapport trimestriel.

L'OFROU est en droit d'exiger des informations détaillées sur le rapport annuel et le rapport de révision et dispose d'un droit de regard.

8 Annexes

8.1 Répertoire des centres de charges, centres de coûts et genres de charges

8.1.1 Centres de charges

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
200				libre	
x00				Tronçons d'exploitation	(300 – 500)
	xx0			Frais généraux	
		xxx		Charges de personnel (direction et administration)	
		xxx		Charges de personnel (direction et administration de centre d'entretien)	
		xxx		Charges de biens et services liés à la gestion et l'administration	
		xxx		Frais informatiques	
		xxx		Charges immobilières	
		xxx		Frais généraux d'exploitation	
		xxx		Recettes des frais généraux	
	xx1			Service hivernal	
		xxx		Recettes du service hivernal	
	xx2			Nettoyage	
		xxx		Recettes du nettoyage	
	xx3			Entretien des espaces verts	
		xxx		Recettes de l'entretien des espaces verts	
	xx4			Équipements d'exploitation et de sécurité	
		xxx		Recettes des équipements d'exploitation et de sécurité	
	xx5			Service technique	
		xxx		Recettes du service technique	
	x10			Tronçon d'exploitation 1	
		x11		Service hivernal	
		xxx		Coûts fixes	
		xxx		Déneigement	
		xxx		Lutte contre le verglas	
		x12		Nettoyage	
		xxx		Chaussée	
		xxx		Espaces verts	
		xxx		Aires de repos et espaces extérieurs	
		xxx		Ouvrages d'art	
		xxx		Protection contre les forces naturelles	
		xxx		Tunnels	

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
			xxx	Evacuation des eaux	
		x13		Entretien des espaces verts	
			xxx	Entretien des pelouses	
			xxx	Entretien des zones arborisées	
		x14		Equipements d'exploitation et de sécurité (EES)	
			xxx	Alimentation en énergie	
			xxx	Eclairage	
			xxx	Ventilation	
			xxx	Signalisation	
			xxx	Installations de surveillance	
			xxx	Communication & systèmes de gestion	
			xxx	Câblage (infrastructure)	
			xxx	Installations auxiliaires	
			xxx	Services généraux	
		x15		Service technique	
			xxx	Equipements de sécurité	
			xxx	Protection contre les forces naturelles	
			xxx	Installations auxiliaires / ouvrages d'art	
		x16		Service des accidents	
			xxx	Service des accidents	
		x17		Service extraordinaire	
			xxx	Service extraordinaire	
600				Autres prestations	
	610			Services	
		611		Police des constructions	
		612		Préposé à la sécurité du tronçon (SiBe-S)	
		613		Divers	
	620			Réparation d'ouvrages	
		621		Tracé et environnement	
		622		Equipements d'exploitation et de sécurité	
		623		Ouvrages d'art	
		624		Tunnels et géotechnique	
		625		Centres d'entretien	
		626		Divers	
	630			Petites mesures individuelles	
		631		Tracé et environnement	
		632		Equipements d'exploitation et de sécurité	
		633		Ouvrages d'art	
		634		Tunnels et géotechnique	

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
		635		Centres d'entretien	
		636		Divers	
	640			Gros entretien	
	650			Aménagement	
	660			Achèvement du réseau	
	670			Prestations à des tiers	
	700			libre	

8.1.2 Centres de coûts

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
800				Parc de véhicules et d'engins	
	820			Véhicules	
		821		Camions à 2 essieux	
		822		Camions à 3 essieux	
		823		Camions à 4 essieux	
		824		Camionnettes, bus	
		825		Voitures	
		826		Balayeuses	
		827		Tondeuses	
		828		Véhicules vidangeurs ou cureurs	
		829		Autres véhicules et machines	
	830			Porte-outils	
		831		Unimog	
		832		Tracteurs	
		833		Engins polyvalents	
	840			Engins du service hivernal	
		841		Fraises et souffleuses automobiles	
		842		Fraises et souffleuses portées	
		843		Saleuses à traction propre	
		844		Saleuses sans traction propre	
		845		Chasse-neige	
		849		Autres engins du service hivernal	
	860			Engins remorqués et portés	
		861		Engins portés multifonctions	
		862		Agrégats faucheuses	
		863		Remorques de transport	
		864		Remorques de travail	
		865		Agrégats vidangeuse et cureuse	
		866		Remorques de signalisation à LED	
		867		Signalisation et amortisseurs de chocs	
		869		Autres engins porte-outils	
	870			Engins de chantier	

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
		871		Chargeurs sur pneus	
		872		Rouleaux	
		873		Engins de marquage	
		874		Compresseurs	
		875		Chariots élévateurs	
		879		Autres engins de chantier	
900				Personnel, matériel, frais généraux, régularisations	
	910			Personnel	
		911		Salaires et traitements (direction et état-major de l'UT, centre d'entretien)	
		912		Salaires et traitements du personnel d'exploitation	
	930			Matériel	
		931		Fondants chimiques	
		932		Carburant	
		933		Energie électrique	
		938		Autres matériaux	
		939		Comptabilisation des matériaux	
	950			Frais généraux	
		951		Charges de personnel (direction et état-major de l'UT)	
		952		Charges de personnel (gestion et administration du centre d'entretien)	
		953		Charges de biens et services liés à la gestion et l'administration	
		954		Frais informatiques	
		955		Charges immobilières	
		956		Frais généraux d'exploitation	
	960			Divers centres de coûts	
		961		Centres de coûts auxiliaires	
	980			Régularisations du compte de résultats	
		981		Investissements et désinvestissements	
		982		Amortissements	
		983		Intérêts	
		985		Inventaire des variations de stock	
		986		Travaux transitoires	
	990			Régularisations internes	
		991		Amortissements théoriques	
		992		Charges théoriques	
		993		Imputations internes	
		994		Imputations entre les centres	
		995		Variations de stock	
		996		Travaux transitoires	

8.1.3 Genres de charges

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
300				Charges directes	
	310			Personnel (interne)	
		311		Personnel de direction	
		312		Personnel du service de voirie	
		313		Personnel d'atelier	
		314		Electromécaniciens	
		315		Personnel technique	
		316		Personnel administratif	
		317		Personnes en formation	
		319		Autres membres du personnel	
	320			Engins (internes)	
		321		Camions	
		322		Porte-outils	
		324		Véhicules	
		325		Véhicules spéciaux	
		326		Engins service hivernal	
		327		Outillage	
		328		Engins de chantier	
		329		Engins divers	
	330			Matériaux en stock (internes)	
		331		Fondants chimiques	
		332		Carburant	
		333		Energie électrique	
		336		Autres matériaux en stock	
	340			Charges théoriques (internes)	
		342		Amortissement par unité de prestation en heures	
		343		Amortissement pro rata temporis en mois	
		346		Intérêts théoriques	
		347		Assurances théoriques	
		349		Variations de stock	
	350			Personnel (externe)	
		351		Salaires	
		352		Contributions de l'employeur	
		353		Charges salariales annexes	
		354		Travailleurs temporaires	
		359		Autres charges de personnel	
	360			Achat de matériaux (externe)	
		361		Fondants chimiques	
		362		Carburant	
		363		Energie électrique	

N1	N2	N3	N4	Désignation	Remarques
		366		Autres matériaux	
		369		Acquisition de petits engins	
	370			Charges de tiers (externes)	
		371		Entretien et réparations par des tiers	
		372		Prestations de tiers	
		373		Engins loués et transporteurs	
		374		Honoraires	
	380			Frais administratifs (externes)	
		381		Matériel de bureau	
		382		Immobilier	
		383		Indemnités de frais administratifs	
		384		Prestations de services	
		389		Autres frais administratifs	
	390			Coûts d'acquisition (externes)	
		391		Acquisition de véhicules ou engins	
		392		Acquisition d'installations	
		399		Autres acquisitions	
	400			Frais généraux	
	470			Frais généraux (internes)	
		476		Frais généraux	
	600			Prestations directes et recettes	
	680			Recettes (externes)	
		681		Recettes de la Confédération tirées de l'exploitation	
		682		Recettes de la Confédération tirées de projets	
		683		Autres recettes	

8.2 Plan comptable MCH2

Le plan comptable MCH2 complet et l'explication relative aux comptes se trouve sur le site internet du Conseil suisse de présentation des comptes public : <https://www.srs-csppc.ch/>

Pour certains comptes, une explication complémentaire ou un exemple est donné par l'OFROU.

Seuls les comptes MCH2 ci-dessous peuvent être utilisés dans le fichier F6a + F6b du reporting annuel.

8.2.1 Bilan

8.2.1.1 Actifs

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
10		Patrimoine financier	
100		Disponibilités et placements à court terme	Ce compte regroupe tous les comptes 1000 à 1009 du MCH2.
101		Créances	
1010		Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	
	.a	Créances envers l'OFROU	<i>Livraisons et prestations envers l'OFROU facturées, mais non payées</i>
	.b	Créances envers le/les canton/s	<i>Livraisons et prestations envers le/les canton/s facturées, mais non payées</i>
	.c	Créances envers des tiers	<i>Livraisons et prestations envers des tiers (y compris communes et autres offices de la Confédération) facturées, mais non payées</i>
1013		Acomptes à des tiers	
1015		Comptes courants internes	
1019		Autres créances	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 101 du MCH2
	101.x	Ducroire	Ce compte regroupe toutes les réévaluations de créances (Ducroire) du groupe 101. La contrepartie doit être comptabilisée sur le compte 3180 Réévaluations sur créances. Ce montant doit être réévalué chaque année.
104		Actifs de régularisation	Ce compte regroupe tous les comptes 1040 à 1049 du MCH2 (détail à donner dans le fichier F6c).
106		Marchandises, fournitures et travaux en cours	
1061		Matières premières et auxiliaires	
	.a	Stocks de matériel	<i>Valeur brute des pièces de rechange</i>
	.b	Stocks de carburants	<i>Valeur brute des carburants (mazout, diesel, etc.)</i>
	.c	Stocks de sel et de saumure (fondants chimiques)	<i>Valeur brute du sel et de la saumure (fondants chimiques)</i>
107		Placements financiers à long terme	Ce compte regroupe tous les comptes 1070 à 1079 du MCH2.
14		Patrimoine administratif	
140		Immobilisations corporelles du patrimoine administratif (PA)	
1404		Bâtiments PA	
1406		Biens meubles PA	
	...a	Véhicules, machines et engins	<i>Cette position contient tous les véhicules, machines et engins (y compris en leasing)</i>
	...b	Equipements d'exploitation	<i>Petit matériel de signalisation et matériel électromécanique (radios, ...)</i>
	...c	Matériel informatique	
	...d	Matériel de bureau	
1409		Autres immobilisations corporelles PA	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 140 du MCH2.
142		Immobilisations incorporelles PA	
1420		Logiciels PA	
1429		Autres immobilisations incorporelles PA	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 142 du MCH2

8.2.1.2 Passif

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
2		Passif	
20		Capitaux de tiers	
200		Engagements courants	
2000		Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	
2002		Impôts	
2005		Comptes courants internes	
2006		Dépôts et cautions	
2009		Autres engagements courants	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 200 du MCH2.
201		Engagements financiers à court terme	
2015		Part à court terme des dettes de leasing à long terme	
2019		Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 201 du MCH2.
204		Passifs de régularisation	Ce compte regroupe tous les comptes 2040 à 2049 du MCH2 (détail à donner dans le fichier F6c). La participation au bénéfice de l'OFROU doit être mise dans ce compte (la contrepartie doit être mise dans le compte 4610c du MCH2)
205		Provisions à court terme	
2050		Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel	
2059		Autres provisions à court terme	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 205 du MCH2
206		Engagements financiers à long terme	
2064		Emprunts, reconnaissances de dettes	
...a		<i>Emprunts bancaires</i>	
...b		<i>Emprunts auprès des cantons / propriétaires</i>	
...c		<i>Emprunts auprès de tiers</i>	
2067		Contrats de leasing	
2069		Autres engagements financiers à long terme	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 206 du MCH2.
208		Provisions à long terme	
2081		Provisions à long terme pour les prétentions du personnel	
2089		Autres provisions à long terme du compte de résultats	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 208 du MCH2
29		Fonds propres	
290		Engagements ou avances sur financements spéciaux	
2900		Financements spéciaux enregistrés sous fonds propres	Fonds propres, apport de capital, capital social
2990		Résultat de l'exercice	Bénéfice / perte de l'exercice en cours
2999		Résultat cumulé des années précédentes	

8.2.2 Compte de résultats

8.2.2.1 Charges

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
30		Charges de personnel	

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
301		Salaires du personnel administratif et d'exploitation	
303		Travailleurs temporaires	
304		Allocations	
305		Cotisations patronales	
309		Autres charges de personnel	
	3090	Formation et perfectionnement du personnel	
	3099	Autres charges de personnel	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 309 du MCH2. Les frais du personnel de déplacement (subsistance, hébergement...) sont à mettre dans le compte 3170.
31		Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	
310		Charges de matériel et de marchandises	
	3100	Matériel de bureau	
	3101	Matériel d'exploitation, fournitures	
	...a	Sel / saumure (fondants chimiques)	Sel et saumure utilisés
	...b	Carburants	Essence, diesel, gaz, électricité etc. pour les véhicules
	...c	Autre matériel d'exploitation et fournitures	Ce sous-compte regroupe ce qui n'a pas pu être mis dans le compte 3101a et 3101b.
	3109	Autres charges de matériel et de marchandises	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 310 du MCH2.
311		Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	Ce compte regroupe tous les comptes 3110 à 3119 du MCH2
312		Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	
313		Prestations de services et honoraires	
	3130	Prestations de services de tiers	Exemple : frais téléphonique, frais de port.
	3132	Honoraires des conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	Exemple : bureau d'ingénieur (expertise, étude), fiduciaire, organe de révision externe et interne, ressources humaines et finances internes
	3133	Charges d'utilisation informatique	
	3134	Primes d'assurances choses	
	3137	Impôts et taxes	
314		Gros entretien et entretien courant	
	3141	Entretien des routes	Travaux exécutés par des tiers pour le compte de l'UT sur les routes nationales. Exemple : travaux pour les mesures individuelles, nettoyage des aires de repos, contrat de maintenance EES, travaux du canton pour les routes du NAF.
	3144	Entretien des bâtiments, immeubles	
315		Entretien des biens meubles et	

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
		immobilisations incorporelles	
3150		Entretien de meubles et appareils de bureau	
3151		Entretien de machines, appareils, véhicules	
3153		Entretien informatique (matériel)	
3158		Entretien des immobilisations incorporelles	
3159		Entretien d'autres bien meubles	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 315 du MCH2.
316		Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	
3160		Loyer et bail à ferme des biens-fonds	
3161		Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	
3162		Taux de leasing opérationnel	
3169		Autres loyers et frais d'utilisation	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 316 du MCH2.
317		Dédommagements	Ce compte regroupe tous les comptes 3170 à 3171 du MCH2 Exemple : frais de repas, nuitée, utilisation des véhicules privé
318		Réévaluations sur créances	
3180		Réévaluations sur créances	
3181		Pertes sur créance effectives	
319		Diverses charges d'exploitation	
3190		Prestations de dommages et intérêts	
3199		Autres charges d'exploitation	
33		Amortissements du patrimoine administratif (PA)	
330		Immobilisations corporelles du PA	
3300		Amortissements planifiés des immobilisations corporelles	
	<i>...a</i>	<i>Amortissements des véhicules, machines et engins</i>	
	<i>...b</i>	<i>Amortissement d'équipement d'exploitation</i>	
	<i>...c</i>	<i>Amortissement de l'informatique</i>	
	<i>...d</i>	<i>Amortissement matériel de bureau</i>	
3301		Amortissements non planifiés des immobilisations corporelles	

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
332		Amortissements des immobilisations incorporelles	
	3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles	
	3321	Amortissements non planifiés des immobilisations incorporelles	
34		Charges financières	
340		Charges d'intérêt	Ce compte regroupe tous les comptes 3400 à 3409 du MCH2
349		Autres charges financières	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 34 du MCH2.
35			
36			
38		Charges extraordinaires	Ce compte regroupe tous les comptes 380 à 389 du MCH2
39		Imputations internes	Si possible, ce compte devrait être à 0. Les imputations internes doivent être ventilées dans les autres comptes « Charges » proposés.

8.2.2.2 Revenus

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
42		Taxes	
424		Taxes d'utilisation et prestations de services	
	4240	Taxes d'utilisation et prestations de services	
	a	Tiers RN	Dédommagement de tiers pour des prestations effectuées sur les routes nationales. Par exemple : prestations de signalisation et sécurisation pour le compte d'un tiers sur les routes nationales
	b	Tiers hors RN	Autres dédommagements par des tiers qui ne concernent pas des prestations effectuées pour les routes nationales. Par exemple : Prestations de signalisation hors RN pour des tiers, location de véhicules ou machines à des tiers, location d'une partie de l'immeuble (Police), utilisation d'installation de lavage par des tiers.
425		Recette sur ventes Produit des ventes	
	4250	Ventes	Exemples : vente de sel, carburant, véhicules occasions ou ventes diverses au comptant (y compris au canton)
426		Remboursements	
	4260	Remboursements et participations de tiers	Remboursement des assurances dans le cas d'accident
43		Revenus divers	
430		Revenus d'exploitation divers	Ce compte regroupe tous les comptes 4300 à 4309 du MCH2
431		Inscription à l'actif des prestations propres	
	4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 50 du compte des investissements.
	4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 52 du compte des investissements.
44		Revenus financiers	

Compte MCH2	Sous-compte	Désignation du compte	Explications OFROU
440		Revenus des intérêts	Ce compte regroupe tous les comptes 4400 à 4409 du MCH2
441		Gains réalisés patrimoine financier (PF)	Ce compte regroupe tous les comptes 4410 à 4419 du MCH2
449		Autre revenus financiers	Ce compte regroupe les comptes non mentionnés ci-dessus du groupe 44 du MCH2
461		Dédommagements des collectivités publiques	
	4610	Dédommagement de la Confédération	
	...a	OFROU -Exploitation	Revenus provenant de l'OFROU, partie exploitation (Globale, KBU, Services)
	...b	OFROU Projets	Revenus provenant de l'OFROU, partie Projets (PM - EP)
	...c	OFROU - Participation au bénéfice	La contrepartie doit être mise dans le compte 2040 du MCH2.
	4611	Dédommagement des cantons et des concordats	
49		Imputations internes	Si possible, ce compte devrait être à 0. Les imputations internes doivent être ventilées dans les autres comptes « Revenus » proposés.

8.2.3 Tableau des flux de trésorerie

La présentation des flux de trésorerie se fait selon la méthode indirecte. Dans le but de renforcer l'efficacité du tableau des flux de trésorerie, le tableau ci-dessous explicite les liens avec le bilan et le compte de résultats.

8.2.3.1 Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

Position	Explication	+ / -
Bénéfice net	Peut être directement tiré du compte de résultats	+
Amortissements	Peuvent être directement tirés du compte de résultats	+
Variation des provisions	Toutes les provisions constituées ou dissoutes. On peut extraire cette variation des soldes initial et final portés au bilan (attention : l'utilisation directement comptabilisée de la provision affecte le fonds et doit être ajoutée ou soustraite en conséquence).	augmentation + diminution -
Bénéfice résultant de la vente d'immobilisations corporelles	On peut extraire ce bénéfice du compte Autres produits qui figure dans le compte de résultats. Les pertes seront déduites en tant qu'amortissements.	-
Actif circulant net	Différence entre l'actif circulant sans influence sur le compte de résultats et les dettes à court terme sans influence sur le compte de résultats.	augmentation + diminution -

8.2.3.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement

Position	Explication	+ / -
Investissements dans les véhicules et engins remorqués et portés	Acquisition de véhicules et d'engins remorqués et portés	-
Investissements dans les véhicules en leasing	Acquisition de véhicules en leasing (sans intérêts)	-
Investissements dans l'équipement d'exploitation	Acquisition de petits appareils et de petit matériel de signalisation	-
Investissements informatiques	Acquisition de matériel informatique ou de logiciels	-
Investissements dans d'autres immobilisations corporelles	Acquisition d'autres immobilisations corporelles (mobilier de bureau, appareils, etc.)	-

Position	Explication	+ / -
Investissements immobiliers	Achat de biens-fonds, construction d'immeubles, terrain compris	-
Investissements dans les immobilisations incorporelles	Achat et développement propre d'immobilisations incorporelles	-
Désinvestissements dans les immobilisations corporelles	Vente d'immobilisations corporelles (toutes catégories), bénéfice correspondant inclus	+
Désinvestissements immobiliers	Vente de biens-fonds, bénéfice réalisé inclus	+
Désinvestissements dans les immobilisations incorporelles	Vente d'immobilisations incorporelles, bénéfice réalisé inclus	+
Augmentation du capital	Apport de capital par les propriétaires (toutes types d'apport, agios inclus)	+
Réduction du capital	Remboursement de capital aux propriétaires (il s'agit du remboursement de capital et non de l'emploi de bénéfices)	-
Distribution de bénéfices	Dividendes ou autre utilisation des bénéfices	-
Variation de la dette financière	Augmentation ou diminution d'engagements financiers (emprunts, etc.)	augmentation + remboursement -

8.3 Grandeurs de référence pour les valeurs relatives

8.3.1 Introduction

Les valeurs relatives mettent les montants en relation avec une grandeur de référence, par exemple les coûts avec la longueur d'un tronçon (francs par kme). Les grandeurs de référence les plus importantes sont décrites ci-après.

Longueur effective (kilomètres effectifs ou kme)

Les kilomètres effectifs (kme) correspondent à la longueur effective d'un tronçon.

Longueur virtuelle (kilomètres virtuels ou kmv)

La longueur virtuelle est la longueur adaptée d'un tronçon de route nationale qui permet la comparaison entre différents tronçons routiers. A cet effet, on convertit en longueurs de chaussée supplémentaires les élargissements de chaussée et les surfaces supplémentaires telles que les voies pour véhicules lents, les aires de repos, les centres de compétence pour le trafic lourd, les jonctions, etc.

La longueur virtuelle d'un tronçon à ciel ouvert est généralement supérieure à la longueur effective. En moyenne, 1 kme (kilomètre de longueur effective) correspond à 1,27 kmv (kilomètre de longueur virtuelle) ; à l'inverse, 1 kmv correspond à 0,79 kme.

La définition et la modification des longueurs virtuelles est du ressort de l'OFROU.

Kilomètres de voie de circulation (kmf)

Les kilomètres de voie de circulation (kmf) résultent du cumul des longueurs de voie de circulation d'un tronçon. Les voies de circulation comprennent celles du tronçon, celles des entrées et sorties d'autoroute ainsi que celles des aires de repos. La bande d'arrêt d'urgence n'en fait pas partie, même si elle est temporairement utilisée comme voie de circulation.

Les kilomètres de voie de circulation sont uniquement utilisés dans des cas spéciaux.

Autres grandeurs de référence

Dans la liste des activités, une grandeur de référence (m², m, h) est affectée à chaque activité. Ces grandeurs de référence sont souvent plus judicieuses que les kme, kmv ou kmf pour établir des comparaisons au niveau des activités.

8.3.2 Longueur effective (kme)

Il s'agit de la longueur des axes principaux exprimée en kilomètres (comme dans l'application métier Entretien courant).

8.3.3 Longueur virtuelle (kmv)

8.3.3.1 Longueur virtuelle de tronçons interurbains à ciel ouvert

La longueur virtuelle des tronçons interurbains se calcule comme suit :

$$\text{kmv} = \text{Lo} \pm \frac{(\text{Ff} \times 0,7) + (\text{Fa} \times 1,6)}{\text{B} \times 1000}$$

Lo = longueur effective d'un type de tronçon exprimée en km (kme)

Ff = supplément de chaussée exprimé en m² ; surface de chaussée augmentée ou réduite (les rétrécissements sont déduits)

Fa = supplément de jonction exprimé en m² ; surface de chaussée des ouvrages de raccordement, surface de revêtement des aires de repos et des places de stationnement pour poids lourds

B = largeur standard du type de tronçon exprimée en m

tronçon à ciel ouvert à 2 voies B = 2 x 2,50 m + 1 x 8,00 m = 13,00 m

tronçon à ciel ouvert à 4 voies B = 2 x 2,50 m + 2 x 8,00 m = 21,00 m

tronçon à ciel ouvert à 6 voies B = 2 x 2,50 m + 2 x 11,50 m = 28,00 m

Le facteur de 0,7 pour le supplément de chaussée Ff tient compte du fait l'augmentation ou la diminution des charges est proportionnellement inférieure à l'élargissement ou au rétrécissement de la surface de chaussée.

Le facteur de 1,6 pour le supplément de jonction Fa tient compte du fait que les charges sont proportionnellement supérieures dans les zones de jonction, les aires de repos et les places de stationnement pour poids lourds.

Concernant les tronçons interurbains à ciel ouvert et à deux voies, la largeur d'un tronçon sans bande d'arrêt d'urgence est nettement inférieure à la largeur standard de 13,00 m. S'il comporte en outre peu de jonctions et d'aires de repos, sa longueur virtuelle est inférieure à sa longueur effective. Ce cas, en soi peu logique, est pris en considération.

8.3.3.2 Centres d'entretien, centres d'intervention, centres de contrôle du trafic lourd (CCTL) et installations douanières (GZA)

Les centres d'entretien, les centres d'intervention, les CCTL et les GZA sont des tronçons d'exploitation qui n'ont toutefois pas de longueur effective. La longueur effective Lo est donc de 0 kme. La longueur virtuelle inclut le supplément pour les chaussées et les jonctions. La largeur standard B est celle du type de tronçon où se situe le centre ou l'installation en question.

8.3.3.3 Longueur virtuelle de tronçons urbains à ciel ouvert

La longueur virtuelle des tronçons urbains se calcule comme suit :

$$\text{kmv} = \frac{\text{Fg} \times 1,4}{\text{B} \times 1000}$$

F_g = surface totale de la chaussée exprimée en m^2

B = largeur standard du type de tronçon exprimée en m

Le facteur de 1,4 pour la surface totale de la chaussée (F_g) tient compte du fait que les charges sont proportionnellement supérieures pour les tronçons urbains.

8.3.3.4 Longueur virtuelle des tronçons en tunnel

Pour les tronçons en tunnel, la longueur virtuelle est égale à la longueur effective :

$$k_{mv} = k_{me}$$

Les niches et les bandes d'arrêt d'urgence sont négligeables et elles ne sont donc pas prises en considération.

Les tunnels à trois tubes constituent un cas particulier. Le 3^e tube est pris en compte dans le calcul de la longueur virtuelle comme suit :

$$k_{mv} = 0,5 \times (L_1 + L_2) + 0,5 \times L_3$$

L_1 = longueur du 1^{er} tube exprimée en kmv

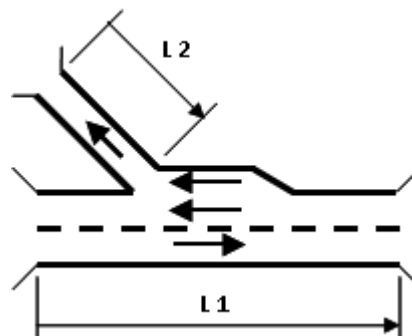
L_2 = longueur du 2^e tube exprimée en kmv

L_3 = longueur du 3^e tube exprimée en kmv

Il convient de tenir compte des aspects suivants pour définir la longueur des tronçons en tunnel :

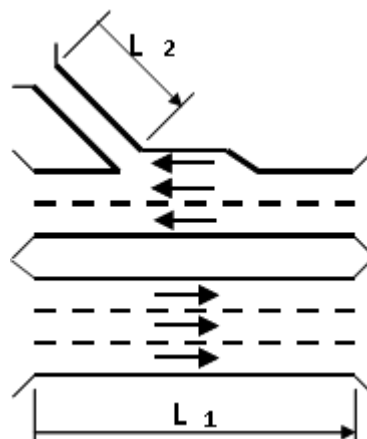
- Début et fin du tunnel : le tunnel se mesure au niveau du faite de la voûte ; il commence à l'entrée du tube et se termine à la sortie du tube ;
- En principe, les galeries sont traitées comme des tronçons à ciel ouvert, mais lorsqu'elles sont adjacentes à un tunnel ou se situent entre deux tunnels, elles sont considérées comme des tunnels ;
- En règle générale, les passages à faune ne sont pas des tunnels.
- Tunnel de bifurcation à un tube :

$$k_{mv} = L_1 + L_2$$



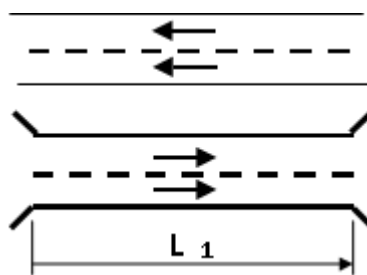
- Tunnel de bifurcation à deux tubes :

$$k_{mv} = L_1 + (0,5 \times L_2)$$



- Le tunnel ne comprend qu'un seul sens de circulation, l'autre sens de circulation consiste en un tronçon à ciel ouvert pour les types de tronçons à ciel ouvert à 4 voies et les tunnels à 2 tubes :

$$kmv = kme = 0,5 \times L1$$



La longueur du tronçon à ciel ouvert est divisée par deux et égale à $0,5 \times L1$.

8.3.3.5 Exemples de calcul

Exemple n° 1 : Elargissement de la chaussée et jonctions

Lo	=	longueur totale du tronçon (4 voies)	30,0 kme
B	=	largeur standard à 4 voies	21,0 m
Ff	=	surface de chaussée de l'élargissement (6 voies sur 3 km)	21'000 m ²
Fa	=	surface de chaussée des jonctions	6'300 m ²

$$kmv = Lo + \frac{(Ff \times 0,7) + (Fa \times 1,6)}{B \times 1000}$$

$$kmv = 30,00 + \frac{(21\,000 \times 0,7) + (6300 \times 1,6)}{21 \times 1000}$$

$$kmv = 30,00 + 0,70 + 0,48 = 31,18 \text{ kmv}$$

Exemple n° 2 : Rétrécissement de la chaussée et jonctions

Lo	=	longueur totale du tronçon (4 voies)	30,0 km
B	=	largeur standard à 4 voies	21,0 m

Ff	=	surface de chaussée du rétrécissement (2 voies sur 3 km)	- 21'000 m ²
Fa	=	surface de chaussée des jonctions	6'300 m ²

$$kmv = Lo + \frac{(Ff \times 0,7) + (Fa \times 1,6)}{B \times 1000}$$

$$kmv = 30,00 + \frac{(- 21\,000 \times 0,7) + (6300 \times 1,6)}{21 \times 1000}$$

$$kmv = 30,00 - 0,70 + 0,48 = 29,78 \text{ kmv}$$

Exemple n° 3: Conditions urbaines

Fg	=	surface totale de chaussée	63 420 m ²
B	=	largeur standard (4 voies)	21,0 m

$$kmv = \frac{Fg \times 1,4}{B \times 1000}$$

$$kmv = \frac{63\,420 \times 1,4}{21,0 \times 1000} = 4,23 \text{ kmv}$$

8.3.4 Kilomètres de voies de circulation (kmf)

8.3.4.1 Définition

Kilomètres de voies de circulation (kmf)

=

Somme de toutes les voies, y compris voies d'accélération et de décélération, et voie pour véhicules lents, mais à l'exclusion de la bande d'arrêt d'urgence.

8.3.4.2 Calcul des kilomètres de voies de circulation

En principe tous les secteurs définis dans le périmètre d'entretien entrent dans le calcul des kilomètres de voies de circulation.

Dans le cas des chaussées et autres surfaces asphaltées (par ex. aires de repos) qui ne peuvent pas être clairement réparties en voies de circulation, on divise la surface par 3,5 m (largeur standard). La longueur résultante est ajoutée aux kilomètres de voies de circulation. Le calcul n'inclut pas les bandes d'arrêt d'urgence ni les installations nécessaires pour l'exploitation.

Jonctions

Au niveau des jonctions, les voies d'accélération et de décélération sont incluses dans le calcul, sachant que la rampe commence au nez physique. Le marquage au sol de l'élargissement détermine le début et la fin des voies d'accélération et de décélération.

Places de stationnement et aires de repos

Les chaussées qui s'élargissent pour devenir des places de stationnement et qui ne peuvent pas être réparties en voies de circulation clairement définies sont saisies en tant

que surface (en m²). On divise ensuite la surface par 3,5 m (largeur standard) et on ajoute cette longueur aux kilomètres de voies de circulation.

Voies d'accès

Les voies d'accès situées dans le périmètre d'intervention font l'objet d'un calcul semblable (nombre de voies, à l'exclusion de la bande d'arrêt d'urgence) et ajoutées dans le tronçon correspondant.

Installations nécessaires à l'exploitation

Les éléments suivants ne sont pas inclus dans les calculs :

- les chaussées et autres surfaces carrossables dans les centres d'entretien ;
- les autres surfaces carrossables des portails des tunnels, des entrepôts à sel, des bâtiments d'exploitation ;
- la fermeture temporaire de places de stationnement, d'aires de repos, etc., par exemple dans le cadre de chantiers ou lors des fermetures hivernales ;
- les bandes d'arrêt d'urgence, quelle que soit leur largeur ;
- les aires de repos car elles ne sont pas situées dans le périmètre d'intervention des routes nationales.

8.3.5 Autres grandeurs de référence

Cf. documentation *Exploitation RN – Liste des activités*.

8.4 Analyses types pour les comptes de la comptabilité analytique

Convention sur les signes

Les conventions suivantes s'appliquent aux analyses types :

- les charges et les prestations ou recettes sont précédées du signe « + » ;
- les résultats sont obtenus en soustrayant les charges des prestations ou recettes. Un résultat positif indique ainsi un excédent de prestations ou de recettes.

8.4.1 Journal comptable

Mandant 999.99 Centre 99		Unité territoriale XY Centre d'entretien (échantillon)		Journal comptable Dépenses				21.03.2016, 23/161 Boucllement définitif 2015	
Pièce	Date	Ecriture	POS. fin.	GCH	Nom	POS dest.	Nom	Montant	Solde
20150199	09.02.2015	prévisions agriculture	00.04051	31301112	Prest. générales serv.hivernal	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	250.00	7'467'456.29
20150200	16.01.2015	frais de gestion DBH 2015	00.04051	31301052	Contrats de tiers EC voirie	23.51004	Approvis. eau	581.05	7'468'037.34
20150201	31.01.2015	coti SIA	00.04051	31990001	Frais de représentation	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	375.00	7'468'412.34
20150202	30.01.2015	honoraires sécurité tunnels	00.04051	31301692	Charges s/prest service PP 7&9	94.14012	Exercice sécurité	3'100.70	7'471'513.04
20150203	31.01.2015	gaz pour voiture janvier 2015	00.04051	31010062	Carburants	00.25008	Opel Combo	155.10	7'471'668.14
20150204	30.01.2015	toner laserjet noir	00.04051	31000001	Fourn & petit mat. de bureau	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	143.05	7'471'811.19
20150205	02.02.2015	révision annuelle des silos à	00.04051	31440059	Charges d'entretien locaux	02.02100	Immob.-frais accessoires	5940.00	7'477'751.19
20150206	30.01.2015	enveloppes	00.04051	31000001	Fourn & petit mat. de bureau	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	19.80	7'477'770.99
20150207	30.01.2015	roller de correction	00.04051	31000001	Fourn & petit mat. de bureau	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	43.00	7'477'813.99
20150208	29.01.2015	Abo téléreseau 1.1-31.3.15	00.04051	31440059	Charges d'entretien locaux	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	78.35	7'477'892.34
20150209	31.01.2015	Dcpt final eau	00.04051	31201212	Eau RN	11.27010	Taxes	251.30	7'478'143.64
		Dcpt final eau	00.04051	31201212	Eau RN	11.27010	Taxes	-251.30	7'477'892.34
		Dcpt final eau	00.04051	31201212	Eau RN	11.27010	Taxes	251.30	7'478'143.64
20150210	28.01.2015	Dcpt final eau	00.04051	31201212	Eau RN	21.27010	Taxes	40.00	7'478'183.64
		Dcpt final eau	00.04051	31201212	Eau RN	21.27010	Taxes	-40.00	7'478'143.64
		Dcpt final eau	00.04051	31201212	Eau RN	21.27010	Taxes	40.00	7'478'183.64
20150211	03.02.2015	petites fourn.	00.04051	31510002	Fourn et pièces p/véhic.&engin	00.91304	Répart.s/eng. véh.(y.c. lubr.)	822.05	7'479'005.69
20150212	04.01.2015	abonnement 2015 Barrière	00.04051	31301052	Contrats de tiers EC voirie	15.51002	Clôtures	950.45	7'479'956.14
20150213	31.01.2015	dcpt final eau 1.7-31.12.1	00.04051	31201212	Eau RN	11.27010	Taxes	79.45	7'480'035.59
		dcpt final eau 1.7-31.12.1	00.04051	31201212	Eau RN	11.27010	Taxes	-79.45	7'479'956.14
		dcpt final eau 1.7-31.12.1	00.04051	31201212	Eau RN	11.27010	Taxes	79.45	7'480'035.59
20150214	03.02.2015	cadeau perso	00.04051	30990012	Divers fr. du personnel	09.00200	DIVE Traitement du personnel	35.50	7'480'071.09
20150215	26.01.2015	petites fourn.	00.04051	31510002	Fourn et pièces p/véhic.&engin	00.28002	Scania	96.95	7'480'168.04
20150216	31.01.2015	petites fourn.	00.04051	31011002	Autres fourn.&mat.EC compr m	09.00901	Petits équip. outillage cant.	126.05	7'480'294.09
20150217	31.01.2015	fourn. bureau	00.04051	31000001	Fourn & petit mat. de bureau	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	69.10	7'480'363.19
20150218	04.02.2015	boîtes archive	00.04051	31000001	Fourn & petit mat. de bureau	09.00130	Gest./adm.-frais matériel	70.90	7'480'434.09
20150219	27.01.2015	batterie	00.04051	31011403	Mat. électromécanique	24.41801	Install. bât	353.15	7'480'787.24
20150220	23.01.2015	regommex/	00.04051	31510002	Fourn et pièces p/véhic.&engin	00.26001	Scania	1'404.00	7'482'191.24
20150221	23.01.2015	filtres	00.04051	31510002	Fourn et pièces p/véhic.&engin	00.26001	Scania	164.55	7'482'355.79
20150222	23.01.2015	petites fourn.	00.04051	31440009	Charges d'entretien locaux	02.02100	Immob.-frais accessoires	235.55	7'482'591.34
20150223	26.01.2015	révision tronçonneuse	00.04051	31510032	Entretien mat. & outillage	00.79007	Tronçonneuses	90.00	7'482'681.34
20150224	23.01.2015	petites fourn.	00.04051	31011002	Autres fourn.&mat.EC compr m	28.26001	Espace traf	105.20	7'482'786.54
20150225	26.01.2015	pt.fourn.	00.04051	31110002	Petit équipem.commun&outillage	09.00901	Petits équip. outillage cant.	76.85	7'482'863.39
20150226	06.02.2015	pt.fourn.	00.04051	31440009	Charges d'entretien locaux	02.02100	Immob.-frais accessoires	70.20	7'482'933.59
20150227	22.01.2015	PT FOURN.	00.04051	31440009	Charges d'entretien locaux	02.02100	Immob.-frais accessoires	136.60	7'483'070.19
20150228	03.02.2015	pt.fourn.	00.04051	31011002	Autres fourn.&mat.EC compr m	28.26003	Centrales	374.05	7'483'444.24
20150229	03.02.2015	matériel pour tracteur déneig.	00.04051	31302002	Charges p/projets RN	09.13012	Déneig. piste cycl.	382.00	7'483'826.24
20150230	05.02.2015	filtres	00.04051	31510002	Fourn et pièces p/véhic.&engin	00.31003	Unimog U 400	44.65	7'483'870.89

8.4.2 Liste des soldes des comptes financiers

Mandant 999.99	Unité territoriale XY	Contrôle financier		05.05.2016, 4/5
Centre 99	Centre d'entretien (échantillon)			Bouclement définitif 2015
POS. fin.:	00.04051 Comptabilité financière			
GCH	Nom	Compte CoFi	Dépenses	Recettes
31610002	Location véhicules/engins		4'337.80	
31610012	Abo tél.&natels+comm./internet		1'930.40	
31610013	Abo tél.&natels+comm./internet		7'610.20	
31610019	Abo tél.&natels+comm./internet		7'871.95	
31610029	Concession&maint radios comm.		8'748.00	
31700001	Défraiements repas + transport		7'459.50	
31700002	Défraiements repas + transport		26'086.35	
31700003	Défraiements repas + transport		23'585.00	
31700091	Provisions défraiements à remb		-3'099.35	
31700092	Provisions défraiements à remb		470.00	
31700093	Provisions défraiements à remb		416.50	
31800009	Ducroire		3'041.00	
31990001	Frais de représentation		1'253.60	
31990002	Frais de représentation		929.65	
31990003	Frais de représentation		323.70	
31990009	Frais de représentation		1'131.80	
31990019	Frais d'audit et trait.analyti		43'007.20	
31999009	Frais de gestion UT XY		212'926.00	
33000009	Amortiss.engins remorqué+porté		130'930.55	
33000019	Amortissements véhicules		361'259.94	
33000049	Amortissements hardware		9'485.60	
33200009	Amortissements software		10'949.08	
34000009	Intérêts passifs		726.90	
34990009	Frais financ. Divers/Write-off		133.10	
42408002	Recettes div. d'exploit, locat			16'748.30
42408003	Recettes div. d'exploit, locat			864.00
42500002	Ventes matériel divers			52'173.25
42500019	Résultat s/vte immobilisation			6'330.43
42500062	Ventes carburants			381'113.30
42601002	Recettes accidents fact.assura			165'168.75
43090002	Recettes prest autres tiers			13'232.05
44000009	Intérêts des liquidités			84.60
44010009	Intérêts placements ct terme			2'808.55
46101009	Recettes globale EC RN			9'131'495.70
46101509	Rec-coûts liés propriété refac			157'627.35
46101602	Recettes Service PP 7 & 9			297'971.05
46101612	Recettes Service accidents PP6			13'822.40
46101802	Recettes MI (KBU) PP8			978'097.25

8.4.3 Feuilles de comptes

Mandant 999.99	Unité territoriale XY		Feuilles de comptes			05.05.2016, 61/102	
Centre 99	Centre d'entretien (échantillon)		Dépenses			Bouclement définitif 2015	
POS. fin.:	00.04051	Comptabilité financière			Budget :		
GCH:	31110003	Petit équipem.commun&outillage	Compte CoFi:				
Pièce	Date	Ecriture	POS. 1 destinataire	Nom	Montant	Solde	
20150004	10.02.2015	Rembt frais	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	63.80	63.80	
20150155	16.02.2015	Rembt frais	09.00802	EM Consommables	28.60	92.40	
20150257	17.02.2015	Piles	09.00802	EM Consommables	250.55	342.95	
20150339	25.02.2015	Outillage	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	146.00	488.95	
20150535	30.03.2015	Rembt achat sacoché mat.	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	17.90	506.85	
20150760	20.04.2015	Lot de 12 bacs pour atelier	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	135.60	642.45	
20150848	26.05.2015	Chauffage de chantier échangé	09.00802	EM Consommables	357.80	1'000.25	
20150891	31.03.2015	Mat. EM et outillage	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	121.45	1'121.70	
20150996	31.05.2015	Clés mixtes et rallonge	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	73.15	1'194.85	
20151083	03.07.2015	cadenas ABUS	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	25.85	1'220.70	
20151189	11.08.2015	Caisses de transport RAKO	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	112.80	1'333.50	
20151399	31.08.2015	mèches, bornes WAGO, etc.	09.00802	EM Consommables	142.35	1'475.85	
20151420	31.08.2015	Clés mixtes/serre-fils/lampe f	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	391.80	1'867.65	
20151423	25.09.2015	Piles bouton et spray de netto	11.41403	Signal. var.	34.45	1'902.10	
20151424	28.09.2015	Aérosol de détection des fuites	11.41408	Pdév. autom.	32.10	1'934.20	
20151426	17.09.2015	Pharmacie de 1er secours - véh	09.00802	EM Consommables	196.55	2'130.75	
20151427	20.09.2015	Pharmacie de 1er secours pour	09.00802	EM Consommables	34.55	2'165.30	
20151651	29.09.2015	Corr. vl 19.02.2016	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	600.15	2'765.45	
20151661	31.07.2015	Corr. vl 19.02.2016	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	15.95	2'781.40	
20151709	05.11.2015	Etiqueteuse électronique retou	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	-121.75	2'659.65	
20151717	30.10.2015	Huile de pénétration et anti-r	09.00802	EM Consommables	82.20	2'741.85	
20151757	31.10.2015	Batteries LSA	09.00802	EM Consommables	208.70	2'950.55	
20151875	16.11.2015	Forêts béton, chevilles, tampo	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	94.40	3'044.95	
20151945	04.12.2015	Caisse pour stocker matériel à	09.00801	EM Outillage, appar. instrum.	45.45	3'090.40	
20152055	14.12.2015	Mèches, vis, rondelles, écrous	09.00802	EM Consommables	315.50	3'405.90	
20152098	16.12.2015	Casque	09.00802	EM Consommables	102.05	3'507.95	
20152153	28.12.2015	Vis, clé, couteau, pince, embo	09.00802	EM Consommables	243.05	3'751.00	
20152180	28.12.2015	Rondelles et fraises	09.00802	EM Consommables	41.10	3'792.10	
Total						3'792.10	

8.4.4 Centres de coûts

Centres de coûts niveau 3, genres de charges niveau 3

Mandant 999.99	Unité territoriale XY		Centres de coûts (positions auxiliaires)						21.03.2016, 1273/1522		
Centre 99	Centre d'entretien (échantillon)								Période Janvier-Mars 2015		
GP	825	Voitures		Nombre: 7		Val. d'achat:	141'870.30	Tarif:	29.10	Quantité (unité):	1'098.35
				No plaque:		Utilisation:	8 / 56'000	Unité:	h	Montant (Fr.):	31'962.15
				Carburant:		Amortissement:	17'733.79				
GG	GCH	Nom	Tarif	Unité	Période Janvier-Juin		Période Juillet-Décembre		Bouclement définitif		Effectif
	021	Statistique véh./engins		km	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	%
					111'823.00		111'823.00		111'823.00		
	312	Personnel du service de voirie	65.90	h	40.00	2'636.00	14.00	922.60	54.00	3'558.60	
	313	Personnel d'atelier	82.10	h	7.00	574.66	17.00	1'395.63	24.00	1'970.29	
310		Personnel (interne)	70.88	h	47.00	3'210.66	31.00	2'318.23	78.00	5'528.89	
	324	Véhicules en heures	16.96	h	2.50	42.38	3.50	59.35	6.00	101.73	
320		Engins (interne)	16.96	h	2.50	42.38	3.50	59.35	6.00	101.73	
	332	Carburant	1.38	l			6'242.80	8'622.32	6'242.80	8'622.32	
330		Matériaux en stock (interne)	1.38	l			6'242.80	8'622.32	6'242.80	8'622.32	
	342	Amort. des fournitures en h	2.43	h	758.36	1'932.45	874.20	2'041.80	1'632.56	3'974.25	
340		Charges incorporables (int.)	2.43	h	758.36	1'932.45	874.20	2'041.80	1'632.56	3'974.25	
	362	Carburant	2.37	l	389.86	813.25	228.60	652.05	618.46	1'465.30	
	366	Autres matériaux				1'538.51		95.27		1'633.78	
360		Achat de matériaux (externes)				2'351.76		747.32		3'099.08	
	371	Entretien/Rép. par des tiers				828.75		488.60		1'317.35	
	372	Prest. exécutées par des tiers				596.82		1'237.53		1'834.35	
370		Charges de tiers (externe)				1'425.57		1'726.13		3'151.70	
	384	Prestations de service				3'182.35				3'182.35	
380		Frais administratifs (externe)				3'182.35				3'182.35	
		Coûts				12'145.17		15'515.15		27'660.32	
	624	Véhicules en heures	16.95	h	758.36	12'854.25	874.20	14'817.85	1'632.56	27'672.10	
620		Engins (interne)	16.95	h	758.36	12'854.25	874.20	14'817.85	1'632.56	27'672.10	
		Rendement	16.95	h	758.36	12'854.25	874.20	14'817.85	1'632.56	27'672.10	
		Résultat				709.08		-697.30		11.78	

8.4.5 Centres de coûts au niveau de la clôture

En principe, centres de coûts niveau 4 (POS), genres de charges niveau 4

Mandant 999.99	Unité territoriale XY		Centres de coûts (positions auxiliaires)							21.03.2016, 1249/1522	
Centre 99	Centre d'entretien (échantillon)									Période Janvier-Mars 2015	
GP/POS	824/00.24013	Ford		Nombre: 1		Val. d'achat:	22'195.00	Tarif:	23.05	Quantité (unité):	272.60
				No plaque:		Utilisation:	8 / 8'000	Unité:	h	Montant (Fr.):	6'283.45
				Carburant: DI		Année d'acquisition:	2005				
GG	GCH	Nom	Tarif	Unité	Période Janvier-Juin		Période Juillet-Décembre		Bouclement définitif		Effectif
	00061.0	Km parcourus		km	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	%
020		Statistique véh./engins		km			11'574.00		11'574.00		
							11'574.00		11'574.00		
	10216.1	Cantonnier-Chauffeur	65.90	h	7.00	461.30	8.00	527.20	15.00	988.50	
310		Personnel (interne)	65.90	h	7.00	461.30	8.00	527.20	15.00	988.50	
	03200.1	Consommation diesel	1.35	l			861.97	1'163.66	861.97	1'163.66	
330		Matériaux en stock (interne)	1.35	l			861.97	1'163.66	861.97	1'163.66	
	48240.1	Amort. camionnettes, bus	2.77	h	174.50	483.40	172.50	477.85	347.00	961.25	
340		Charges incorporables (int.)	2.77	h	174.50	483.40	172.50	477.85	347.00	961.25	
	31510002.4	Fourn et pièces p/véhic.&engin				503.35				503.35	
	31510012.4	Entretien véhicules et engins						70.00		70.00	
370		Charges de tiers (externe)				503.35		70.00		573.35	
	31340009.4	Ass véh + casco privée				219.40				219.40	
	31370002.4	Taxe véhicules (plaques)				437.00				437.00	
380		Frais administratifs (externe)				656.40				656.40	
		Coûts				2'104.45		2'238.71		4'343.16	
	08240.1	Camionnettes, bus	17.05	h	174.50	2'975.25	172.50	2'941.15	347.00	5'916.40	
620		Engins (interne)	17.05	h	174.50	2'975.25	172.50	2'941.15	347.00	5'916.40	
		Rendement	17.05	h	174.50	2'975.25	172.50	2'941.15	347.00	5'916.40	
		Résultat				870.80		702.44		1'573.24	

8.4.6 Centres de charges routes nationales

Centres de charges niveau 4, genres de charges niveau 3, par tronçon d'exploitation

Mandant 999.99		Unité territoriale XY		Centres de coûts (positions principales)					21.03.2016, 32/1497			
Centre 99		Centre d'entretien (échantillon)							Période Janvier-Mars 2015			
GP/POS		313/11.31001		Surfaces horizontales et inclinées					Tarif: 7'541.20		Quantité (unité): 13.44	
									Unité: kmv		Montant (Fr.): 101'353.70	
GG	GCH	Nom	Tarif	Unité	Période Janvier-Juin		Période Juillet-Décembre		Bouclement définitif		Effectif	
					Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)		%
	311	Direction	96.65	h	2.00	193.30	7.00	676.55	9.00	869.85		
	312	Personnel du service de voirie	66.46	h	511.50	33'902.95	693.75	46'201.39	1'205.25	80'104.34		
310		Personnel (interne)	66.69	h	513.50	34'096.25	700.75	46'877.94	1'214.25	80'974.19		
	321	Camions	66.62	h	1.00	61.95	5.00	337.75	6.00	399.70		
	322	Transporteurs machines	54.48	h	62.50	3'353.10	65.00	3'593.30	127.50	6'946.40		
	324	Véhicules en heures	17.05	h	46.50	792.75	72.75	1'240.40	119.25	2'033.15		
	325	Véhicules spéciaux	9.35	h	19.00	177.65	11.50	107.55	30.50	285.20		
	327	Outillages	28.23	h	98.50	2'845.65	112.00	3'095.65	210.50	5'941.30		
	328	Engins de chantier	11.65	h	289.50	3'372.70	295.50	3'442.60	585.00	6'815.30		
320		Engins (interne)	20.78	h	517.00	10'603.80	561.75	11'817.25	1'078.75	22'421.05		
	366	Autres matériaux						136.80		136.80		
360		Achat de matériaux (externes)						136.80		136.80		
	389	Autres frais administratifs						150'731.30		150'731.30		
380		Frais administratifs (externe)						150'731.30		150'731.30		
		Coûts				44'700.05		209'563.29		254'263.34		

8.4.7 Autres centres de charges

Centres de charges niveau 3, genres de charges niveau 3

Mandant 999.99		Unité territoriale XY		Centres de coûts (positions principales)						21.03.2016, 1103/1522	
Centre 99		Centre d'entretien (échantillon)								Période Janvier-Mars 2015	
GP		671 Travaux pour des tiers								Tarif: Quantité (unité):	
										Unité: Montant (Fr.):	
GG	GCH	Nom	Tarif	Unité	Période Janvier-Juin		Période Juillet-Décembre		Bouclement définitif		Effectif
					Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	%
	311	Direction	97.40	h			3.50	340.90	3.50	340.90	
	312	Personnel du service de voirie	69.85	h	23.63	1'674.35	48.75	3'381.24	72.38	5'055.59	
	314	Electromécaniciens	104.39	h			16.25	1'696.38	16.25	1'696.38	
310		Personnel (interne)	76.99	h	23.63	1'674.35	68.50	5'418.52	92.13	7'092.87	
	321	Camions	61.95	h	5.50	340.75	1.00	61.95	6.50	402.70	
	322	Transporteurs machines	58.76	h	1.00	58.75	1.50	88.15	2.50	146.90	
	324	Véhicules en heures	17.05	h	23.50	400.70	27.25	464.35	50.75	865.05	
	327	Outillages	17.52	h	26.00	515.90	31.50	491.33	57.50	1'007.23	
320		Engins (interne)	20.66	h	56.00	1'316.10	61.26	1'105.78	117.25	2'421.88	
	331	Matériaux d'épandage	185.40	t	251.27	46'604.97	30.75	5'681.94	282.02	52'286.91	
330		Matériaux en stock (interne)	185.40	t	251.27	46'604.97	30.75	5'681.94	282.02	52'286.91	
	372	Prest. exécutées par des tiers						34.30		34.30	
370		Charges de tiers (externe)						34.30		34.30	
	384	Prestations de service				322.42		1'045.71		1'378.13	
380		Frais administratifs (externe)				322.42		1'045.71		1'378.13	
300		Charges directes				49'927.84		13'286.25		63'214.09	
	476	Frais généraux	18.256	%	49'927.82	9'114.60	13'286.27	2'425.45	63'214.09	11'540.05	
470		Frais généraux (interne)	18.256	%	49'927.82	9'114.60	13'286.27	2'425.45	63'214.09	11'540.05	
		Coûts				59'042.44		15'711.70		74'754.14	
	683	Revenus Autres				218'040.30		249'039.45		467'079.75	
680		Recettes (externe)				218'040.30		249'039.45		467'079.75	
		Rendement				218'040.30		249'039.45		467'079.75	
		Résultat				158'997.86		233'327.75		392'325.61	

8.4.8 Centres de charges au niveau de la clôture

En principe, centres de charges niveau 4, genres de charges niveau 4

Mandant 999.99	Unité territoriale XY	Centres de coûts (positions principales)							21.03.2016, 35/1522		
Centre 99	Centre d'entretien (échantillon)							Période Janvier-Mars 2015			
GP/POS	313/11.31001 Surfaces horizontales et inclinées							Tarif: 7'541.20	Quantité (unité):	13.44	
							Unité: kmv	Montant (Fr.):	101'353.70		
GG	iCH	Nom	Tarif	Unité	Période Janvier-Juin		Période Juillet-Décembre		Bouclement définitif		Effectif
					Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	Quantité (unité)	Montant (Fr.)	%
	10201.1	Chef de centre	96.65	h	2.00	193.30	7.00	676.55	9.00	869.85	
	10202.1	Adj.chef de centre	81.75	h			0.75	61.31	0.75	61.31	
	10203.1	Techn.GC	69.75	h			1.50	104.63	1.50	104.63	
	10214.1	Chef d'engagement	82.50	h	4.00	330.00	3.00	247.50	7.00	577.50	
	10215.1	Chef d'équipe	75.80	h	13.00	985.40	42.00	3'183.60	55.00	4'169.00	
	10216.1	Cantonnier-Chauffeur	65.90	h	494.50	32'587.55	646.50	42'604.35	1'141.00	75'191.90	
310		Personnel (interne)	66.69	h	513.50	34'096.25	700.75	46'877.94	1'214.25	80'974.19	
	08220.1	Camions à 3 essieux	61.95	h	1.00	61.95	1.00	61.95	2.00	123.90	
	08230.1	Camions à 4 essieux	68.95	h			4.00	275.80	4.00	275.80	
	08240.1	Camionnettes, bus	17.05	h	45.50	775.80	72.25	1'231.90	117.75	2'007.70	
	08250.1	Voitures	16.95	h	1.00	16.95	0.50	8.50	1.50	25.45	
	08270.1	Tondeuses	9.35	h	19.00	177.65	11.50	107.55	30.50	285.20	
	08310.1	Unimog	58.75	h	42.00	2'467.50	50.50	2'966.90	92.50	5'434.40	
	08320.1	Tracteurs	43.20	h	20.50	885.60	14.50	626.40	35.00	1'512.00	
	08610.1	Engins portés multifonctions	32.45	h	42.00	1'362.90	48.00	1'557.60	90.00	2'920.50	
	08630.1	Remorques de transport	49.05	h	7.00	343.35	3.50	171.70	10.50	515.05	
	08640.1	Remorques de travail	21.15	h	6.50	137.50	3.50	74.05	10.00	211.55	
	08660.1	Remorque préavertisseur à LED	14.35	h			4.00	57.40	4.00	57.40	
	08690.1	Autres engins porte-outils	23.30	h	43.00	1'001.90	53.00	1'234.90	96.00	2'236.80	
	08790.1	Autres engins de chantier	11.65	h	289.50	3'372.70	295.50	3'442.60	585.00	6'815.30	
320		Engins (interne)	20.78	h	517.00	10'603.80	561.75	11'817.25	1'078.75	22'421.05	
	31011002.4	Autres fourn.&mat.EC compr mat						136.80		136.80	
360		Achat de matériaux (externes)						136.80		136.80	
	31301509.4	Coûts liés propriété refacturé						150'731.30		150'731.30	
380		Frais administratifs (externe)						150'731.30		150'731.30	
		Coûts				44'700.05		209'563.29		254'263.34	

Glossaire

Terme	Signification
Amortissement par unité de prestation	Amortissement d'une immobilisation proportionnellement à la prestation fournie (par ex. amortissement par heure d'utilisation).
AP	Accord sur les prestations
Calcul des coûts partiels	Le calcul des coûts partiels traite les frais généraux en tant que prestation distincte dotée de son propre centre de charges (PP0). Par conséquent, les frais généraux ne sont pas répartis entre les autres centres de charges (PP 1 à 5), ni portés au débit de ces derniers. Les autres frais généraux n'entrent donc pas dans le calcul des coûts partiels.
CC	Centre de coûts Le centre de coûts indique le secteur de l'organisation dans lequel les coûts ont été générés.
CCH	Centre de charges Prestation d'exploitation qui assume les charges générées. La structure des centres de charges se fonde sur la liste des activités.
CCTL	Centre de contrôle du trafic lourd
CDF	Contrôle fédéral des finances
Charges directes	1 ^{er} sens : charges qui peuvent être imputées directement (conformément au principe de causalité) à un centre de charges. 2 ^e sens : dans la comptabilité des charges par genre, charges sont subdivisées en charges directes et frais généraux.
Charges théoriques	Évaluation de l'utilisation de biens et services auxquels ne correspond aucune charge dans la comptabilité financière (par ex. amortissements théoriques).
CHF	Francs suisses
Calculs	Les calculs indiquent les coûts d'une quantité de prestations donnée et servent à définir les prix (par ex. tarifs). On parlera de calcul prévisionnel ou rétroactif en fonction du moment où la prestation est fournie.
Clés de répartition	Grandeurs de référence qui servent de base à l'imputation des coûts d'un centre de coûts à un centre de charges.
Comptabilité analytique	Décompte des coûts et des recettes résultant des activités d'exploitation.
Comptabilité des charges par genre	Permet de saisir les coûts d'exploitation et leur régularisation par rapport aux charges de la comptabilité financière. Sa structure correspond généralement au plan comptable de la comptabilité financière.
Comptabilité des centres de coûts	La comptabilité des centres de coûts regroupe les coûts d'exploitation qui ne peuvent être imputés directement aux centres de charges.
Comptabilité des centres de charges	La comptabilité des centres de charges indique les produits et les prestations pour lesquels les charges sont générées ainsi que les taux de couverture.
EES	Équipements d'exploitation et de sécurité
ERR	Entretien et réparations
Gestion des immobilisations	Gestion des biens d'investissement utilisés pendant plusieurs périodes, avec indication de la valeur d'acquisition, des amortissements, de la valeur résiduelle, etc.
GCH	Genre de charges Le genre de charges indique les charges encourues (par ex. personnel, matériaux, matériel de bureau). La structure des genres de charges correspond en grande partie aux genres de charges de la comptabilité financière. Dans le présent manuel, le terme genre de charges est utilisé en tant que genre de charges externes.
GCH-E	Genre de charges externes
GCH-I	Genre de charges internes
GMEB	Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire
GZA	Installation douanière
IFRS	Normes internationales d'information financière
IPSAS	Normes Comptables Internationales du Secteur Public
KBU	Travaux mineurs du gros entretien
kme	Kilomètres effectifs
kmf	Kilomètres de voie de circulation
kmv	Kilomètres virtuels

Terme	Signification
LCF	Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances
LRN	Loi fédérale sur les routes nationales
LUMin	Loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire
LVS	Système de gestion des biens-fonds et des contrats
MCH2	Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes Recommandations sur la présentation des comptes publics, publiées par la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Les recommandations sont basées sur les normes IPSAS et le principe de l'image fidèle (<i>true and fair view</i>).
ORN	Ordonnance sur les routes nationales
OUMin	Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire
PA	Patrimoine administratif
PP	Produit partiel
Régularisation	Charges et revenus de la comptabilité financière qui ne dépendent pas de l'exploitation et ne figurent donc pas dans la comptabilité analytique. On distingue les régularisations matérielles et les régularisations dans le temps.
RN	Routes nationales
SiBe	Préposé à la sécurité
SiBe-S	Préposé à la sécurité du tronçon
Taux forfaitaire	Les taux forfaitaires simplifient les travaux administratifs liés à la comptabilité et aux décomptes TVA. Les taux forfaitaires ne sont pas les taux d'imposition qui doivent figurer sur les factures, mais des instruments destinés à simplifier le calcul de l'impôt.
UT	Unité territoriale
Valeur relative	Quotient des coûts par une grandeur de référence (par ex. coût d'un véhicule par heure d'utilisation).

Référence : Documentation ASTRA 86990, Glossaire d/f/i Exploitation [23].

Bibliographie

Lois fédérales de la Confédération suisse

- [1] RS 725.11, **Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN)**, www.admin.ch.
- [2] RS 725.116.2, **Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin)**, www.admin.ch.
- [3] RS 741.01, **Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR)**, www.admin.ch.

Ordonnances de la Confédération suisse

- [4] RS 725.111, **Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN)**, www.admin.ch.
- [5] RS 741.21, **Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR)**, www.admin.ch.

Instructions / Directives de l'Office fédéral des routes OFROU

- [6] Directive ASTRA 16050, **Sécurité opérationnelle pour l'exploitation. Conditions pour les tunnels et tronçons à ciel ouvert (2011)**, www.astra.admin.ch.
- [7] Directive ASTRA 16210, **Exploitation RN – Produit partiel Service hivernal (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [8] Directive ASTRA 16220, **Exploitation RN – Produit partiel Nettoyage (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [9] Directive ASTRA 16230, **Exploitation RN – Produit partiel Entretien des espaces verts (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [10] Directive ASTRA 16240, **Exploitation RN – Produit partiel EES (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [11] Directive ASTRA 16250, **Exploitation RN – Produit partiel Service technique (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [12] Directive ASTRA 16260, **Exploitation RN – Produit partiel Service des accidents (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [13] Directive ASTRA 16270, **Exploitation RN – Produit partiel Service extraordinaire (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [14] Directive ASTRA 16330, **Exploitation RN – Produit partiel Travaux mineurs du gros entretien (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [15] Directive ASTRA 16340, **Exploitation RN – Produit partiel Services (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [16] Directive ASTRA 16311, **Rémunération de prestations en régie des unités territoriales et des cantons (2015)**, www.astra.admin.ch.
- [17] Directive ASTRA 16420 **Exploitation RN – Reporting (2015)**, www.astra.admin.ch.

Manuels techniques de l'Office fédéral des routes OFROU

- [18] ASTRA 26010, **Manuel technique Exploitation**, www.astra.admin.ch.
- [19] ASTRA 2B010 **Manuel Gestion du patrimoine**, www.astra.admin.ch.
- [20] ASTRA 26020 **Manuel Contrôle de l'exploitation**, www.astra.admin.ch.

Documentation de l'Office fédéral des routes OFROU

- [21] Documentation ASTRA 86212, **Indemnisation du service hivernal**, www.astra.admin.ch.
- [22] Documentation ASTRA 86063, **Exploitation RN – Liste des activités**, www.astra.admin.ch.
- [23] Documentation ASTRA 86990, **Glossaire d/f/i Exploitation**, www.astra.admin.ch.

Normes de la SNV (Association Suisse de Normalisation)

- [24] SN 640 885c **Signalisation des chantiers sur autoroutes et semi-autoroutes**, snv.ch

Liste des modifications

Édition	Version	Date	Modifications
2024	1.11	01.01.2024	Diverses adaptations : • Mise à jour et précision des taux de TVA • Mise à jour du plan comptable • Suppression du point concernant le remboursement des suramortissements • Mise à jour du financement et de la participation de l'OFROU au bénéfice
2015	1.10	01.01.2022	Diverses adaptations : • Mise à jour et précision des taux de TVA • Suppression des intérêts théoriques • Précision dans la limitation des amortissements • Précision dans la répartition des frais généraux • Précision dans le calcul des coûts des centres de charges • Précision dans les comptes annuels.
2015	1.00	01.01.2015	Entrée en vigueur de l'édition 2015 (version originale allemande).
2014	0.17	28.11.2014	Version destinée à la consultation.

